

Les enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique et pédagogique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFE et de l'accompagnement post-institutionnel.

Rapport de l'analyse en groupe organisée à Saint-Servais les 9, 16 et 25 septembre 2013

Equipe de recherche :

M. Cardon

D. De Fraene

A. Franssen

A. Jaspert

Table des matières

Introduction	4
Dentelles méthodologiques.....	6
1. Le choix du processus d'analyse en groupe.....	6
2. La constitution du groupe	8
3. Le déroulement de la méthode d'analyse en groupe.....	10
4. Retour sur le processus	14
L'analyse en groupe	16
Propositions de récits	17
Thématiques des récits	21
Récit 1.....	22
« Déconnectée »	22
Présentation du récit par le narrateur, éducateur en IPPJ	22
Les enjeux vus par le narrateur	24
Convergences et divergences des interprétations et analyse des enjeux.....	25
1. L'éloignement pendant le placement	26
1.1 Les conditions d'une « déconnection ».....	26
1.1.1 La rupture ou la création de liens	27
1.1.2 Eloigner à condition de pouvoir travailler « sur » et « avec » le jeune	28
2. L'éloignement au moment de la sortie de l'IPPJ.....	30
2.1 L'éloignement comme frein aux démarches de réinsertion	30
2.2 L'éloignement comme possibilité de réinsertion	32
3. Soigner les relais.....	33
3.1 L'articulation entre les services de prise en charge des mineurs délinquants	33
3.2 Les transitions : qui fait quoi et quand ?.....	35
4. Quand la disponibilité des places contraint le choix du lieu de placement.....	36
5. Quand l'éloignement est aussi culturel	37
Récit 2.....	39
« (Dés)escalade ».....	39
Présentation du récit par le narrateur, éducateur au service API.....	39
Les enjeux vus par le narrateur	41
Convergences et divergences des interprétations et analyse des enjeux.....	42
1. Le placement au CFF de Saint-Hubert.....	42
1.1 Entre deux « modèles » : CFF + API ou IPPJ + sorties progressives (+ API) ?	43
1.2 L'hétérogénéité et la longévité des durées de placement.....	44
2. La plateforme API.....	45
2.1 Les forces de l'API.....	45
2.2 Les limites du travail de l'API	45

2.2.1	Une sélection des « meilleurs » ?.....	45
2.2.2	L'investissement financier ?.....	46
2.2.3	La mobilisation du quartier ?	47
3.	L'internat à Dinant	47
3.1	La surprenante perméabilité des secteurs.....	48
3.2	L'écartement du milieu de vie : une nouvelle socialisation à vocation durable ?.....	48
4.	Le retour dans le milieu de vie	49
4.1	La proximité : risque ou ressource ?	49
4.2	Un portefeuille mobilisable sur le long terme pour les jeunes	50
5.	Le processus décisionnel	51
5.1	Procédure <i>versus</i> processus	52
5.2	Du cas par cas... biaisé	52
	Récit 3.....	53
	« Un SAS entre deux IPPJ ».....	53
	Présentation du récit par la narratrice, directrice d'un SAS	53
	Les enjeux vus par le narrateur	55
	Convergences et divergences des interprétations et analyse des enjeux	56
1.	Quand les approchent institutionnelles se rencontrent autour d'un même jeune	56
1.1	Echanger les informations ?	57
1.2	Mieux se connaître ?	59
1.3	Baliser les collaborations ?	61
1.4	Vers une régionalisation des collaborations ?.....	65
2.	Le sens de l'obligation scolaire	67
	Problématisation	69
1.	Bénéfices et inconvénients de l'éloignement et de la proximité géographique aux différents stades de l'intervention institutionnelle et post-institutionnelle	70
2.	De la question géographique à la question éducative : l'économie du placement	72
3.	Quel(s) modèle(s) de prise en charge ?	73
4.	Les contraintes systémiques	75
	Perspectives pratiques.....	77
1.	La réinsertion favorisée par le lissage et le décloisonnement des prises en charge	77
2.	Se rapprocher pour maîtriser l'environnement	79
3.	La nécessité d'agir « en amont » et « en aval » de la prise en charge	80
	Réflexions des chercheurs.....	82
1.	L'héritage d'une situation passée qui plaçait « loin ».....	82
2.	Agir en priorité sur les causes de l'engorgement du système	84
3.	Travailler « la proximité » avec le milieu de vie pendant le placement	87
3.1	Favoriser l'ouverture des IPPJ/CFF	88

3.2	Lisser les modèles de prises en charge pour permettre une réévaluation progressive et systématique de la mesure de placement.....	89
3.3	Interroger l'opportunité de maintenir le CFF de Saint Hubert.....	89
Bibliographie.....		90

Introduction

A ce jour, la capacité d'accueil en Institutions publiques pour la protection de la jeunesse (IPPJ) et au Centre fédéral fermé (CFF) pour les jeunes garçons, en régime ouvert et fermé, est de 207 places, localisées à Wauthier-Braine, Braine-le-Château, Fraipont, Jumet et Saint-Hubert. La capacité d'accompagnement post-institutionnel (API) des jeunes garçons et jeunes filles est de 112 prises en charge concomitantes. Cet accompagnement post-institutionnel est organisé au départ des IPPJ de Wauthier-Braine, Braine-le-Château, Fraipont, Jumet et Saint-Servais. Cet accompagnement post-institutionnel est complété par 51 prises en charge dites « post-IPPJ » organisées par des services agréés de l'aide à la jeunesse agréés et subventionnés pour assurer cette mission spécifique. L'offre intra-muros ne tient actuellement pas compte de la provenance géographique des jeunes confiés aux IPPJ, mais en revanche, la programmation de l'offre extra-muros (API) tient compte, dans une certaine mesure, du lieu de vie des jeunes, les prises en charge étant « régionalisées »¹.

Tenant compte du fait que 43% des jeunes placés en IPPJ sont bruxellois et considérant par ailleurs que les projets pédagogiques des IPPJ ont évolué dans le sens d'un accroissement du travail avec les familles et le réseau du jeune ainsi que les démarches de re-scolarisation et de relais vers les associations et institutions, la Ministre de l'Aide à la jeunesse a annoncé à la presse en février 2013 le projet de « créer une IPPJ à Bruxelles »². Suivant l'idée que « le placement en IPPJ loin du lieu de vie des jeunes et de leurs familles compromet le travail de réinsertion sociale réalisé par les intervenants des IPPJ, que ce soit pendant la mesure de placement ou à l'issue de celle-ci » et que « cet éloignement porte également atteinte à certains droits fondamentaux des jeunes et des familles en matière d'accès à l'assistance d'un avocat ou de droit au maintien des liens familiaux », il a ainsi été annoncé qu'une réflexion serait lancée « afin d'étudier l'offre de prise en charge en IPPJ et de créer une IPPJ à Bruxelles »³.

¹ Données provenant du Cahier spécial des charges relatif au marché de service relatif à la réalisation d'un processus d'analyse en groupe visant à identifier les enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ et de l'accompagnement post-institutionnel, Communauté française, Cabinet de la Ministre de l'aide à la jeunesse, mai 2013.

² Voy. entre autres : article paru dans la Dernière Heure, « Huytebroeck : 'Une IPPJ à Bruxelles ne préfigure pas une régionalisation' », le 27 février 2013 ; ou article paru dans la Libre Belgique, « Bientôt une IPPJ à Bruxelles », le 20 février 2013 ; etc.

³ Echo J n°20 « Une IPPJ à Bruxelles. La ministre lance la phase d'étude et de concertation », 28 février 2013, site consulté le 25 octobre 20113 : http://www.huytebroeck.be/spip.php?page=article&id_article=1256&lang=fr

L'analyse des discours médiatiques laisse entendre que la création de cette IPPJ était en balance avec les travaux de rénovation programmés à l'IPPJ de Fraipont. Ainsi que différents médias l'ont relayé, le coût de ces travaux s'élèverait à 13,7 millions d'euros, la Ministre a annoncé que « *seule une partie pourrait être rénovée, le solde étant affecté au projet bruxellois* ». Suite à cette proposition qui consisterait concrètement à transférer 24 places de Fraipont vers Bruxelles, de nombreuses voix de protestations se sont fait entendre dans le secteur des IPPJ/CFF et un préavis de grève a été déposé⁴ contre la délocalisation éventuelle d'un certain nombre d'emploi. De son côté la ministre a annoncé qu'il n'y aurait aucune perte d'emploi à l'IPPJ de Fraipont.

C'est dans ce contexte que la ministre a commandité au Centre de recherches criminologiques de l'ULB et au Centre d'études sociologiques des Faculté universitaires Saint Louis une recherche-action visant à identifier les enjeux de l'éloignement et de la proximité pédagogique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFF (régime ouvert et fermé) et de l'accompagnement post-institutionnel⁵. Pour mener à bien cette réflexion, la méthode de l'analyse en groupe a été choisie privilégiée dans le cahier des charges. Cette méthode de recherche s'inscrit dans une approche « par le bas » en partant de situations concrètes rencontrées par les acteurs de terrain concernés. Le cadre rigoureux de la méthode d'analyse en groupe a ainsi permis à un panel d'acteurs issu du secteur de l'Aide à la jeunesse et d'autres secteurs concernés par la thématique comme celui de l'enseignement, de la justice, etc, d'échanger leur point de vue de manière argumentée. L'analyse en groupe s'est déployée sur 3 journées, le 9, le 16 et le 25 septembre à l'IPPJ de Saint-Servais.

Pour ce faire, un comité d'accompagnement composé de deux membres du cabinet de la Ministre de l'aide à la jeunesse, deux magistrats, deux experts scientifiques, une représentante de la DGAJ, une représentante du Délégué général aux droits de l'enfant et un directeur d'IPPJ a assuré le suivi de la recherche qui s'est déroulée du 1^{er} août au 31 octobre 2013.

⁴ Voy. entre autres : article paru dans la Dernière Heure, « Huytebroeck : 'Une IPPJ à Bruxelles ne préfigure pas une régionalisation' », le 27 février 2013 ; ou article paru dans la Libre Belgique, « Bientôt une IPPJ à Bruxelles », le 20 février 2013 ; etc.

⁵ Au regard des objectifs poursuivis par les IPPJ/CFF, et plus particulièrement, d'après l'article 18 du décret du 4/3/1991 : « *L'action pédagogique des institutions publiques vise la réinsertion sociale du jeune. Elle favorise une démarche restauratrice envers la victime et la société.* »

Dentelles méthodologiques

1. Le choix du processus d'analyse en groupe⁶

Au regard des éléments de contexte et de problématisation exposés ci-dessus, l'objectif de l'analyse en groupe commanditée par la ministre de l'Aide à la jeunesse est de construire une *analyse concertée des enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique et pédagogique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFF et de leur accompagnement post-institutionnel*.

Particulièrement adaptée à l'étude des situations où des professionnels de différentes institutions sont impliqués dans le traitement de problèmes sociaux, la méthode de l'analyse en groupe (MAG), développée par Luc Van Campenhout, Abraham Franssen et leurs collègues sociologues et criminologues été mise en œuvre à de nombreuses reprises par l'équipe du Centre d'études sociologiques de Facultés universitaires Saint-Louis, ainsi que de manière privilégiée par le Centre de recherches criminologiques de l'ULB au cours des vingt dernières années pour analyser des phénomènes sociaux tels que la gestion des problèmes d'insécurité, les difficultés du travail en réseau, la prise en charge et l'intervention auprès de différents publics (jeunes ayant commis un fait qualifié infraction, mineurs étrangers non-accompagnés, jeunes en décrochage scolaire, demandeurs d'emploi, allocataires sociaux, personnes sans abri, etc) aux frontières de différents champs et secteurs (socio-pénal, jeunesse, aide à la jeunesse et protection de la jeunesse, politique de la ville, emploi et formation, justice, handicap, santé mentale, école...)

En réunissant les différents protagonistes concernés par un même problème, en se basant sur l'analyse de situations concrètes vécues par les participants et en respectant des règles procédurales d'organisation des échanges, la MAG est un outil d'analyse, d'intervention et de formation mis en œuvre dans une perspective concrète de recherche-action, de prise de décisions et de formulation de recommandations basées sur l'expérience pratique des acteurs.

Dans sa version complète mise en œuvre dans la présente recherche, la méthode d'analyse en groupe consiste à réunir, au cours de plusieurs journées (généralement deux ou trois), une quinzaine de participants représentatifs des différents rôles intervenants dans la gestion de la problématique évoquée. Sa particularité est d'associer directement les acteurs concernés par le problème étudié au processus même de la recherche, du début jusqu'à son terme. La démarche

⁶ Pour plus de détails sur la méthode d'analyse en groupe, voy. : L. VAN CAMPENHOUDT, A. FRANSSSEN., F. CANTELLI., « La méthode d'analyse en groupe. Explication, applications et implications d'un nouveau dispositif de recherche », *Sociologies*, [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 05 novembre 2009, consulté le 28 août 2013. URL : <http://sociologies.revues.org/2968>.

suppose donc que l'analyse soit menée par un groupe de personnes (les participants), selon un dispositif méthodologique précis et rigoureux piloté par les chercheurs. Par rapport aux autres méthodes de recherche, la MAG a donc pour particularité d'associer les participants à l'ensemble de l'analyse, qui ne devient pas l'affaire des seuls chercheurs. A partir des expériences relatées par les participants, un chercheur « animateur » se charge ainsi de présenter les principes de base de la méthode et d'assurer le bon déroulement des prises de paroles tandis qu'un chercheur « rapporteur » se charge de proposer aux participants la synthèse de l'analyse de chaque récit.

L'analyse en groupe prend donc la forme d'un débat organisé à partir d'un ou plusieurs récit rapporté par les acteurs de terrain et durant lesquels les chercheurs en présence, tout en respectant la réparation précise des prises de parole, peuvent également émettre leurs propre interprétation et incarner « l'extériorité du groupe ». Les résultats de l'analyse en groupe sont le fruit d'un processus progressif de discussion et de production collective de connaissances, chacun, acteurs de terrain et chercheurs, détenant sa propre expertise.

En permettant ainsi à chaque acteurs de formuler les questions issues du travail de terrain et d'analyser les convergences et les divergences dans l'interprétation des récits, la méthode peut permettre de mieux comprendre les enjeux de situations diverses et d'orienter l'action et les pratiques en fonction des réflexions qu'ont suscité les questions et leur analyse collective.

Les exigences d'un tel processus sont :

- d'associer les acteurs concernés à la réflexion ;
- de privilégier une approche « par le bas » sur base des situations concrètes rencontrées ;
- de dégager les convergences et les divergences, (« se mettre d'accord sur les désaccords ») ;
- de garantir un cadre méthodologique qui permet l'échange argumenté et déontologique. Pour pouvoir être libres, les échanges ne sont pas spontanés. Les prises de parole, pour ne pas être des prises de pouvoir, respectent un protocole rigoureux dont l'animateur est le garant. Chacune des étapes du travail en groupe est balisée par des consignes précises. Les moments et les registres de prise de parole sont également régulés.

Soulignons que la MAG, particulièrement utile pour objectiver et dénouer des tensions ou des « nœuds » relatifs à la collaboration entre acteurs situés à la frontière de logiques d'action multiples et enchevêtrées, a déjà fait ses preuves dans le champ de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse en croisant les regards d'acteurs appartenant aux différents mondes, sphères ou institutions concernées.

2. La constitution du groupe

Dans la mesure où le cahier des charges avancé par le Cabinet de la ministre de l'Aide à la jeunesse⁷ prévoit que : « *le panel sera composé, a minima d'agents de la DGAJ, d'intervenants et directeurs des IPPJ/CFF, de membres des syndicats, d'intervenants des services de l'aide à la jeunesse publics et privés, de magistrats de la jeunesse, d'avocats, de membres du secteur de l'enseignement* », en accord avec le comité d'accompagnement de la recherche, l'équipe de recherche a tenté de concilier les principes suivants :

- associer la diversité des acteurs directement concernés par les mesures de placement, de suivi après placement et de réinsertion sociale du jeune. La limite de la présente analyse en groupe est que les jeunes concernés eux-mêmes ne seront pas directement associés ;
- veiller à la diversité et à l'équilibre des fonctions et des positions institutionnelles et professionnelles. A ce titre, l'équipe propose d'associer des acteurs décisionnels et des acteurs de première ligne, des professionnels des institutions publique de protection de la jeunesse, des services d'accompagnement post-institutionnel (API) et des intervenants externes au secteur de la protection de la jeunesse ;
- veiller au pluralisme idéologique et des référentiels ;
- limiter la composition du groupe à maximum 15 participants effectifs (sans compter le 4 chercheurs), ce qui est déjà un nombre élevé (idéalement 13 ou 14).

Le comité de recherche a tenu une première réunion durant laquelle la composition du groupe et les modalités d'invitation des participants ont été mises au point. Il a été décidé que l'ensemble des IPPJ/CFF (Wauthier-Braine, Fraipont, Braine-le-Château, Saint-Hubert, Jumet et Saint-Servais) soient invités à participer à la recherche. Les chercheurs, toujours supervisés par le comité d'accompagnement, ont veillé à respecter la variété des ancrages institutionnels.

Ainsi, en ce qui concerne les participants hors secteur IPPJ/CFF, le comité a cherché à trouver un équilibre entre la représentation des institutions bruxelloises et la représentation des institutions non bruxelloises et a sélectionné de manière plus précise les institutions participantes.

A l'issue du premier comité, la proposition de composition idéale de la MAG était la suivante :

⁷ Cahier spécial des charges relatif au marché de service relatif à la réalisation d'un processus d'analyse en groupe visant à identifier les enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ et de l'accompagnement post-institutionnel, Communauté française, Cabinet de la Ministre de l'aide à la jeunesse, mai 2013.

Participants hors IPPJ/CFF	Participants IPPJ/CFF
2 magistrats	1 directeur/sous-directeur
1 SPJ (Bruxelles)	2 éducateurs
1 SAMIO (Marche-en-Famenne)	1 psychologue
1 SAS (Bruxelles)	2 assistants sociaux
1 CEFA (Bruxelles)	1 éducateur du service API
1 CAS (Chatelet)	
1 SAIE post-IPPJ (Namur)	

A propos des agents de la DGAJ, il a été décidé de ne pas les intégrer dans l'analyse en groupe dans la mesure où ils ne sont pas directement impliqués dans le processus de placement et de réinsertion et à ce titre n'ont pas d'expérience directe et vécue à verser dans le processus d'analyse en groupe. Les agents de la DGAJ ont cependant été intégrés dans le comité d'accompagnement.

Concernant le mode d'invitation des participants, et toujours en collaboration avec le cabinet ministériel et le comité d'accompagnement, les intervenants ont été sélectionnés en tenant compte des divers équilibres mentionnés précédemment. Lors du processus de sélection, l'équipe a veillé à ne pas privilégier un réseau d'affinités sélectives et à maintenir un pluralisme idéologique et de référentiels :

- Concernant les participant « hors-IPPJ/CFF », et plutôt que de lancer un appel à participation ouvert qui aurait été impossible à gérer compte tenu du temps imparti pour la recherche, l'équipe a choisi d'inviter directement ces participants hors IPPJ/CFF à la MAG en mobilisant les réseaux du comité d'accompagnement et de l'équipe de recherche et en tenant compte des critères géographiques approuvés par le comité et des précédentes expériences d'analyse en groupe ou de focus groupe.
- Pour chaque IPPJ/CFF, cette sélection s'est faite en accord avec chaque direction. Une invitation a ainsi été envoyée aux directions, en précisant la fonction des participants requis. Pour privilégier la présence volontaire des participants, il a été demandé aux directions de diffuser cette invitation au sein des IPPJ/CFF.

En tenant compte des indisponibilités, des désistements, des absences de réponse ou des incompréhensions quant à la méthode, le groupe était finalement composé de la manière suivante :

Participants hors IPPJ/CFF	Participants IPPJ/CFF
1 magistrat (Charleroi)	1 sous-directeur
1 avocat (Charleroi)	1 responsable pédagogique
1 SPJ (Bruxelles)	2 éducateurs
1 SAMIO (Marche-en-Famenne)	1 psychologue
1 SAS (Bruxelles)	1 assistant social
1 CEFA (Court-Saint-Etienne)	1 éducateur du service API
1 CAS (Châtelet)	
1 SAIE post-IPPJ (Namur)	

Après l'inscription des participants, il leur a été demandé de préparer au préalable le récit d'une expérience vécue qui pose positivement ou négativement les enjeux de la proximité ou de l'éloignement géographique dans le cadre d'un placement en IPPJ/CFF, d'un suivi après le placement (API ou post-IPPJ) ou encore, pour les acteurs « périphériques » dans le cadre d'un travail visant la réinsertion sociale des jeunes.

3. Le déroulement de la méthode d'analyse en groupe

Les 3 journées d'analyse et la journée d'évaluation ont eu lieu à l'IPPJ de Saint-Servais, en raison des avantages géographiques. En référence aux étapes de la méthode, les étapes des 4 journées se sont réparties de la façon suivante :

- Le choix des récits significatifs

1 - Propositions de récits significatifs

Au cours de la première journée de travail en groupe, il a été demandé à chaque participant de présenter un récit, portant sur une situation vécue où le narrateur est personnellement impliqué et qui lui semble significatif des enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique et pédagogique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFF et de l'accompagnement post-institutionnel. Le récit apporté par chacun des participants doit avoir une dimension narrative, être le plus factuel possible, échelonné dans le temps (cinq minutes ou plusieurs mois) et le narrateur doit avoir été directement impliqué comme acteur.

Si la présentation des récits constitue un préalable au travail d'analyse proprement dit, en établissant un matériau au sein duquel sont choisis les récits qui seront analysés plus en

profondeur par la suite, la diversité des récits amenés constitue en elle-même une première indication des préoccupations et des enjeux vus par les participants. Ils fournissent aussi des témoignages, souvent édifiants, sur les situations vécues sur le terrain. Les titres ont été proposés par les participants eux-mêmes afin d'illustrer les aspects qu'ils jugent important de souligner dans le récit.

2 - Choix argumenté du ou des récits retenu(s) par les participants

Sur cette base, les participants sont invités à choisir les trois récits qui leur apparaissent les plus significatifs de la problématique analysée. Idéalement, ce choix est opéré de manière argumentée et consensuelle. Ce n'est que lorsqu'il y a nécessité de départager plusieurs récits également jugés pertinents que l'on procède à un vote indicatif.

- Le récit

3 - Présentation du récit

Le narrateur effectue une présentation factuelle la plus complète possible du récit dans lequel il est impliqué. Cette narration est enregistrée.

4 – Les enjeux vus par le narrateur

Le narrateur souligne, de son point de vue, quels sont les enjeux soulevés par la situation.

5 – Questions d'informations

Les participants peuvent compléter leur information du récit par des questions d'éclaircissement. On veillera à s'en tenir strictement à des questions informatives (factuelles, temporelles), sans entrer, à ce stade, dans les interprétations.

- Les interprétations

On entre ici dans le processus de production d'analyse par le groupe : il ne s'agit donc pas pour les chercheurs de récolter des informations qu'ils analyseraient par la suite, mais d'analyser collectivement une situation.

6 – premier tour de table

Lors du premier tour de table, chaque participant, y compris les chercheurs, souligne les enjeux qu'il perçoit dans la situation rapportée. « *Pour moi, ce récit pose le problème de...* ». Au minimum, on demande aux participants de dire ce qui les a frappé, en évitant toute jugement normatif (« *Je ne suis pas d'accord...* »). L'animateur est garant que l'on reste dans le registre explicatif.

7 – Réactions du narrateur

Au terme du tour de table, le narrateur peut compléter et enrichir sa propre perception des enjeux.

8 – Réécoute du récit

Il est parfois utile de procéder à une seconde écoute du récit (enregistrement) afin de permettre à chacun d'être attentif à des éléments ou dimensions négligés lors des premières interprétations.

9 – Deuxième tour de table

Au cours de ce tour de table, les participants proposent une nouvelle salve d'interprétations. Ils peuvent cette fois réagir aux interprétations précédente des autres intervenants, les renforcer et les développer ou les contester s'ils ne les estiment pas pertinentes, les nuancer s'il le juge utile.

10 - Réactions du narrateur

- L'analyse

11 - Convergences et divergences interprétatives

Les différentes interprétations avancées par les participants sont ensuite organisées en fonction de leurs convergences et de leurs divergences. Il ne s'agit pas ici de se mettre d'accord sur « la bonne interprétation », mais sur une formulation conjointe des convergences et des divergences interprétatives. On travaille ici sur ce qui a été dit lors des tours de tables : cela signifie que les participants doivent y reconnaître l'essentiel de ce qu'ils ont dit et qu'il ne s'agit donc pas de proposer de nouvelles interprétations.

12 – Problématisation et apports théoriques

Il s'agit ici de formuler de façon plus élaborée les thématiques à prendre en considération. A partir de l'organisation des convergences et divergences, les questions-clés qui émergent sont restructurées sous formes de problématiques à creuser (travail de « resserrement »).

13 – Perspectives pratiques

Dans la mesure où l'analyse ne groupe s'inscrit dans une perspective de recherches action, des perspectives pratiques ont élaborées. De nouveau, il ne s'agit pas de trouver un consensus, mais il s'agit de prendre la mesure des rapports de force et de la complexité des processus de changement. Entre l'analyse et le choix d'une décision s'interposent des intérêts souvent divergents, leurs options morales et politiques ne sont pas forcément unanimes. Il est, d'ailleurs fréquent que les différents groupes d'acteurs impliqués dégagent de l'analyse des perspectives pratiques relativement différentes.

14- L'évaluation

Il est demandé aux participants d'exprimer la manière dont ils ont vécu l'expérience, ce qu'ils en ont retiré et ce qui leur ai apparu problématique.

Trois récits ont ainsi été analysés en suivant ce processus durant 3 journées complètes. Une quatrième rencontre a été réservée à l'évaluation du processus.

Jour 1	Etape 0	Rappel de l'objet, du contexte de travail et de la méthode
	Etape 1	Propositions de récits
	Etape 2	Choix des récits
	Etape 3	Narration du récit 1 et enjeux vus par le narrateur
	Etape 4	Questions d'information
	Etape 5	Premier tour de table d'interprétations
	Etape 6	Réactions du narrateur
	Etape 7	Deuxième tour de table d'interprétations
	Etape 8	Réactions du narrateur

Jour 2	Etape 9, 10, 11	- 9 : Présentation de la synthèse des convergences et divergences, et réactions des participants par thématique ; - 10 : Hypothèses et nouvelle problématique - 11 : Eventuels apports d'information complémentaire par les chercheurs
	Etape 3	Narration du deuxième récit et enjeux vus par le narrateur
	Etape 4	Questions d'information
	Etape 5	Premier tour de table d'interprétations
	Etape 6	Réactions du narrateur
	Etape 7	Deuxième tour de table d'interprétations
	Etape 8	Réactions du narrateur
	Etape 9, 10, 11	- 9 : Présentation de la synthèse des convergences et divergences, et réactions des participants par thématique ; - 10 : Hypothèses et nouvelle problématique - 11 : Eventuels apports d'information complémentaire par les chercheurs
	Etape 3	Narration du troisième récit et enjeux vus par le narrateur
	Etape 4	Questions d'informations
	Etape 5	Premier tour de table d'interprétation

Jour 3	Etape 6	Réactions du narrateur
	Etape 7	Deuxième tour de table d'interprétations
	Etape 8	Réactions du narrateur
	Etape 9, 10, 11	- 9 : Présentation de la synthèse des convergences et divergences, et réactions des participants par thématique ; - 10 : Hypothèses et nouvelle problématique - 11 : Eventuels apports d'information complémentaire par les chercheurs ou intervention d'un interlocuteur externe
	Etape 12	Perspectives pratiques : Elaboration, à partir des analyses produites et par tours de table successifs des perspectives pratiques organisées en fonction des enjeux, niveaux, types de situations,...

Quelques semaines après la troisième et dernière rencontre, un projet de rapport et une évaluation du processus ont été proposés aux participantes et discutés lors d'une quatrième journées.

Jour 4	Etape 13	Evaluation par les participants
---------------	-----------------	--

4. Retour sur le processus

En ce qui a trait à la composition du groupe, notons que malgré les invitations, aucun juge bruxellois n'a pu se libérer pour être présent à l'analyse. La présence d'un magistrat d'un autre arrondissement, et également membre du comité d'accompagnement, a tout de même pu être assurée.

Bien qu'invitée, notons également que la représentation du CFF a également manquée, ceci pour des raisons de services et de l'impossibilité de libérer une même personne pour 3 jours complets.

Mentionnons enfin que certains des participants présents à l'analyse en groupe ne semblent pas avoir participé sur base de leur propre volonté mais ont été « nommés » de manière contrainte par leur direction.

En ce qui a trait au déroulement de la recherche, soulignons que compte tenu de l'existence en arrière fond d'enjeux éventuels liés à la localisation/délocalisation d'emplois, et touchant directement des participants présents, des tensions sont venues se greffer de manière perceptible tout au long de l'analyse en groupe. Ces tensions entre défense des intérêts particuliers et affirmation de valeurs pédagogiques ont parfois été difficiles à démêler, sans pour autant que ces incidents n'affectent la qualité du processus. A plusieurs reprises, cette contrainte a toutefois été évoquée, soit pour manifester une solidarité, soit pour mettre en question l'impartialité des chercheurs. Si, durant le débriefing final, les participants ont tour à tour souligné l'intérêt du processus d'analyse en groupe qui permet « *de se rendre compte de la réalité de chacun* », « *d'avoir un regard extérieur sur ses pratiques* », « *de disposer d'un temps de réflexion important* », ils ont également fait part d'un certain « malaise » lié à l'ambiguïté de la finalité de la recherche et à l'utilisation ou au risque d'« *instrumentalisation* » potentielle des résultats. De son côté, lors du comité d'accompagnement, le cabinet a soulevé qu'à l'inverse, il pouvait également exister un risque d'« *instrumentalisation* des résultats *par le secteur* ».

L'analyse en groupe

Dans le présent rapport, chaque récit raconté par les participants est d'abord exposé et suivi d'une brève présentation sur la manière dont les enjeux relatifs à l'éloignement et à la proximité dans le cadre des mesures de placement institutionnel et post-institutionnel sont mobilisés dans l'ensemble de ces récits.

Ensuite, les trois récits choisis par le groupe sont approfondis. Le premier récit a pour titre « Déconnectée », le deuxième « (Des)escalade » et le troisième « Un SAS entre deux IPPJ ». Ils se déclinent chacun en trois sous-parties : la présentation du récit, les enjeux vus par le narrateur et l'analyse des convergences et des divergences réalisées par le groupe.

Dans un troisième temps, la problématisation que les chercheurs ont soumis au groupe est présentée.

Dans un quatrième temps, sont exposées les perspectives pratiques proposées par le groupe.

L'ensemble de ces étapes ont été soumises aux réactions de l'ensemble des participants qui ont eu la possibilité de clarifier ou de nuancer certains points, tant sur la forme que sur le fond, de manière écrite (le rapport leur a été envoyé étapes par étape puis dans son ensemble) et orale, lors de la quatrième journée de rencontre.

Enfin, les réflexions des chercheurs sont présentées en dernière partie de ce rapport. Ces réflexions. Ce dernier point du rapport ne fait pas partie du processus d'analyse en groupe et n'a donc pas fait l'objet d'une présentation au groupe.

1. Propositions de récits

Au début de la première journée, il a été demandé à chaque participant de faire part d'un récit qui lui apparaît significatif et révélateur des questions et des enjeux pédagogiques de la proximité et de l'éloignement géographique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFE et de l'accompagnement post-institutionnel. A la suite de la présentation de tous les récits, ainsi que l'exige la méthode d'analyse en groupe, les participants ont été appelés à choisir trois récits qui leur paraissaient intéressants à approfondir au regard de la problématique. Etant donné que plusieurs récits ont dû être départagés, un vote a été organisé pour sélectionner les 3 récits ci-dessus analysés.

Chacun des 15 récits sont présentés ici sous forme de résumés des histoires proposées par les participants⁸.

1) « Déconnectée »

Une jeune fille liégeoise, mal dans sa famille, a jeté son dévolu sur les sites internet et les chats de rencontres. Elle a alors, à un moment donné, choisi de fuir pour aller retrouver son internaute, mais elle tombe dans un réseau de prostitution dans sa ville, à Liège. Selon le narrateur, l'éloignement à Saint Servais a été bénéfique et lui a permis de sortir de ce milieu, de sa ville.

2) « La chance de sa vie »

Lors d'une soirée alcoolisée, une bagarre a lieu dans laquelle une jeune fille de 16 ans est impliquée. Cette dernière est placée à Saint-Servais en section fermée pendant plus d'un an. La jeune fille venait d'un milieu précarisé et avait de gros problèmes de scolarité. Pour la narratrice, cette claque a été positive pour elle car elle a pu découvrir de nouvelles valeurs, reprendre sa scolarité et construire son projet autour de Namur, loin de Mons et de son milieu de vie.

3) « Loin du Tam-Tam »

Un jeune bruxellois a été placé à Fraipont en régime ouvert. D'après le narrateur, ce séjour lui a permis de rompre la dynamique de fugues et de régler le problème de consommation de cannabis. Ce jeune a pu ensuite retourner dans son institution, au Tamaris.

⁸A cet égard, soulignons également que, dans l'ensemble du document, les mots ou extraits de discours apparaissant en italique et entre guillemets sont les propos exacts utilisés par les participants eux-mêmes.

4) « En attente de la médiation »

Dans l'arrondissement de Liège, un jeune homme a été placé pour faits de mœurs intrafamiliaux. Petit à petit, une médiation avec Callaïdos a été mise en place. La victime habitant Verviers et la famille du jeune habitant Liège, la mise en oeuvre de la médiation a pris beaucoup de temps et a donc eu un impact au niveau de la durée du placement.

5) « Un oiseau pour le chat »

Après un premier placement en IPPJ, un jeune garçon de 15 ans venant de Mons semblait très démuni sur tous les plans : il était incapable de résister à l'appel de son chez lui et a été confié à un CAS. Malgré les préconisations de certains intervenants soulignant au magistrat que le jeune était « un oiseau pour le chat », le juge a décidé de lui laisser sa chance en mandatant le CAS pour la prise en charge du jeune. Après de très nombreuses fugues au cours desquelles il était systématiquement ramené, il retourne finalement 3 mois en IPPJ en section d'éducation.

6) « Un an à l'école à Liège »

Un jeune de 17 ans est placé pour un an en section d'éducation. Il appartenait à une bande bruxelloise et était là pour vol avec violence, possession de stupéfiants et consommation. Très vite, la durée imposée a été questionnée et un système de scolarisation à partir de l'IPPJ dans la région de Liège s'est mis en place. Le jeune a donc passé un an dans l'IPPJ mais avec un projet scolaire qui s'est finalisé. D'après le narrateur, le temps de l'éloignement a permis de mettre en place d'un projet de scolarité à l'extérieur, à Liège, à partir de l'IPPJ.

7) « Comme la loi de la rue »

Un jeune d'origine carolingienne est placé à l'IPPJ de Jumet pour violences en famille. Le dossier était nouveau et il n'y avait pas de délégué SPJ pour faire le fil rouge. Dix jours après son arrivée en section d'orientation, lors d'un congé en famille, il y a eu un fait très grave. Il est alors passé en section d'éducation et devrait y rester jusqu'à la fin de l'année scolaire qui vient de débiter. Il n'avait pas intégré des valeurs minimales et la loi de la rue est toujours prépondérante. Il a pu bénéficier de congés en famille, et il parvient à résister aux sirènes de la fugue pour aller dans son quartier bien qu'étant proche. Il va à l'école et a réussi son CEB, il passe du petit au grand collège de l'université du travail où il suit sa scolarité. Maintenant, il semble que ce jeune soit stabilisé au niveau comportemental et scolaire.

8) « Le déclic à Saint-Hubert »

Un jeune avait un dossier antérieur de « mineur en danger » mais était tout de même resté dans sa famille. Il a ensuite commis un fait particulièrement grave qui l'a conduit à un placement au CFF. Malgré le fait que ce

placement ait été court, l'éloignement a permis le déclin. La distance avec sa famille a été un temps d'arrêt bénéfique même si le timing a fragilisé le processus.

9) « Allo Verviers ? »

Un jeune de 17 ans de Verviers est placé à Jumet pour des faits de viols intrafamiliaux. Au départ, le jeune ne pouvait bénéficier de visites encadrées que chez ses grands-parents. Ces visites ont été compliquées à organiser du fait de l'éloignement géographique avec les grands-parents qui habitent à Malmédy. Ce jeune n'a donc pas eu de contacts réguliers avec sa famille depuis son placement à Jumet. Le magistrat a refusé, sans explication, la proposition des intervenants de mettre en place des petits congés en famille, après quelques mois. Il était difficile de communiquer par téléphone et l'éloignement géographique avec le tribunal et le SPJ était trop important. Finalement, après quelques mois, les intervenants ont pu enfin se rendre au tribunal mais le travail avec le jeune aurait certainement pu avancer plus vite.

10) « Chez maman ? »

Un jeune de 16 ans est pris en charge depuis peu par la SAMIO suite à des faits de coups et blessures volontaires. Très vite au début de la prise en charge, il y a une récidive suite à laquelle le juge place le jeune à l'IPPJ de Wauthier-Braine pendant 15 jours. Il fait partie d'une bande de Verviers qu'il aurait bien voulu intégrer en tant que membre actif alors qu'il est plus le souffre-douleur, celui qu'on met en avant et que l'on envoie au casse-pipe. Il éprouve alors des frustrations qu'il décharge à la maison. Ce jeune a également un problème psychiatrique. Le magistrat souhaitant utiliser le placement comme temps d'analyse de la situation pour évaluer l'opportunité de poursuivre en famille, la SAMIO est alors chargée de faire de l'observation pendant que le jeune se trouve à Wauthier-Braine. Les interventions et le travail demandés sont conditionnés par pas mal d'éléments : d'abord par le placement court, 15 jours et puis pas l'éloignement aussi car vu la distance entre Verviers et Wauthier-Braine, il n'est pas évident pour l'équipe des intervenants de rencontrer régulièrement le garçon afin d'analyser sa volonté et d'évaluer la nécessité d'un retour en famille.

11) « De Saint-Hubert à Court-Saint-Etienne »

Un jeune de 16 ans arrive au CEFJA en cours d'année scolaire après un placement au CFF de Saint-Hubert. L'objectif est de définir un projet scolaire pour l'année suivante, en étant, de préférence, éloigné de Bruxelles, son lieu de résidence. La situation a été encadrée par l'API.

12) « (Des)Escalade »

Un jeune bruxellois est placé pour violence, vols, consommation, vente, agression, arrachage de chaîne, en groupe ou seul. Le magistrat souhaite faire stopper cette escalade dans la délinquance en le plaçant d'abord au CFF pour

ensuite permettre au service API de Wauthier-Braine d'avoir des pistes de réflexion quant à la capacité du jeune à retourner dans son quartier et à mettre en place un projet pour éviter une récidive. Pendant un mois, l'API de Wauthier-Braine est chargé de faire une évaluation pour décider des modalités de prise en charge du jeune. La piste choisie a été celle d'un écartement du milieu de vie puisque les derniers faits ont été commis en bande et qu'il y avait également un souci à la maison pour le tenir. Tout en sachant que dès le départ, le jeune n'est pas du tout partant pour sortir de son milieu, l'idée d'un internat à Dinant et d'une scolarisation loin de son domicile a été émise et s'est réalisée puisque le jeune a réussi son année scolaire.

13) « D'un monde à l'autre »

Un jeune bruxellois est arrêté pour des faits de vols dans un complexe omnisport. Le magistrat décide d'un maintien en famille sous conditions, faute de place en IPPJ. Tout se passe bien dès son retour à la maison ainsi qu'à l'école et a un job étudiant le week-end. Un an après, on pense clôturer le dossier. Mais juste avant le jeune est arrêté pour tentative de meurtre et est envoyé à Braine-le-Château. Dès le début du placement, on découvre un jeune avec deux mondes totalement différents (étudiant parfait et monde de la rue). Le placement va lui permettre de se poser des questions sur son avenir. En même temps, il va dévoiler des faits que personne ne connaissait dont un braquage.

14) « Un SAS entre deux IPPJ »

Le service d'accrochage scolaire travaille sur la base de l'obligation scolaire. Un jeune garçon de 14 ans domicilié à Bruxelles sort de 40 jours à l'IPPJ de Wauthier-Braine. En même temps que le jeune est suivi par l'API de Wauthier Braine, il intègre un SAS à Bruxelles. L'équipe API se rend quotidiennement dans les locaux du SAS. La situation choisie montre la difficulté de faire travailler ensemble des institutions qui ont des logiques d'intervention très différentes (mandaté/non-mandaté). Le jeune retourne finalement en IPPJ alors même qu'un travail d'accrochage scolaire avait bien commencé au SAS et que le jeune adhérerait au processus.

15) « Au Maroc ? »

La question de l'éloignement s'est posée pour une jeune fille de 14 ans, originaire de Charleroi, dont le père est en prison, qui est dans l'enseignement spécialisé et qui a des difficultés familiales. La jeune fille doit maintenant avoir 18 ans et est passée par la section d'accueil, d'éducation, la section fermée, un SAIE, et maintenant elle est dans un PPP avec un projet dans lequel on va l'envoyer au Maroc. Les intervenants se sont dit qu'un éloignement au Maroc serait plus significatif étant donné qu'aucune tentative d'éloignement n'a fonctionné. La jeune fille fuguait, elle retournait à la rue, se prostituait, se droguait, etc. L'éloignement de la jeune fille en région namuroise n'a, enfin de compte, pas suffi.

2. Thématiques des récits

Partant des 15 récits proposés par les intervenants, 2 grandes thématiques se dégagent. Chacun des récits aborde ainsi la question de l'enfermement soit, pour la grande majorité, sous l'angle de l'éloignement du jeune par rapport à son milieu de vie (« *La chance de sa vie* », « *Loin du Tam Tam* », « *De Saint-Hubert à Court-Saint-Etienne* », ...), soit, pour un plus petit nombre, sous l'angle de la proximité par rapport au milieu de vie (« *Un oiseau pour le chat* », « *Comme la loi de la rue* », ...).

Lorsque les expériences relatées le sont du point de vue de l'éloignement, celui-ci est considéré soit comme positif car permettant une rupture (« *Le déclat de Saint-Hubert* », « *1 an à l'école à Liège* »), soit comme plutôt négatif car engendrant des difficultés, notamment organisationnelles (« *Allo Verviers ?* », « *En attente de la médiation* »).

Les récits qui envisagent la question du placement sous l'angle du rapprochement du jeune avec son milieu de vie, considèrent l'absence de distance tantôt comme une difficulté liée à la tentation et au risque de fugue notamment (« *Un oiseau pour le chat* »), ou plutôt comme permettant une stabilisation du comportement positif (« *Comme la loi de la rue* »).

Ces angles d'approche ont amorcé les grands enjeux que l'on retrouve dans les interprétations et les analyses des intervenants relatives aux trois récits choisis. Tout au long des tours de table d'ailleurs, la question *stricto sensu* de la distance géographique du placement par rapport au milieu de vie des jeunes s'est vue « dépassée » par les professionnels eux-mêmes. Les multiples interprétations et réactions de l'ensemble des participants ont permis de questionner plus largement les « effets de système » à l'œuvre, depuis « l'input » jusqu'à l'« output ».

Les 3 récits choisis par les participants pour être analysés sont « Déconnectée », « (Dés)escalade » et « Un SAS entre deux IPPJ ».

Récit 1

« Déconnectée »

Le premier récit sélectionné par le groupe des participants a été intitulé « Déconnectée ». Il s'agit de l'histoire d'une jeune liégeoise de 16 ans qui vit une situation familiale difficile et dans laquelle elle se sent enfermée. Pour s'évader de ce contexte pesant, l'adolescente se tourne vers le net et va faire des rencontres via un site de « chat ». A la suite d'une de ces rencontres sur la toile, la jeune fille est progressivement amenée se prostituer. L'histoire de cette jeune fille est celle d'un éloignement de son milieu de vie qui pose la question de la « *reconnexion* » à d'autres « *réseaux sociaux* ».

Présentation du récit par le narrateur, éducateur en IPPJ

Avant son placement en IPPJ, la jeune fille vivait chez ses parents avec son grand frère dont elle est très proche. Son père « *tient ses enfants sous cloche* » faisant preuve d'un fort autoritarisme, interdisant notamment à la jeune fille « *de voir des amis* » et devenant « *parfois violent verbalement et physiquement* ». D'après l'enquête sociale, la maman semble, de son côté, « *limitée intellectuellement* ». Pour sortir de cette atmosphère familiale dans laquelle elle paraît enfermée, l'adolescente se tourne vers internet et fréquente des sites de rencontres. Progressivement, elle crée des liens avec un homme dont elle tombe amoureuse. En lien avec cette rencontre, elle fugue de son domicile à plusieurs reprises « *pour aller le retrouver* ». Ce dernier, « *qui a la mainmise sur elle* », la pousse peu à peu à se prostituer « *et à faire différentes choses qu'elle n'a pas forcément envie de faire* ».

Sans qu'il n'y ait eu d'intervention préalable du SAJ, la jeune fille est « *retirée de son contexte* » par le juge et d'abord placée 15 jours en section accueil à l'IPPJ de Saint-Servais. Des « *faits de coups portés sur sa grand-mère* » ont constitué le « *prétexte* » de la mesure de placement ; ces faits n'ont au final « *jamais été avérés* ». Au terme de ces 15 jours, la mineure retourne vivre dans sa famille à Liège. Mais son père, « *n'accepte pas les faits de prostitution* » et redouble de sévérité, ce qui pousse la jeune fille, « *qui connaît très bien la région et le réseau TEC des bus* », à fuguer une nouvelle fois pour retrouver son « *mac* ». Elle semble alors « *entraînée de plus en plus dans la problématique de la prostitution* ». Lorsqu'une place en section d'éducation se libère, la jeune y est placée pour une première durée de 6 mois, et y reste finalement « *un peu plus d'un an* ».

Durant son placement, qu'elle vit d'abord comme « *une injustice* », la vie de l'adolescente « *est difficile* ». Elle n'accepte pas la vie en groupe, ne montre « *plus aucune confiance envers les adultes* » et exprime régulièrement « *le souhait de fuguer* ». Elle ne parvient cependant pas « *à passer ce cap* », dans un environnement lointain qu'elle ne connaît pas (région namuroise) et semble finalement « *s'accrocher* » progressivement à l'institution et aux intervenants de l'IPPJ en qui elle a de plus en plus confiance. Au début, le réseau de prostitution tente de la contacter à plusieurs reprises puis il disparaît progressivement. Tout au long de son placement, « *la jeune fille a très peu de contacts, hormis avec son frère* » dont elle reste particulièrement proche.

Coupée des contacts avec le réseau de prostitution, la jeune fille l'est également par rapport à ses parents puisque, comme l'explique le narrateur, « *les parents refusaient de l'avoir au téléphone, ils ne sont jamais venus en visite* ». Les sorties en famille sont donc réduites à néant. Malgré l'emprise du père sur le grand frère qui vit toujours au domicile familial, l'équipe de l'IPPJ tente (et en dépit de freins administratifs concernant le financement des trajets) de soutenir les liens forts qui unissent la jeune fille à ce dernier. Il est donc tenu « *informé* » mais pas réellement « *associé* » au projet de réinsertion qui se met peu à peu en place pour sa sœur.

Au départ, les intervenants de l'IPPJ cherchent à éviter le rapprochement vers Liège « *pour les risques que cette ville comporte* » pour la mineure. Des premières sorties lui sont donc proposées « *sur la ville de Namur* » pour qu'« *elle découvre un nouvel environnement* ». La jeune fille ne construit cependant « *pas d'amitié forte ou de réseau solide à Namur* », ce qui, comme l'a précisé le narrateur, n'était pas l'objectif prioritaire des intervenants. Après quelque temps, puisque « *le réseau de prostitution ne constitue plus une menace* » et qu'une « *accroche* » entre la jeune et l'équipe de l'IPPJ semble bien réelle, des sorties à Liège se programment et « *se déroulent bien* ». L'équipe souhaite en effet favoriser sa réintégration à Liège pour maintenir « *la relation privilégiée* » qui la lie à son frère.

Dans une optique de réintégration progressive, la jeune fille est orientée vers le CAS de Bellaire avant de pouvoir être inscrite dans un établissement scolaire à Liège et passer en 4^{ème} technique. Dès le lendemain de son arrivée dans la nouvelle institution, la jeune fugue pour aller retrouver son frère à Liège. Ce dernier la ramène au CAS. Soulignons pour terminer que l'IPPJ dispose d'un double mandat avec le CAS, permettant à la jeune fille de revenir à l'IPPJ si la collaboration avec le CAS ne convient pas. Le CAS ayant pris le relai au moment de l'analyse en groupe, la suite du récit n'est pas encore connue du narrateur.

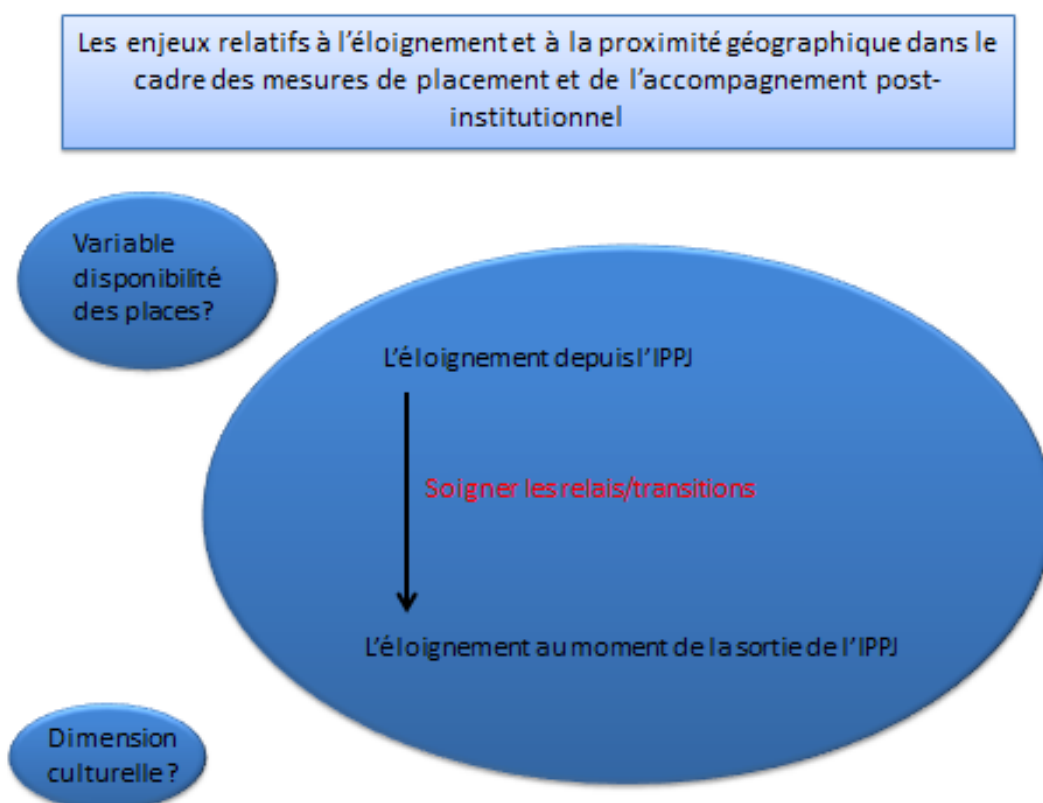
Les enjeux vus par le narrateur

Selon le narrateur, la personnalité « *très renfermée* » de la mineure, couplée à « *une situation complexe de prostitution* » rendait la mesure de placement/éloignement pertinente et adaptée.

L'éloignement dont il est question dans ce récit semble avoir constitué « *une bonne chose pour cette jeune fille* » puisqu'il est un des facteurs qui lui a permis de couper les liens avec son réseau de prostitution. En étant placée dans un environnement inconnu -l'IPPJ de Saint-Servais en région namuroise- la jeune fille n'a pas fugué alors qu'elle aurait sans doute pu « *franchir ce cap* » si elle avait été placée du côté de Liège.

Convergences et divergences des interprétations et analyse des enjeux

Ainsi que la méthode d'analyse en groupe l'exige, au cours des « deux tours de table », chaque participant propose son interprétation de la situation rapportée et énonce les enjeux qu'elle lui semble soulever. Ces interprétations sont ensuite organisées en fonction de leurs convergences et de leurs divergences. C'est sur cette base que sont énoncés et approfondis les enjeux soulevés par le récit et son analyse. Le schéma ci-dessous permet de visualiser les convergences et les divergences de manière globale.



Dans la progression des tours de table relatifs au premier récit, les enjeux de l'éloignement et de la proximité géographique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFF et de l'accompagnement post-institutionnel ont été abordés sous des angles différents. Ceux-ci sont présentés, ci-après, autour de quatre grandes thématiques, telles que présentées et retravaillées avec le groupe, en incluant des extraits de discours des participants pour appuyer et illustrer les propos. Ces thématiques se déclinent comme suit : l'éloignement envisagé pendant le temps de placement, l'éloignement envisagé lors de la sortie de l'IPPJ/CFF, l'importance des relais entre

ces moments, et, enfin, les contraintes plus « périphériques », à savoir : la question de la disponibilité des places en IPPJ/CFF et celle de la distance culturelle entre les jeunes et les intervenants.

1. L'éloignement pendant le placement

Partant du récit « Déconnectée », la mesure de placement qui instaure une distance physique avec le milieu de vie a d'abord été considérée unanimement par le groupe comme positive mais insuffisante. Dans ce cadre, des divergences sont apparues à propos des objectifs du placement en IPPJ/CFF.

1.1 Les conditions d'une « déconnection »

Plusieurs intervenants ont ainsi souligné l'« efficacité » de la mesure d'éloignement, dans le cas analysé, car elle semble avoir rendu possible une « rupture » qui était « nécessaire pour la protection de la jeune » face au danger que représente un réseau de prostitution notamment.

En revanche, la plupart des professionnels présents ont considéré qu'une fois la jeune fille « déconnectée » de ce réseau, la mesure d'éloignement n'avait « plus vraiment de raison d'être ». L'éloignement prolongé (pendant plus d'un an) en raison de l'absence de place disponible dans les services spécialisés et la saturation de ceux-ci, paraît avoir du même coup « limité les pistes de solution », principalement quant au travail autour de la rupture familiale, donnant finalement « l'impression d'une situation qui stagne ».

« Même si la jeune montre sa volonté de quand même retourner à Liège, tout ce volet n'a pas pu être travaillé... Après l'éloignement du réseau, quoi, quels objectifs nouveaux ? Après l'éloignement rien n'a bougé. »

« L'éloignement est efficace un temps mais quid du travail parallèle pour un retour alors que quand on regarde la situation, on a l'impression que le temps de placement a renforcé la rupture. »

C'est donc à partir d'un certain constat d'immobilisme de la situation que le groupe a pointé les risques d'un « éloignement jouant en solo », c'est-à-dire d'une « rupture » de la situation qui ne s'accompagne pas d'un travail à la fois sur la « création de liens avec l'extérieur » et/ou d'un travail davantage centré « sur le jeune », comme nous allons le voir ci-après.

1.1.1 La rupture ou la création de liens

A travers le récit, il apparaît donc que la distance géographique entre l'IPPJ et le milieu de vie de la jeune fille liégeoise a limité les possibilités de travail sur le « *volet familial* » et n'a pas non plus permis de créer des liens dans un réseau « *durable* » dans la région namuroise (même si le narrateur a précisé que la création d'un réseau social namurois ne constituait pas un impératif pour l'équipe de l'IPPJ).

Pourtant, plusieurs participants se sont accordés pour souligner la nécessité de profiter du temps de l'éloignement pour le corréliser à un « *travail sur d'autres dynamiques* » ou sur d'autres « *liens* ».

« A la rupture, qui devait sûrement être nécessaire, devrait être associé le mot lien en vue d'une réinsertion... dans tous les moments de rupture qu'on peut avoir avec les jeunes qu'on désinsère pour les réinsérer après, on doit inévitablement recréer quelque chose avec énormément de liens si on veut être efficace. Et dans la situation, je ne vois pas de création de liens. »

o Travailler avec la famille

L'importance d'un travail de « *reconnexion* » avec la famille notamment s'est vue soulignée. Sur ce point, le groupe a marqué une divergence d'interprétation. Ainsi, d'un côté, certains professionnels ont relevé qu'« *il existe des situations où les familles n'existent pas* » voire des situations où les familles, « *qu'elles soient à 200m ou à 200km* », ne disposent pas de ressources suffisantes « *pour décrocher leur téléphone...* ». Ces intervenants soulignent qu'il faut aussi que les professionnels puissent, lorsque c'est le cas, constater l'échec d'un travail avec la famille.

Au regard de la situation de la jeune mineure, d'autres intervenants ont considéré, de leur côté, que, dans une approche plus systémique, « *l'enjeu est que le système change et que le système est la famille* ». Ils ont insisté sur le fait que le travail avec l'environnement familial ne doit en aucun cas « *être perdu de vue* » même si d'importantes difficultés sont présentes.

« Si on ne travaille pas avec la famille, cela va être très difficile pour la jeune fille de se réajuster car tous ses symptômes sont un message qu'elle fait passer à sa famille. »

Pour ces derniers, la rupture signifiée par le père et la mère de l'adolescente aurait nécessité, à tout le moins, « *de maintenir le lien du côté de la jeune pour témoigner de ce qu'elle devient, pour qu'elle puisse mettre des mots sur ce qu'elle est devenue* ». Selon cette perspective, il s'agit de favoriser coûte que coûte le témoignage des jeunes pour qu'ils puissent exprimer à leurs proches ce qu'ils deviennent malgré la distance subie. Une des intervenantes souligne que l'expression de ce témoignage « *peut être un moyen parfois de reprendre contact malgré tout* ».

En accord sur le fait que les intervenants d'IPPJ font face « à *plein de problématiques qu'ils ne contrôlent pas et qui rendent leur travail compliqué* », une participante a également interrogé les possibilités d'activation d'autres services qui favoriseraient le lien entre les jeunes et leur famille lorsque la distance géographique et/ou relationnelle entre les deux est importante.

- Inscrire dans un réseau « durable »

Les tours d'interprétations ont également mis en avant que l'éloignement du milieu de vie de la jeune fille (Liège) par rapport au lieu de placement (Saint-Servais en région namuroise) a rendu difficile la création de nouveaux liens au sein de sa propre ville. Relevant que des sorties ont été organisées en région namuroise, un participant s'est ainsi questionné plus globalement sur les possibilités de réinsertion « *dans un réseau durable* » quand le lieu de placement se trouve éloigné de « *grands réseaux* », plus urbains, « *dans lesquels les jeunes retourneront une fois sortis* ».

1.1.2 Eloigner à condition de pouvoir travailler « sur » et « avec » le jeune

Considérant que « *l'environnement, lui, ne change pas* », d'aucuns ont rappelé que la « *rupture* » attendue pour que l'éloignement s'avère profitable passe nécessairement par un travail « *sur le jeune* » qui garantit « *qu'il y ait eu une évolution dans sa tête* ».

« *On ne travaille pas assez sur le jeune lui-même car le « réseau », le quartier, la bande de jeunes restent présents et si le jeune ne s'est pas mis en rupture par rapport à tout ça, il y retourne.* »

Ces interprétations ont donc mis l'accent sur la relativité de la notion d'éloignement qui doit être envisagée en fonction « *du bon vouloir du jeune* », et « *de son état d'esprit à son arrivée* ».

« *J'ai l'impression que la notion d'éloignement seule n'a pas de sens. L'important est que cela fasse sens avec le jeune lui-même, qui est prêt à faire des efforts et qui se dirige vers quelque chose d'autre, alors on peut être à deux cents mètres, ça peut marcher en fonction de la réflexion du jeune.* »

« *Il n'y a pas de bénéfice de l'éloignement sur le long terme. C'est le travail avec le jeune qui compte.* »

Ces considérations qui mettent le jeune au centre de l'intervention ont conduit le groupe à exprimer des divergences d'interprétations relatives aux missions des IPPJ.

1.2 Quand l'éloignement interroge les missions des IPPJ/CFF

Des tensions sont apparues au fil des discussions à propos du croisement de différentes missions dévolues aux équipes pluridisciplinaires des IPPJ/CFF. Partant, des propositions relatives à l'évaluation périodique de la mesure d'éloignement ont été formulées.

1.2.1 Eduquer, soigner et/ou expertiser ?

Sans que le groupe ne se soit préalablement accordé sur une définition commune du terme « *thérapeutique* », plusieurs participants ont insisté sur l'idée que le cadre de l'IPPJ n'est pas « *adéquat* » pour envisager un travail en profondeur sur la problématique familiale. Pour un intervenant d'ailleurs, outre le fait que « *ce travail-là ne peut pas être effectué par une seule institution* », les IPPJ ne « *disposent pas des outils pour le faire* ».

Un participant a également souligné que « *les IPPJ n'ont pas véritablement de mission thérapeutique* » et qu'au quotidien, la mission d'expertise des intervenants psycho-médico-sociaux était davantage une priorité.

« Le gros du travail des PMS est de remettre des rapports aux magistrats, mais pas de travailler en profondeur sur les souffrances de l'individu à travers une analyse ou une psychanalyse par exemple. »

Comme un professionnel le précise, le cadre mandaté des PMS pose des difficultés quand il s'agit de « *recueillir une certaine authenticité de la parole du jeune* ».

Néanmoins, ce même professionnel explique également que, si les équipes ne disposent effectivement pas de mandat thérapeutique, en pratique, la tâche des PMS ne se limite pas à rédiger des rapports pour le compte des magistrats.

« C'est vrai qu'on n'a pas de mandat thérapeutique en tant que tel mais je pense qu'on essaie d'associer autre chose à la prise en charge que simplement du rapport au magistrat. »

Par ailleurs, pour d'autres, la « *visée thérapeutique* » des IPPJ peut se retrouver au niveau de la place importante du « *travail de valorisation* » que les professionnels mettent en place au quotidien avec des jeunes souvent « *abattus depuis des années* ». Ce travail de revalorisation « *avec du simple* » doit être envisagé comme une étape « *participant à l'objectif de réinsertion* ».

Ainsi qu'un des professionnels l'a expliqué, la question de la réinsertion des jeunes envisagée en intra-muros se fait à deux niveaux : dans un premier temps, « *un certain nombre d'observations* » qui « *partent du jeune* » sont faites, puis, dans un second temps, les équipes mettent en place « *des sortes de stratégies de resocialisation, beaucoup plus précises* », notamment « *dans les ressources familiales* ».

1.2.2 Réévaluer systématiquement l'opportunité de l'éloignement

Comme vu précédemment, aux yeux d'une majorité des participants, l'éloignement implique toujours le maintien « *des liens avec le réseau de vie au sens large* ».

« La notion de mobilisation des ressources extérieures et familiales du jeune se pose de manière beaucoup plus importante justement quand il est question d'éloignement. »

Au cours de ces discussions, des considérations relatives à la nécessité d'inscrire le placement/éloignement dans une « dynamique » ont également été évoquées à plusieurs reprises. Pour un des intervenants, cette dynamique implique de « *réévaluer de manière systématique ce qui guide le choix de l'éloignement* ».

« L'éloignement doit appartenir à une dynamique, un dispositif, pour que cela permette de faire avancer la situation du jeune. C'est se questionner sur l'opportunité du dispositif d'éloignement en tant qu'il peut faire avancer la situation ou non. »

Durant les tours de table, la question de la proximité et de l'éloignement géographique s'est aussi centrée sur le moment de la sortie de l'IPPJ/CFF, comme nous allons le voir ci-après.

2. L'éloignement au moment de la sortie de l'IPPJ

S'il ressort de manière assez unanime que la distance entre le jeune et son milieu de vie peut venir freiner les perspectives de réinsertion, plusieurs voix se sont fait entendre pour dire qu'un « écartement » plus durable que la mesure de placement peut également être envisagé comme une possibilité de réinsertion.

2.1 L'éloignement comme frein aux démarches de réinsertion

Pour la majorité des personnes présentes, c'est au moment de la sortie que la mesure d'éloignement est davantage significative. Si l'éloignement a été considéré comme « *sensé* » ou « *relatif* » à l'entrée et lors du temps de placement, il n'est plus envisagé comme tel au moment de la sortie des jeunes. A ce moment-là, la majorité des professionnels envisage l'éloignement comme « *un frein* » aux démarches de réinsertion, et ce, pour différentes raisons.

Plusieurs participants ont ainsi mentionné les avantages offerts par la proximité géographique des intervenants intra-muros et extra-muros avec le milieu de vie des jeunes. Cette proximité est envisagée comme favorisant notamment l'organisation et les possibilités de connaissance du « *réseau* », augmentant du même coup les « *capacités de mobilisation* » autour des jeunes.

« Je reste persuadée qu'on travaille mieux quand on connaît les intervenants qu'on a autour de nous. Quand on est dans la région liégeoise, on ne connaît pas forcément les CEFA de Charleroi, on propose mais sans connaître. »

« L'éloignement peut avoir un sens mais à la sortie, c'est plutôt un frein à ce travail en réseau, à ce travail en relais, à la connaissance du réseau, à la connaissance de la réalité régionale. »

« Un réseau à Liège ne fonctionne pas de la même manière qu'un réseau montois. Pour la sortie de l'IPPJ, si la prise en charge est faite par un autre service, la proximité, c'est un gain de temps et une connaissance accrue de l'environnement. »

Parallèlement à ces interprétations qui soulignent les bénéfices du rapprochement des intervenants aux réseaux de vie des jeunes, « l'énergie perdue » par la distance entre le lieu de placement et le lieu de réinsertion du jeune a aussi été illustrée par des situations concrètes vécues par certains professionnels, soit depuis l'intérieur de l'IPPJ (sorties aux audiences, sorties pour les activités, etc.), soit depuis l'accompagnement extérieur à l'IPPJ.

« Je dois couvrir toute la région du Luxembourg, et pour cela je dispose de 2 intervenants éducatifs qui habitent dans la région de Liège : 3h de voiture pour 1h30 d'entretien, cela pourrait être du temps consacré à autre chose ! »

« Un avocat se déplacera plus facilement d'un lieu proche de son lieu de travail. Au quotidien, c'est difficile de débloquer du temps. Il y a les contacts téléphoniques ou les lettres... mais quelque chose de plus proche permettrait un contact plus régulier. »

Ces avis convergents autour des difficultés et de « la perte d'énergie » en cas d'éloignement important du milieu de vie ont été relativisés par certaines personnes pour qui la pénibilité de certaines interventions inhérentes à la distance peut être dépassée par « la conscience personnelle » et le « don de soi » dans le travail qui devraient animer chaque professionnel.

« Chacun fait du mieux qu'il peut avec sa conscience, il n'y a pas de lien, de cohérence généralisée, c'est en fonction des bonnes volontés de chacun et de la chance. »

Une des professionnelles présente a ainsi expliqué au groupe qu'elle utilisait sa voiture et son téléphone personnels pour assurer sa présence auprès des jeunes où qu'ils soient placés.

Le groupe en est alors venu à envisager le bénéfice d'un nouvel éloignement du jeune par rapport à son milieu de vie faisant suite au placement en IPPJ.

2.2 L'éloignement comme possibilité de réinsertion

Parallèlement à cette discussion des freins que peut amener l'éloignement dans la concrétisation de la réinsertion, un groupe d'interprétations a, lui, souligné l'avantage de pratiques qui poursuivent, dans une certaine mesure, la logique de l'éloignement du milieu de vie au moment de la sortie de l'IPPJ/CFF.

2.1.1 Les bénéfices d'une scolarité hors de Bruxelles

Dans les exemples évoqués lors de la séance d'analyse en groupe, des prises de position ont mis en avant les bénéfices pour les jeunes d'être scolarisés à distance de leur milieu de vie, ceci plus particulièrement pour les jeunes issus des quartiers « difficiles » de grandes villes comme Bruxelles. Sur ce point, des divergences sont néanmoins apparues, certains justifiant cet éloignement comme étant une volonté généralement exprimée par les jeunes eux-mêmes, et d'autres considérant ce choix comme indépendant de la volonté des jeunes, et représentant plutôt la volonté des parents, « *particulièrement demandeurs* », ou des intervenants eux-mêmes, ou encore s'expliquant aussi par « *la saturation du réseau scolaire bruxellois* ». Par ailleurs, « *la qualité de l'accompagnement* » qui existe dans des écoles plus décentrées peut être perçue comme un avantage pour les jeunes délinquants bruxellois.

« Certains jeunes vont dans le Brabant Wallon parce qu'ils le choisissent ou parce qu'on leur met un peu ça en tête parce qu'il y a une volonté qu'ils soient un peu éloignés de leur environnement... et aussi parce qu'il y a aussi une qualité d'accompagnement ailleurs, une réalité très différente qu'à Bruxelles. »

Un participant précise que « *des conditions d'éloignement par rapport au quartier et des demandes de scolarisation dans des internats hors de Bruxelles* » apparaissent fréquemment dans les ordonnances des juges de la jeunesse et que les intervenants de l'API sont ainsi amenés à travailler dans ce sens. Dans ce contexte, plusieurs participants ont souligné les avantages de l'emplacement géographique de l'API que nous allons développer ci-après.

2.1.2 Si loin et si proche... les avantages d'un API situé à 30 km de Bruxelles

Dans la discussion relative à l'emplacement géographique des services qui accompagnent les jeunes à l'extérieur des IPPJ/CFF, l'API de Wauthier-Braine a été pris en exemple à différentes reprises. Ainsi, aux yeux de plusieurs professionnels, le positionnement géographique de cet API présente des avantages importants en étant « *à la fois près et en même temps pas trop près, c'est un peu en dehors, ce qui est plutôt positif* ».

L'API en question se situe en effet au cœur d'un « *parc intéressant* », « *au carrefour de 3 autoroutes* », ce qui permet aux professionnels à la fois de rendre visite facilement aux familles habitant à Bruxelles et de disposer d'un réseau hors de Bruxelles, « *pour faire des activités qui sortent aussi un peu les jeunes de leurs quartiers* ». Par son positionnement, l'API a également pu faciliter la venue de représentants de plusieurs institutions scolaires dans l'IPPJ, pour qu'« *ils aient une idée de ce qui est fait à l'IPPJ* » et « *pour justement travailler sur ces relais...* »

« Stratégiquement, l'API de Wauthier-Braine est bien situé et cela a tout son intérêt pour travailler avec les jeunes et avec les institutions : facilités pour se rendre sur Bruxelles et pour travailler avec les familles et avec les écoles. »

Notons qu'en ce qui concerne l'accompagnement post-institutionnel de jeunes ayant séjourné au CFF de Saint-Hubert, l'éloignement entre les deux institutions, situées à environ 145 km l'une de l'autre, pose des difficultés d'ordre organisationnel pour les premières rencontres entre les intervenants de l'API et les jeunes pour qui un accompagnement est envisagé. La distance qui les sépare, mais aussi les exigences des conditions d'entrée dans le CFF (prévenir 48h à l'avance, visite possible en fonction des disponibilités horaires des jeunes et des référents PMS) ne facilitent pas la collaboration et peuvent limiter les missions d'interface.

Ainsi, et compte tenu de ce qui est déjà mis en place par l'API de Wauthier-Braine notamment, le groupe s'est interrogé sur l'intérêt de la création d'une IPPJ au cœur de Bruxelles. Ces prises de position ont permis au groupe de se recentrer autour de la thématique des transitions entre l'IPPJ et les institutions de socialisation « *locales* » qui sont susceptibles de prendre le relai.

3. Soigner les relais

Le cas présenté de la jeune fille liégeoise « *victime de la prostitution* » qui a fugué dès le lendemain de son arrivée au CAS après un an de placement en IPPJ a soulevé de nombreuses réflexions à propos du « *passage de relais entre l'institution et la nouvelle institution* ».

3.1 L'articulation entre les services de prise en charge des mineurs délinquants

Pour l'ensemble des participants, la situation vécue par la jeune fille liégeoise illustre bien l'importance qui doit être accordée aux « *moments charnières* » où les jeunes passent « *d'une structure à une autre et que c'est souvent là qu'on perd le jeune ou que le travail mis en place est réduit à néant* ».

« Ceci amène à la question de la transition. On ne prend pas toujours en compte l'importance de ces moments charnières, le passage d'une structure à une autre »

Les expériences partagées par les professionnels les ont amenés à se questionner, au départ du récit analysé, à propos des difficultés d'intégration et de communication intra et extra-sectorielles susceptibles d'être rencontrées dans le système de prise en charge des mineurs délinquants.

« Je me pose des questions à l'égard des relais. Est-ce que ça ne manque pas de quelque chose ? »

Un participant a ainsi fait état du « *fonctionnement parallèle* » des différents services d'aide et du « *manque de souplesse incroyable entre les différents secteurs* ».

D'autres ont relevé l'« *irrationalité* » et les problèmes de « *saturation* » du système de prise en charge qui a conduit la jeune fille d'abord en IPPJ, puis au CAS, sans qu'une prise en charge en SAAE n'ait été possible, malgré les efforts de l'équipe de l'IPPJ.

« Mais c'est une des particularités négatives du secteur, c'est ce travail qui se fait plutôt en parallèle d'un secteur à un autre. Cette jeune n'aurait-elle pas pu rentrer dans un SAAE après un an en IPPJ ? On ne se pose même pas la question, on ne prend contact qu'avec les PPP et les CAS. »

Pour de nombreux professionnels pourtant, « *les bénéfices du placement se jouent principalement au niveau des relais* ».

« Il faut davantage mieux articuler tout ça en profitant un peu plus de l'expertise de chacun. »

« Donc que cela soit 1 ou 6 mois en IPPJ, c'est dans l'interstice des relais que tout va se jouer, donc la qualité du relai, comment on va pouvoir transférer ces compétences-là ? Donc est-ce qu'on ne peut pas se demander plus tôt si les moyens injectés pour la création d'une nouvelle structure ne pourraient pas être mis ailleurs et de mettre le focus sur cette dimension de relais ? »

Les réflexions relatives à la dimension des relais se sont aussi focalisées sur les possibilités de transitions entre les IPPJ elles-mêmes (« *passer du fermé à l'ouvert, au post institutionnel...* »).

La rupture qui a fait suite à la sortie de l'IPPJ de la jeune fille a aussi été l'occasion pour le groupe de se mettre d'accord sur la priorité à accorder à « *l'articulation entre services IPPJ et les différents services qui interviennent après ou à côté* ». Pour les intervenants, ces transitions nécessitent au préalable un travail autour des perspectives de « *décloisonnement* » des services publics et privés notamment :

« Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux d'un peu décloisonner et de s'ouvrir davantage aux pratiques des uns et des autres en utilisant mieux tout ce qui se fait déjà et en profitant de l'expertise locale de tous ces services privés de proximité ? »

Certaines divergences sont néanmoins apparues concernant l'organisation de ces relais.

3.2 Les transitions : qui fait quoi et quand ?

C'est au départ d'interrogations concrètes relatives au lieu et au moment à partir desquels le travail post-institutionnel peut commencer que différentes interprétations sont revenues sur une autre mission fondamentale de l'IPPJ, corollaire à celle de la revalorisation du jeune : la réinsertion sociale. Des divergences d'interprétation se sont manifestées à propos des modalités concrètes de la mise en place du travail de réinsertion.

Pour certains en effet, le travail de relai en vue de la réinsertion des jeunes est une prérogative réservée à l'API qui intervient à la fin du placement. Pour d'autres, par contre, le travail de réinsertion des jeunes doit commencer *« dès l'entrée des jeunes dans l'institution »*.

« La question de l'éloignement ou de la proximité ne doit pas faire oublier que le lien entre réinsertion du jeune et du placement se fait quand même au départ de l'IPPJ ! »

« C'est ça aussi la dimension importante lorsqu'on envisage la notion d'éloignement, c'est de pouvoir travailler sur cette proximité-là à l'intérieur-même du dispositif de l'IPPJ... »

Suivant cette perspective, l'organisation de sorties encadrées ou en autonomie prévues dans certains projets pédagogiques permet ainsi d'amorcer *« le processus de ré-ancrage dans la réalité du jeune »*, préparant le terrain pour que *« par la suite, viennent se greffer les services post-institutionnels »*.

« Le post ne doit pas être seulement envisagé dans le cadre des suivis post- institutionnels... le post se construit aussi en intra-muros, ne fusse qu'avec les services éducatifs qui n'ont pas l'étiquette post-institutionnel. »

Ainsi, la nécessité de *« maintenir le réseau du jeune sous tension »*, d'autant plus lorsque le placement est en régime fermé, a fait l'objet d'un consensus de la part du groupe. Pour de nombreux intervenants, le caractère fermé de la mesure de placement ne doit absolument pas faire oublier la nécessité *« cruciale »* de travailler à la réinsertion du jeune dès l'entrée en IPPJ/CFE.

« (...) dans le fermé qui a d'autres spécificités que l'ouvert, on ne doit surtout pas oublier de travailler tout de suite le relai, la famille, le réseau. »

Des prises de position relatives au moment où doit s'enclencher le travail de réinsertion ont souligné que ces missions de réinsertion sont à mettre en lien avec la répartition des tâches entre les équipes éducatives, les équipes PMS et les équipes post-institutionnelles.

« Dans un cadre fermé, c'est une nécessité de pour voir aller travailler à l'extérieur. Mais il y a aussi une limite à cette intervention en famille et donc il faut penser à mobiliser d'autres acteurs pour pouvoir aller toucher autre chose. »

Pour un participant, la multiplication de services « post » et « l'hypermécialisation » qui en découle contribuent à ce que la réinsertion soit envisagée seulement « *très tardivement dans le parcours du jeune à l'IPPJ* ».

« Un des effets pervers des services ad hoc pour l'extra muros est de faire qu'à l'intérieur des murs des IPPJ, on peut se dire que de toute façon il y a des spécialistes qui vont s'occuper de cela après. Les IPPJ peuvent se dire « nous on est coincés dans nos murs on va faire avec ». Cela contribue à éviter de penser à la réinsertion très tôt, puisqu'il y a de toute façon des annexes et les équipes IPPJ peuvent se contenter de travailler dans les murs. »

Au terme de cette discussion relative aux transitions, pour plusieurs participants, le problème pédagogique de l'éloignement ou de la proximité serait surtout lié à celui de la création des relais. Le groupe s'est ainsi accordé sur l'idée qu'il ne s'agit pas tant de créer « *plus de lieux* » mais de permettre « *plus de liens entre les différents lieux existants* ».

Les professionnels ont également mis en avant l'existence de contingences extérieures telles que la disponibilité des places en institution qui orientent fondamentalement la question qui anime les débats.

4. Quand la disponibilité des places contraint le choix du lieu de placement

Les tours de table ont fait ressortir l'idée que, s'il peut y avoir des « *conséquences négatives ou positives* » pour un jeune ayant commis un fait qualifié infraction d'être éloigné de son environnement, « *la situation idéale* » tend à être « *qu'un jeune de Liège soit placé près Liège et suivi par un service post-institutionnel liégeois* ». Mais les participants ont pointé du doigt « *un principe de réalité* » contraignant le choix des magistrats : celui de la disponibilité des places.

De nombreux positionnements ont ensuite fait apparaître que la question de la localisation des placements des jeunes ne se pose le plus souvent pas « *en termes de choix éducatif* » mais plutôt en fonction des contingences, et du « *facteur chance* », la disponibilité des places étant bien souvent la principale variable qui pèse dans le chef des magistrats.

« La réalité est qu'un jeune sera placé en fonction des places, et pas en fonction de sa proximité avec sa famille. »

« On ne peut pas placer le jeune ou l'on voudrait, parce que c'est ce qui a de mieux pour lui, mais en réalité c'est plutôt parce qu'il n'y a que cette possibilité-là. On fait ce qu'on peut avec ce qu'on a. »

Puisque « *la question de l'éloignement ne se pose pas parce que le magistrat ne choisit pas* », une partie du groupe a remis en question l'utilité d'ouvrir une structure au cœur de Bruxelles : sans possibilité de réguler en amont les logiques décisionnelles de placer « *là où il y a de la place* » et en-dehors des nécessités pédagogiques, « *une nouvelle IPPJ sera vite saturée et on tournera quand même en cercle, comme maintenant.* »

« Si on tient compte de la réalité concrète, la question de la localisation est une question qui n'a pas de sens parce que toute façon on tient compte de celui qui a des places. Une IPPJ à Bruxelles ne va rien changer, ce sera toujours la question des places. »

Les magistrats souhaitant aussi souvent éviter « *le risque* » de regrouper les jeunes d'un même quartier dans une seule IPPJ, certains professionnels ont attiré l'attention sur le fait que le choix du lieu de placement doit pouvoir être conservé.

5. Quand l'éloignement est aussi culturel

37

Enfin, pour un nombre restreint de participants, la distance géographique soulève la question de la distance culturelle entre jeunes et intervenants. Cette dimension particulière de la question de l'éloignement présente, à leurs yeux, des enjeux pédagogiques importants.

« On pourrait dire aussi que l'éloignement est culturel pour les jeunes bruxellois, où qu'ils soient, parce qu'ils vivent dans une réalité, dans une grande ville, avec des quartiers qui sont défavorisés... Comment peuvent-ils entrer en contact et partager cette réalité sans qu'elle soit source de peur, et pour qu'elle soit aussi source d'envie pour les intervenants hors de Bruxelles d'aller à l'intérieur de Bruxelles ?

Cette considération touche notamment l'éloignement culturel, voire « communautaire » entre des intervenants « *qui ne connaissent pas nécessairement la réalité des quartiers de Bruxelles* » et les jeunes « *d'origine magrébine ou subsaharienne qui sont inscrits dans des logiques de quartier, qui ramènent tout au quartier, et qui vont retourner y vivre* ». Ces différences peuvent ainsi engendrer des difficultés de communication, et donc, de compréhension.

« Il y a aussi toute une approche qui est intéressante au niveau de la question de l'éloignement culturel... sans pour autant dire que les éducateurs doivent venir à Bruxelles... c'est plus une question d'échanges je dirais. »

« Les jeunes dont on parle sont les jeunes des grandes villes. Le quartier cela veut aussi dire culture de quartier, connaissance du terrain bruxellois. »

La question de la distance culturelle entre intervenants et jeunes a été l'occasion pour le groupe de soutenir de nouveau l'importance de soigner les moments de transition vers des services inscrits dans les quartiers dont sont issus de nombreux jeunes placés.

Récit 2

« (Dés)escalade »

Le deuxième récit choisi et analysé en profondeur par les intervenants est intitulé « (Dés)escalade ». Il correspond à l'histoire d'un jeune bruxellois placé au centre fédéral de Saint-Hubert avant d'être suivi par un service API. A l'issue de son placement, le jeune homme va reprendre sa scolarité dans un nouvel établissement à Dinant, en séjournant dans un internat situé dans la même ville durant la semaine et en retournant auprès de ses proches à Bruxelles durant les weekends. Malgré quelques incidents, il réussit son année. Comme nous allons le voir dans les lignes qui suivent, le retour ou l'éloignement progressif du garçon par rapport à son milieu de vie ainsi que le rôle joué par le service post institutionnel dans sa trajectoire ont été au cœur de cette analyse en groupe.

Présentation du récit par le narrateur, éducateur au service API

Suite à des faits de vols commis en bande, un jeune bruxellois âgé de 16 ans ½ est placé au CFF de Saint-Hubert pendant 2 mois et 5 jours. Compte tenu que « *les faits de violence sont commis en groupe* », le magistrat mandate le service API de Wauthier-Braine, avec la demande explicite « *qu'un internat à l'extérieur de Bruxelles* » soit trouvé « *pour écarter le jeune du quartier* ». Le service API prend alors contact avec les intervenants du CFF après un mois de placement « *afin de se renseigner sur la situation du garçon* ». Durant le deuxième mois, deux rencontres sont organisées à Saint-Hubert entre les intervenants de l'API, les intervenants du CFF et le jeune pour « *commencer à construire son projet* » et « *pour se répartir un petit peu les tâches par rapport à ce projet* » dans la mesure où les règles du CFF sont telles qu'il « *est très compliqué d'extraire les jeunes* » pour aller avec eux entamer des démarches auprès d'institutions extérieures.

Précisons qu'à force d'expérience, l'API de Wauthier-Braine dispose d'un réseau pour trouver une école hors de Bruxelles. Ce service entretient ainsi « *des liens importants* » avec plusieurs institutions scolaires. Les intervenants de l'API prennent donc contact avec un internat à Dinant pour exposer la situation du jeune concerné. Avant que le mineur ne sorte du CFF, l'institution donne son accord de principe pour que le jeune vienne se présenter. Après sa sortie, et malgré « *un démarrage un peu difficile* », l'adolescent s'intègre progressivement dans son nouvel établissement scolaire et au sein de son internat.

Durant les congés et les weekends, le jeune garçon a la possibilité de retourner dans sa famille à Bruxelles. Tandis que le père paraît « *plutôt absent* », la mère du garçon -« *qui gère l'éducation* » de ses 8 enfants- se montre « *collaborante* » avec les intervenants mandatés. Elle confie à l'intervenant de l'API qu'elle rencontre quelques difficultés « *à gérer les allées et venues du jeune entre la rue et le domicile* » durant les weekends. Plusieurs rencontres visant à « *mettre les choses au point* » sont alors organisées au sein du domicile entre l'API, le jeune et sa mère.

Concernant les modalités de l'accompagnement en général, le narrateur précise que le service post institutionnel se rend « *deux ou trois fois par semaine en famille* » et procède à « *des prises de contacts téléphoniques régulières avec les écoles* » ainsi qu'avec les clubs d'activités dans lesquels les jeunes sont souvent inscrits. Au cours des premiers mois, les déplacements sont généralement « *intensifs* », puis, progressivement, les intervenants « *lâchent un peu la bride* », tout en maintenant quotidiennement des contacts téléphoniques avec le jeune.

Durant le premier trimestre, le jeune garçon est soupçonné d'avoir participé à un vol au sein de l'école. Si ce soupçon de vol ne s'est pas avéré totalement fondé, un « *recadrage* » a été organisé en présence du directeur de l'école, d'un éducateur, du jeune et de sa mère que les intervenants API ont pu accompagner à Dinant. Lors des vacances de Noël ensuite, le jeune est également soupçonné d'avoir commis des faits de vols en bande au sein de son quartier. La question d'un nouveau placement s'est alors posée, mais, dans la mesure où des soupçons demeuraient quant à son implication et que « *l'enjeu était surtout de maintenir le jeune dans sa scolarité qui se déroulait bien* », le magistrat a décidé de maintenir le projet en cours et l'accompagnement par l'API.

Faisant suite à la demande des parents et du mineur lui-même, qui demeure « *très fragile lors des retours dans le quartier* », l'API l'inscrit à de nombreuses activités lors des périodes de congé. Dans ce cadre, l'adolescent a pu, par exemple, participer à un séjour avec les compagnons bâtisseurs en France lors des vacances d'été.

En juin dernier, le jeune garçon a réussi son année scolaire et reste inscrit à l'internat pour y poursuivre sa scolarité l'année suivante.

Précisons que, compte tenu de la précarité économique dans laquelle vivait la famille du jeune, le service API a pris en charge la totalité du financement de l'internat et des déplacements durant les 6 premiers mois. Au fur et à mesure, il a été demandé aux parents de participer à une partie des frais « *pour déjà les habituer à prendre conscience qu'à un moment donné ils vont devoir aussi prendre des choses* »

en charge car un internat, c'est un poids, ce n'est pas gratuit ». La mesure API se clôturant, la question des frais de financement demeure ouverte pour le maintien du jeune dans cet internat.

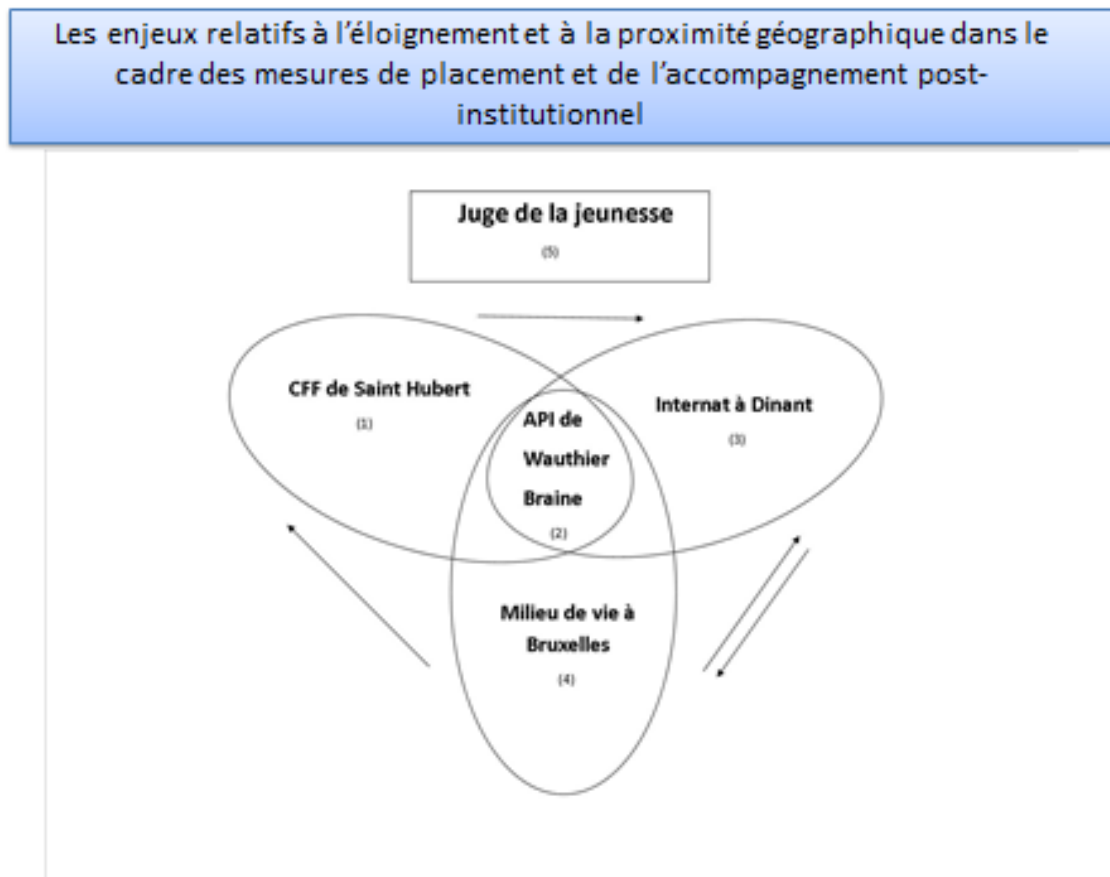
Les enjeux vus par le narrateur

Pour le narrateur, parallèlement à la mesure d'éloignement du jeune, un travail de proximité a été mis en place, notamment « *avec la famille, dans le quartier* » où les intervenants ont « *essayé de trouver des maisons de jeunes* ». L'éloignement a pris sens dans la mesure où « *le problème était que le jeune connaissait tout le quartier et les maisons de jeunes, il y était déjà allé* » sans parvenir à y trouver « *son épanouissement* ». Dans ce contexte, le narrateur explique donc qu'il « *fallait lui trouver un autre système* », et que la décision d'écartement a pu concrétiser.

Aux yeux du narrateur, le récit s'articule aussi au départ d'une demande qui apparaît de plus en plus fréquemment dans les ordonnances des magistrats, à savoir : l'« *écartement* » temporaire des jeunes bruxellois par rapport à leur milieu de vie. Selon lui, les services API qui doivent s'adapter à ces demandes ont parfois des difficultés à « *trouver des structures à l'extérieur de Bruxelles* ».

Convergences et divergences des interprétations et analyse des enjeux

De la même manière que pour le récit 1, ce schéma reprend les thématiques de l'analyse des convergences et divergences.



A l'analyse, le récit du jeune garçon écarté de son milieu de vie après son séjour en CFF se situe à l'intersection de différentes « sphères » de la vie du jeune, et par rapport auxquelles l'API apparaît telle une « plaque tournante ». Pour chacune de ces sphères par lesquelles l'adolescent transite (le CFF de Saint-Hubert, l'internat à Dinant, la famille à Bruxelles), le groupe a échangé une série de questionnements et d'interprétations.

1. Le placement au CFF de Saint-Hubert

Partant du récit du jeune éloigné radicalement de son milieu de vie pendant 2 mois et 5 jours, les participants ont évoqué deux modalités de prise en charge des jeunes. Ces interprétations ont ensuite conduit le groupe à aborder la question de l'hétérogénéité des durées de placement.

1.1 Entre deux « modèles » : CFF + API ou IPPJ + sorties progressives (+ API) ?

La situation exposée, au cours de laquelle le service API est venu se « greffer » à une courte durée de « placement choc » en centre fédéral, a soulevé des réactions tantôt convergentes tantôt divergentes autour de deux « modèles » de placement qui paraissent se déployer de manière empirique : le premier consiste en une mesure « choc » et ancrée dans une mission d'expertise de la situation, suivi d'emblée par une prise en charge post-institutionnelle ; le second consiste en un placement institutionnel dans lequel un véritable accompagnement éducatif est mis en place et à partir duquel la réinsertion se fait de manière progressive au départ de l'institution, et qui peut également être suivi par une mesure API.

Certains intervenants ont ainsi considéré qu'une période de placement « courte », « rapide » ou encore « limitée » peut être « plus mobilisatrice » pour les jeunes, dans la mesure où l'intervention de l'API en second lieu permet un accompagnement éducatif très « personnalisé », « organisé » voire « souple » et connecté au milieu de vie.

« Je pense que les sanctions de courte durée sont mobilisatrices pour tout le monde, pour le jeune, pour la famille, pour l'institution. »

Quelques intervenants ont souligné que cette approche « courte » peut également se retrouver en IPPJ, à condition de travailler impérativement « les relais et les orientations d'emblée », et d'inscrire le travail éducatif dans un cadre « dynamique » et « progressif ». Pour ces derniers, le travail sur les relais dès le début du placement permet de « donner un coup de pied pour repartir sur de bonnes bases avec des gens qui, eux, pourront être là sur du long terme »⁹.

En lien avec les discussions relatives « aux deux modèles » de prise en charge, une intervenante a souligné la nécessité d'interroger le travail éducatif réalisé au CFF et « les possibilités de rencontres adulte-jeune en deux mois et cinq jours dans cet endroit-là ». Pour cette personne, la question « des liens » entre les jeunes et les intervenants constitue pourtant « la différence entre le CFF et les IPPJ, même fermées ».

« Il ressort fort de ce qu'on dit de Saint-Hubert qu'ils font de bons rapports qui sont fort fouillés et détaillés mais(...) Je crois que c'est une des différences entre Saint-Hubert et les IPPJ à plus long terme. Qu'est ce qui fait qu'à un moment donné ça fonctionne ? Peut-être qu'après Saint-Hubert, il y a eu du lien avec l'API ? Le lien a été assez peu présent dans nos discussions. »

⁹Cette interprétation fait écho au point 3 de la partie Analyse des convergences et divergences du récit 1 intitulé « Soigner les relais ».

1.2 L'hétérogénéité et la longévité des durées de placement

Dans ce contexte, le groupe s'est interrogé sur « *les difficultés* » liées aux durées de placement, en pointant d'une part la disparité entre des durées de placement très hétérogènes dans le secteur et, d'autre part, la longévité de certains placements qui semble entraîner une certaine démobilité des professionnels et des jeunes concernés.

« Avec les IPPJ, on a 15 jours, on a 1 mois, on a 40 jours, on a 3 mois, on a 3 mois renouvelable...! (...) Donc, ça veut dire que cette notion de durée semble vraiment importante pour les IPPJ et pas rien que par rapport aux IPPJ. L'élément, pour moi, central est : est-ce que ça mobilise ? Et je pense que des durées imposées, mobilisent. C'est pour moi, une des difficultés des IPPJ d'ailleurs. »

La réussite de la prise en charge du jeune suivi par l'API après un temps de placement court (au bout du deuxième mois sur un total de 2 mois et 5 jours de placement, ce qui correspond au temps de placement maximum des jeunes en CFF) semble illustrer, aux yeux de certains professionnels, l'importance de « *marquer les temps de prise en charge* », tout particulièrement lorsque ces prises en charge sont « *extrêmement longues* », comme cela semble être le cas en « *éducation* ».

« On n'est pas obligé d'avoir des parenthèses extra longues pour avoir de la matière à travailler, pour qu'il y ait des acquis qu'on peut après retravailler dans l'environnement, si c'est l'idée finale du jeune. »

Cette multiplicité des temps de placement selon les différentes sections d'IPPJ a ainsi conduit certains intervenants à envisager la question de la possible homogénéisation de ces durées, qui passerait par « *un lissage des projets pédagogiques* ».

« Est-ce qu'à un moment, il ne faudrait pas harmoniser ? Il y en a certains qui mettent 3 mois de placement, d'autres qui mettent 6 mois... Pour garder à l'idée que l'IPPJ reste un lieu de passage et non pas d'ancrage trop long ... »

Suite à ces interprétations, l'existence des services post-institutionnels dans leur dimension de « *relai* » a logiquement été débattue.

2. La plateforme API

Une partie importante des échanges autour du deuxième récit a porté sur le travail réalisé par le service API. L'ensemble du groupe a reconnu les ressources et la qualité du travail au regard de la trajectoire de ce jeune bruxellois qui « *réunissait pourtant toute une série de stéréotypes* ».

2.1 Les forces de l'API

L'« *écartement* » du jeune qui poursuit une scolarité dans « *un internat souple* » et éloigné de son milieu de vie s'est ainsi révélé comme « *positif* » dans la mesure où l'année s'est finalement soldée par une réussite scolaire. Le groupe a ainsi souligné l'importance de pouvoir mobiliser un « *portefeuille* » de ressources institutionnelles et un réseau de connaissances couvrant différentes provinces. Le fait que les intervenants API aient pu favoriser « *la rencontre de divers partenaires de terrain* » a également été perçu comme un élément clé de la réussite de la mission. C'est donc la connaissance du tissu social, la flexibilité et la disponibilité des intervenants couvrant un large territoire et osant « *sortir du secteur* » (en se tournant vers un internat « classique ») qui ont été mentionnées à plusieurs reprises par le groupe comme une des forces de l'API dans ce récit.

« Vous avez votre portefeuille et vous êtes capables d'aller chercher même jusqu'à Tournai. Mais on se pose la question du relai, qui doit se faire au domicile du jeune, ici c'est quasiment le cas car vous êtes proches de Bruxelles et le travail va pouvoir se faire avec le suivi weekend qui reste important. »

L'approche du service API et ses limites ont néanmoins aussi soulevé plusieurs questionnements.

2.2 Les limites du travail de l'API

Ces interrogations ont porté sur les conditions de « sélection » des mineurs pouvant bénéficier d'un tel accompagnement, sur les conséquences de l'investissement financier du service ainsi que sur l'absence de mobilisation des structures qui existent au sein du quartier du jeune.

2.2.1 Une sélection des « meilleurs » ?

Comme l'a expliqué un des professionnels présents, la prise en charge par le service API nécessite de répondre à certains critères cumulatifs tels que disposer « *d'un projet construit* » et avoir « *une famille qui accepte aussi le fait de travailler avec l'équipe* ».

Face à ces conditions de sélection des jeunes pouvant bénéficier de la mesure, le groupe a réagi de manière divergente. Certains professionnels ont ainsi souligné que les jeunes suivis par l'API représentent en réalité les « *bons clients* », tandis que « *les plus mauvais* » ne peuvent pas bénéficier de cette mesure ; ceci alors qu'un des participants estime que « *même avec des parents qui ne seraient pas*

collaborants dès le départ, on peut quand même arriver à quelque chose ». D'autres intervenants ont, en revanche, émis des réserves quant à une généralisation de l'accompagnement post institutionnel sans critères de sélection. Pour ces derniers, la sélection mise en place permet en effet « *d'optimiser au maximum les prises en charge* ». L'avis ou « *le ressenti* » des équipes « *qui interviennent avec les jeunes au quotidien* » semble toutefois, à leurs yeux, préférable à l'existence de critères plus objectifs déterminant à l'avance les jeunes qui peuvent ou non bénéficier de la mesure API.

2.2.2 L'investissement financier ?

Le groupe a aussi formulé de nombreuses remarques quant à l'investissement financier exceptionnel de l'API dans la situation exposée. Le fait que le jeune bénéficie d'une formule presque « *all-inclusive* » dans laquelle « *ses loisirs sont pris en charge, sa scolarité est prise en charge, ses relations avec ses parents sont médiées* », et sans que la famille « *n'ait à payer grand-chose* » a entraîné plusieurs interpellations relatives à « *l'utilisation des ressources de la famille* » et à « *l'indépendance du jeune homme au service API* ».

« Je me demandais ce qui allait se passer pour les familles qui n'ont pas les moyens, moyens au sens large, d'avoir des contacts avec l'internat, d'être éloigné comme ça, de n'être jamais sorti de chez eux, surtout quand le service ne sera plus là... »

46

La question du devenir du jeune une fois le mandat de l'API terminé révèle les difficultés qui se posent aux intervenants, d'autant plus quand l'investissement financier de la part du service est important. D'après un des professionnels, le projet dans lequel est inscrit le jeune risque ainsi de se « *casser la figure* » parce qu'« *il n'y a pas de soutien en-dessous de ce que les intervenants ont mis la barre haut* ».

« Comment tricoter les liens mais pour qu'ils puissent les détacher et faire les choses en leur nom ? Pour ne pas qu'ils remplacent cette dépendance par une dépendance à un autre service, puis un autre... Finalement, dans la problématique d'attachement de ces jeunes-là, est-ce qu'on parvient à rendre les liens assez solides ? »

Cette nécessité d'un « *équilibre* » à trouver entre aide et autonomisation des jeunes et de leur famille a fait l'objet de vives discussions qui ont mené les intervenants à constater de manière assez consensuelle le besoin pour les jeunes eux-mêmes de pouvoir disposer d'un « *portefeuille* » de « *liens durables* » à activer durant et après l'intervention. Il a été précisé que la constitution de ce portefeuille doit se faire à l'aide des intervenants mandatés.

2.2.3 La mobilisation du quartier ?

Alors que « *la dynamique de quartier semble prépondérante dans la dynamique du jeune* », plusieurs participants se sont interrogés face à l'absence de liens établis par l'API avec les relais présents dans le quartier du jeune.

« Moi, mon étonnement dans ce récit, c'est qu'on n'entend rien sur le quartier du jeune(...). C'est un peu parfois comme si certains pans de l'Aide à la jeunesse étaient déconnectés des circuits de vie des jeunes. »

Au fil des discussions, plusieurs intervenants en IPPJ et en post-IPPJ ont alors fait part de leurs limites à travailler dans la proximité des lieux de vie de certains jeunes et « *à réinsérer un gamin dans un quartier qu'ils ne connaissent pas... avec des codes et les manières de fonctionner qui sont à 1000 lieux de ce qu'ils connaissent* »¹⁰.

Ces professionnels considèrent pourtant qu'il est important, lorsque « *le jeune revient pour un long terme dans son quartier d'origine* », d'établir des connexions entre des structures ancrées dans les quartiers telles les AMO qu'on « *retrouve sur un territoire géographique limité* » afin d'accompagner les familles qui ne seront alors pas « *les seules à porter le changement avec leur jeune* ».

« Qu'est-ce qu'on peut imaginer mettre en place pour améliorer le travail de réseaux ? Ne peut-on pas regarder dans quelle mesure on pourrait mettre en place des choses, des connexions qui permettent au jeune qui doit revenir dans son milieu d'origine d'avoir des outils vers lesquels se tourner ? »

Des éléments relatifs à la troisième entité par laquelle « passe » le jeune ont ensuite été questionnés.

3. L'internat à Dinant

La sphère de socialisation dans laquelle le jeune bruxellois est inséré, à la sortie du centre fédéral, est un internat situé à Dinant. Pour rappel, le projet est renouvelé pour une seconde année. Il a d'abord été remarqué que le choix de l'« *écartement* » dans cet internat, considéré par les uns comme « *toujours éloigné de Bruxelles* » ou par les autres comme, au contraire, de plus en plus proche (par rapport à Saint-Hubert), devient un placement « *à long terme* » alors qu'il avait pourtant vocation à être « *provisoire* » dans le cadre du mandat de l'API.

¹⁰ Cet élément d'interprétation peut être mis en lien avec le point 5 du Récit 1 relatif à l'éloignement culturel.

3.1 La surprenante perméabilité des secteurs

Le récit a été l'occasion pour les professionnels de faire part de leur étonnement à propos de la « *perméabilité des secteurs* » puisque, malgré l'existence d'institutions appartenant au secteur de l'aide spécialisée comme les SAAE, la situation présentée montre qu'il est parfois possible de sortir « *du secteur en faisant appel à un internat souple* ». Un professionnel a précisé que si l'API a eu la possibilité de choisir un internat dans l'enseignement général, c'est parce qu'on se situe « *hors de Bruxelles* » dont le réseau est saturé.

Certains ont relevé que l'hétérogénéité des profils des jeunes de l'institution scolaire dinantaise pouvait sans doute être considérée comme un des facteurs de la réussite de la « *solution internat* » dans la mesure où elle permet d'éviter « *les effets pervers liés à la concentration de situations complexes* ».

« Si vous concentrez les problèmes et les jeunes à problèmes dans un même endroit, il est difficile de faire en sorte que les codes transmis par les adultes supplantent les codes horizontaux transmis par les jeunes. Or, la socialisation horizontale de jeunes à jeunes, elle est à un certain âge beaucoup plus puissante que la verticale, c'est-à-dire, d'éducateurs, de parents vers le jeune. »

Dans la suite des tours de table, des échanges se sont concentrés autour des bénéfices et des inconvénients pour le jeune d'un « écartement » hors de Bruxelles et de son milieu de vie.

48

3.2 L'écartement du milieu de vie : une nouvelle socialisation à vocation durable¹¹ ?

Pour certains professionnels, l'écartement prolongé du jeune qui poursuit sa scolarité à Dinant lui « *apporte l'obligation de se réapproprier un environnement, des codes, et donc de vivre autre chose que ce qu'il a l'habitude* ». Ce « décentrement », et en particulier en milieu plus rural, offre alors « *un bagage* » au jeune garçon qui peut être « *nécessaire pour affronter un milieu hostile et pour avoir d'autres façons d'aborder les problèmes* ».

« Cette parenthèse loin des quartiers est peut être nécessaire, bénéfique, pour réinsérer après et avoir (...) d'autres moyens de communiquer. C'est aussi une ouverture d'esprit qui permet d'autres réactions dans les quartiers. »

Dans cette vision, l'éloignement par rapport au milieu de vie n'est plus synonyme de fermeture mais plutôt « *d'ouverture* », de prise de distance pour permettre aux jeunes d'être « *outillés et affronter leur quartier, leur quotidien sans en être prisonniers, dépendants* »

¹¹ Ce point d'interprétation fait également écho au point 2.2 du récit 1 relatif aux limites du travail de l'API quant aux possibilités de mobilisation des structures existantes dans les quartiers.

A l'inverse, d'autres intervenants questionnent le caractère durable de la scolarité à Dinant qui demeure « *une parenthèse un peu artificielle* » avant que le jeune ne réinvestisse son milieu de vie.

« On finit ici avec la prise en charge API qui a garanti l'ancrage du jeune en-dehors de son quartier, qui a garanti aussi son évolution sur Dinant mais bon, une fois l'API sorti, je ne suis pas sûr que les parents garantiront cet ancrage, le jeune dans sa tête sait déjà plus ou moins qu'il ne finira pas sa vie à Dinant et qu'à un moment donné, il rentrera dans le quartier et donc, qui prend le relai finalement pour préparer son retour ? »

Généraliser cette solution d'« écartement » par rapport au milieu de vie laisse certains intervenants « *perplexes* » en termes de faisabilité : « *si on veut sauver tous les jeunes difficiles de Bruxelles, on va devoir les mettre à l'extérieur et comment on va faire alors ?* ».

Si l'éloignement peut être vu comme une ouverture « *pour mieux revenir après* », il n'a pas résolu, aux yeux de certains, la question « *du vase communiquant entre l'éloignement et le retour pour que ce soit porteur pour le jeune, sans pertes spécialement fortes* »

Dans les débats autour de la réinsertion du jeune garçon, le quartier et son milieu de vie apparaissent comme la quatrième sphère décryptée par les intervenants.

4. Le retour dans le milieu de vie

Si une large partie du groupe assimile le retour du jeune dans le quartier à une « *prise de risques* », d'autres considèrent le quartier comme une ressource potentielle.

4.1 La proximité : risque ou ressource ?

Pour une partie du groupe, le maintien des liens avec le milieu de vie des jeunes semble parfois considéré comme « *un risque* », voire comme une « *menace* ».

« Comment éviter une récidive délinquante et le côté contagion que le groupe va de toute façon essayer de réinstaurer ? »

« La prise de risques, c'est que l'internat est une solution pour la semaine mais pas le weekend ou les congés donc retour dans le lieu, dans le quartier... »

Une autre partie du groupe a en revanche envisagé les ressources que peut aussi représenter le quartier pour une réinsertion. Pour les tenants de cette vision, il s'agit de donner la possibilité au jeune de voir « *autre chose mais dans son quartier, dans son milieu de vie* », de « *percevoir son quartier de*

manière différente ». La réintégration dans le quartier donne « *l'opportunité d'utiliser le milieu de vie comme élément de ressource* » et « *de repère* ».

Pour d'autres intervenants, les deux positions peuvent aussi être combinées. Considérant que « *les interdictions de contacts* » n'ont pas de sens lorsque le jeune retourne dans son quartier, il s'agit surtout de donner les moyens aux jeunes de pouvoir « *rester en contact tout en évitant les mauvaises situations* ». Pour ce faire, il est nécessaire que ces jeunes puissent voir que « *d'autres choses existent* » en dehors du quartier.

« S'ils ne sortent pas, si on ne leur montre pas d'autres choses, s'ils ne savent pas que c'est possible pour eux d'avoir accès à ces choses... Le séjour en internat a permis au jeune de voir un autre monde et finalement, de se dire que lui aussi peut avoir accès à ça aussi tout en continuant à voir les autres copains le weekend, parce qu'il doit aussi continuer à vivre avec eux. C'est toute la question d'un équilibre à trouver. »

« C'est un tuning, la recherche d'un équilibre, on déconnecte certains câbles, on en reconnecte d'autres sans tout arracher. »

Les professionnels ont alors débattu des moyens existant pour donner aux jeunes cet équilibre.

50

4.2 Un portefeuille mobilisable sur le long terme pour les jeunes

Suite à ces éléments d'interprétations, l'analyse du récit a mis en avant la nécessité pour les professionnels d'offrir aux jeunes des « *outils* » ou un « *portefeuille* » « *pour leur montrer ce qu'ils ne connaissent pas dans leur quartier* » et pour leur indiquer « *vers qui ils pourraient se tourner* ». Si le réseau des professionnels est essentiel à consolider, les jeunes doivent également pouvoir établir « *leur propre réseau* ». En disposant de leur propre portefeuille de relais, les jeunes seraient en mesure de devenir « *plus autonomes* ».

« On devrait réfléchir plus à ce que les jeunes aient leur propre portefeuille de relais car l'autonomisation, c'est pouvoir les amener à ce que, eux, puissent savoir, quand ils vont moins bien ou quand ils sont proches de décrocher, quel réseau activer. »

Concrètement, l'idée est que, une fois sortis de l'IPJ, les intervenants puissent « *remettre aux jeunes un petit agenda avec le numéro de téléphone de la déléguée, le nom de personnes réseau identifiées, dans un réseau proche ou plus éloigné... et leur permettre d'actualiser leur réseau avec toutes les personnes qui leur ont apporté du bien* ». La tâche des intervenants serait de permettre ainsi aux jeunes de connaître leurs besoins et de « *savoir qui peut répondre à ces besoins-là* », bref, de « *pouvoir cibler un réseau avec des disponibilités*

différentes et qui répondent à des besoins différents ». Ce portefeuille répondrait également à l'idée émise de « *solidifier* » les attaches des jeunes.

« Il faut trouver autre chose dans le lieu de vie, dans l'environnement, c'est à ça que ça doit servir de lui faire ouvrir les yeux sur les autres choses qui sont là à sa portée et qui seront là tout le temps car ils n'ont pas besoin de mandat pour être activés. »

Suivant ces propositions, un professionnel propose de laisser la possibilité aux personnes mandatées qui, à « *un moment donné, ont été significatives dans le parcours du jeune* », de pouvoir encore « *se mobiliser dans ces moments de relai* », une fois le mandat clôturé.

« Mais avoir des moments clés où ces éducateurs sont mobilisables, je trouve ça important comme souplesse. Par exemple, lorsqu'un éducateur reçoit des nouvelles d'un jeune qu'il a suivi comme référent pendant des mois... Tant pour le jeune que pour l'éducateur, là on se dit qu'on touche vraiment aux fondements de notre intervention ! Est-ce que nous, on pourrait aussi favoriser cela tout en balisant ? »

Pour un autre professionnel, cette possibilité de mobilisation comporte des risques dans la mesure où cela « *mobilise l'affect* ». Ce dernier met en garde contre ces « *dérives* » et insiste sur l'importance de rester dans le cadre de sa fonction.

« Quand quelqu'un qui est touché par une situation et se sent investi par une mission ou l'autre... on voit bien ce que cela peut donner comme dérive quand on n'est plus dans quelque chose de professionnel... Le travail que l'API fait, ce n'est pas le même travail que l'éducateur en IPPJ fait et l'un et l'autre ne peuvent pas se substituer. »

Enfin, responsable de la circulation des jeunes entre ces sphères de socialisation, le rôle du magistrat a aussi été discuté.

5. Le processus décisionnel

Le rôle joué par le juge de la jeunesse dans le parcours du jeune garçon bruxellois a été mis en avant dans toute une série d'interprétations, notamment quant aux marges de manœuvre dont il a disposé pour individualiser les mesures prises.

5.1 Procédure *versus* processus

Le groupe a salué la décision prise par le magistrat face aux soupçons de commission de nouveaux faits de vols en bande dans le chef du jeune. Alors qu'une nouvelle mesure de placement aurait pu être décidée, le magistrat semble en effet avoir tenu compte prioritairement de la poursuite du parcours scolaire du jeune à l'internat. Le processus d'accompagnement a été pris en compte dans sa dimension éducative, pédagogique, sans que la procédure n'ait réduit à néant les efforts mis en place tant par les intervenants API que par le jeune¹².

5.2 Du cas par cas... biaisé

Enfin, au fil des discussions, il a fortement été question du fait que la décision d'éloignement d'un jeune ayant commis un fait qualifié infraction ne pouvait être prise qu'« *au cas par cas* », en fonction de plusieurs paramètres, tels que « *la situation du jeune, son adhérence, la famille, ses proches, la problématique qu'il l'a amené à se retrouver placé* ».

Si dans l'idéal, la décision du juge doit être « *personnalisée et individualisée* », la réalité des décisions de placement, « *tant en IPPJ qu'à Saint-Hubert* » est « *beaucoup plus complexe* ». D'aucuns ont souligné en effet que les possibilités de décision « *au cas par cas* » se trouvent en réalité supplantées par la question de la disponibilité des places, une disponibilité face laquelle les magistrats n'ont pas de marge de manœuvre. Dans ce contexte, d'après une participante, l'idée de travailler la réinsertion des jeunes « *en fonction du cas par cas* » devient également biaisée.

« Je voulais juste dire qu'au niveau des effets de système qu'on observe, c'est quand même intéressant : on veut faire du cas par cas à l'entrée, on n'arrive pas, on recommence à la sortie mais on fait avec quelque chose qui n'était pas du cas par cas au départ. »

¹² Nous verrons qu'une situation inverse est présentée et discutée dans le récit 3.

Récit 3

« Un SAS entre deux IPPJ »

Un jeune garçon de 14 ans s'est retrouvé en décrochage scolaire. Après un premier placement en IPPJ, il est suivi par un service d'accompagnement post institutionnel (API) qui prend contact avec un service d'accrochage scolaire (SAS). Le jeune accroche progressivement au travail du SAS lorsque, quelques mois plus tard, il est contraint d'intégrer à nouveau une IPPJ, cette fois en section d'« éducation ». Le récit intitulé « un SAS entre deux IPPJ » est raconté par un intervenant non mandaté, qui a été confronté à des logiques d'interventions différentes de la sienne et à une décision judiciaire difficilement compréhensible de son point de vue.

Présentation du récit par la narratrice, directrice d'un SAS

En 2012, le SAS Seuil reçoit une première demande concernant un jeune garçon de 14 ans originaire du Kosovo inscrit en 2^{ème} différenciée dans une école bruxelloise. Cette demande émane de la directrice de l'établissement scolaire qui s'inquiète de la situation de décrochage scolaire du garçon. Cette première demande n'a finalement pas pu aboutir car le jeune a été renvoyé dès le début de l'année. Quelques mois plus tard, en janvier, le SAS est recontacté à son sujet, cette fois, par le service API de Wauthier-Braine qui prend le relais à la suite d'une mesure de placement. Tout « *en rappelant la base volontaire de leur action* », Seuil accepte cette demande et initie plusieurs rencontres, avec le jeune d'abord, puis avec les intervenants de l'API. La narratrice précise que plus de rencontres qu'à l'accoutumée ont été organisées dans la mesure où « *la compréhension de la langue française ne semblait pas évidente, le jeune n'avait pas de CEB* ». Le SAS n'a en revanche pas rencontré les parents du mineur, étant fort pris déjà avec le jeune et les intervenants API, ce qui fait dire à la narratrice que l'équipe « *avait peut-être loupé une étape importante* » du processus.

Le jeune a commencé par prendre part à un projet de groupe, « *dans le cadre des modules de formation collective* ». Durant l'accompagnement du SAS, l'équipe API se montrait « *très présente* », les intervenants « *téléphonaient très régulièrement pour savoir si le jeune était bien là* » et « *utilisaient un peu le SAS comme endroit pour venir trouver le jeune pour ses visites car ils savaient qu'ils le trouveraient là-bas* ». Constatant que le jeune comprenait difficilement « *le contexte* » et « *la démarche de travail du SAS* », l'équipe de Seuil a décidé de « *prendre le temps d'expliquer au service API le cadre de travail propre au SAS* ». Lors de cette rencontre, « *l'idée était de demander que l'API et le jeune se fixent un rendez-vous* »

ailleurs que dans le cadre des activités du SAS » et de définir « des modalités pour qu'il y ait moins de confusion dans l'esprit du jeune ». Durant ces échanges, il est apparu que « les personnes de l'API semblaient en difficulté » car la prise en charge du jeune « ne se passait pas très bien ». Une « série d'évènements » avaient eu lieu, « sans que le SAS n'en ait eu connaissance ». A quelques jours d'un projet collectif « en résidentiel » organisé par le SAS et auquel le jeune allait participer, les intervenants API ont mis en garde la directrice du SAS contre des « risques d'explosion, de passages à l'acte », sans que d'autres informations ne soient communiquées. Prise « dans une situation délicate » et ambiguë et « ne voulant pas mettre en difficulté l'équipe composée d'éducateurs relativement nouveaux », la directrice choisit d'en parler à ses collègues en charge du projet. Il est finalement décidé de « maintenir le séjour », qui, d'après les dires des éducateurs, « s'est globalement relativement très bien passé, comme cela se passe tous les jours au quotidien avec les jeunes qu'on accompagne ».

Après ce séjour en résidentiel, le jeune continue à se rendre régulièrement au SAS. D'après la directrice, l'accompagnement se déroulait « globalement bien, le jeune devait juste trouver sa place mais rien de particulier ». Une partie du travail amorcé avec lui consistait à « travailler avec l'idée d'un miroir puisqu'il disait qu'il faisait peur aux autres jeunes et notamment aux jeunes de son quartier ». S'est alors mis en place « un travail progressif autour de l'image qu'il pouvait donner quand il réagissait de telle ou telle manière ».

Une audience devant le juge de la jeunesse était programmée quelques jours après le retour du séjour résidentiel. L'adolescent semblait « redouter » ce moment important et il a demandé à un intervenant de l'équipe du SAS de l'y l'accompagner. Durant l'audience, parallèlement à la présence de l'éducateur du SAS qui « tentait d'expliquer le travail en cours » en précisant « que cela faisait 5 semaines que le jeune participait » et « qu'il commençait à y avoir quelque chose pour qu'un travail intéressant commence », d'autres éléments plus complexes sont apparus. Les arguments de l'intervenant du SAS ont alors été « très rapidement balayés » et le jeune « a été remarqué sur le champ et est reparti à Wauthier-Braine ».

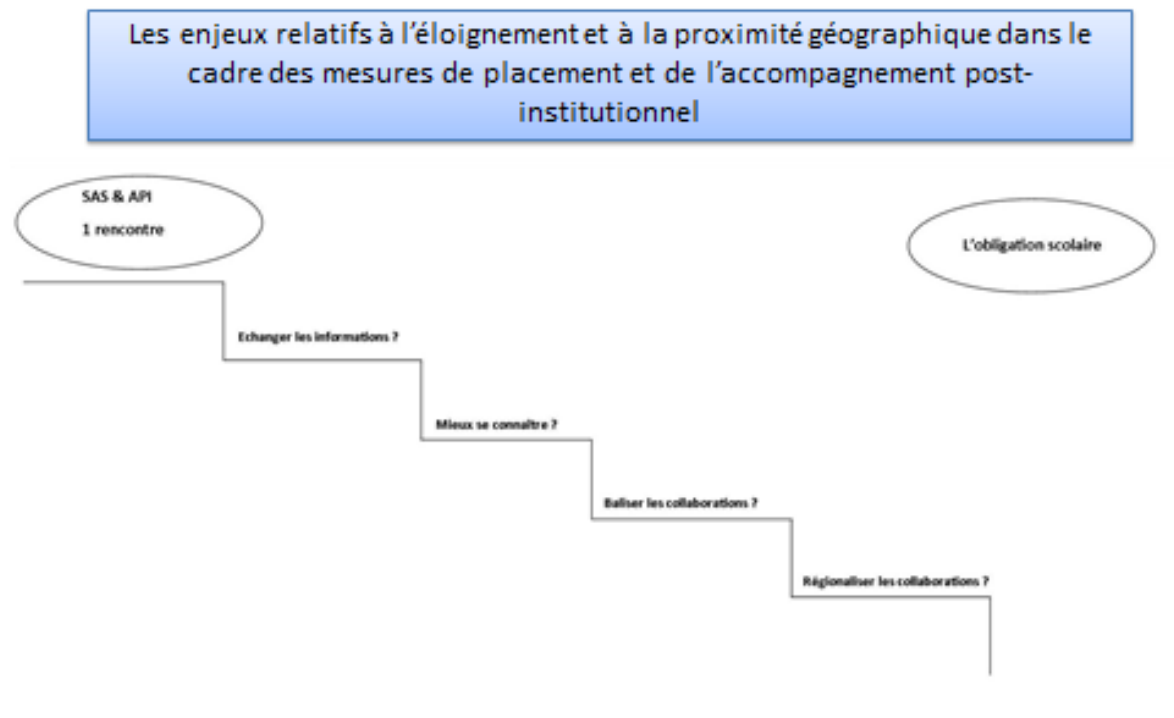
Soucieuse de « pouvoir fermer la parenthèse qui avait été ouverte au SAS, quitte à la rouvrir plus tard », l'équipe a repris contact avec l'IPPJ de Wauthier-Braine. L'objectif était de rencontrer le jeune pour qu'il comprenne « qu'il y avait quelque chose qui avait démarré et qui n'a pas pu être terminé ». Estimant qu'il était « symboliquement important de pouvoir fermer cette parenthèse chez Seuil », cette rencontre a eu lieu dans les locaux du SAS. Lors de cette rencontre, le jeune semblait « plutôt apaisé ».

Les enjeux vus par le narrateur

Pour la narratrice, ce récit pose la question de la « *structuration de partenariats* », de conventions qui « *balisent et définissent les rôles des uns et des autres* », et qui s'avèrent particulièrement nécessaires lorsqu'il « *s'agit de travailler avec des autorités contraignantes* ». Considérant que les SAS et les API « *travaillent dans des logiques différentes* », il s'agit en effet de « *donner les moyens aux jeunes de bien comprendre le contexte dans lequel il arrive* ». Le fait que le SAS travaille sur base volontaire, doit être mis en lien avec les possibilités d'autonomisation du jeune.

Ensuite, le jeune, qui « *venait régulièrement au SAS et n'avait pas de souci majeur* », semblait inscrit dans un processus de construction « *à proximité de son milieu de vie* » que la décision de placement à « *recasser* » de façon « *violente* », tant pour le jeune que pour le SAS. Selon la narratrice d'ailleurs, « *une IPPJ à Bruxelles* » aurait peut-être permis au jeune et au SAS de « *poursuivre quelque chose* ».

Convergences et divergences des interprétations et analyse des enjeux



Contrairement aux deux premiers récits, le troisième récit s'articule autour d'un accompagnement qui s'inscrit au cœur du milieu de vie du jeune. Le troisième récit aborde aussi la rencontre de deux services aux logiques d'intervention différentes : l'API est mandaté et le SAS ne l'est pas. Au fil des tours de table, les échanges ont tout d'abord porté sur les différences d'approche des deux types de services concernés et sur les questionnements qu'entraîne leur intervention auprès d'un même jeune. La rencontre entre deux logiques d'intervention différentes ainsi que la dimension scolaire constituent le cœur de cette troisième analyse en groupe.

1. Quand les approches institutionnelles se rencontrent autour d'un même jeune

Partant du récit, le groupe a échangé sur les « *nœuds* », les « *tensions* » qui sont apparus entre les deux institutions au cours du travail avec le jeune. Ces discussions ont mis en avant que les difficultés relatives à l'échange d'informations, au manque de rencontres intersectorielles, au balisage des rôles de chacun et à la régionalisation des collaborations qui se cristallisent dans ce

récit, sont des zones de tensions perceptibles dans bien d'autres situations et révèlent également des positionnements professionnels divergents.

1.1 Echanger les informations ?

Dans le récit, les logiques institutionnelles du SAS et de l'API sont amenées à cohabiter pour permettre au jeune de se « *repayer* », à la suite de son placement en IPPJ. C'est notamment au moment de l'échange de certaines informations autour du garçon que les différences et les tensions entre les deux philosophies d'intervention se révèlent. Souvenons-nous : à la veille du départ en séjour résidentiel, l'API met en garde le SAS face aux risques de passage à l'acte du jeune, sans en dire beaucoup plus. Notons que les participants de l'analyse en groupe se sont accordés pour souligner l'ambiguïté des informations délivrées par l'API au SAS et les « *fantasmes* » que celles-ci risquaient d'instaurer en « *allumant la mèche* ».

« Autant ne rien dire parce là on fait pire que mieux, 'allumons la mèche et puis on verra bien ce qui va se passer après'... c'est là que les fantasmes s'installent. »

Partant de là, les discussions relatives à la question de l'échange d'informations entre services se sont développées autour de deux positionnements divergents susceptibles d'être résumés de la manière suivante : échanger *plus* d'informations d'un côté, échanger *moins* d'informations de l'autre.

Suivant le premier point de vue, l'échange d'informations sur « *le parcours du jeune* » est nécessaire afin de « *ne pas mettre à mal un travail qui aurait pu être différent si les informations étaient passées* ». Les informations ainsi échangées permettraient surtout aux intervenants qui prennent le relai d'« *avoir une autre approche* », sans que l'étiquette accolée au jeune « *ne soit forcément négative* », mais pour que le travail soit mis en place « *en fonction de ses faiblesses* ». Disposer seulement « *de bribes d'information* » semble inutile, voire « *dangereux* », alors que connaître « *le contexte familial* » ou « *l'ensemble de la personnalité du jeune* » permettrait de « *travailler plus utilement* ». Pour les intervenants qui partagent ce point de vue, le travail de relais passe d'ailleurs, à la base, « *par la circulation de l'information* ».

« Je pense qu'on travaillera plus utilement si on connaît le parcours du jeune et qu'on arrête d'aller proposer des machins dont on sait pertinemment qu'ils ne fonctionneront pas ! »

Dans l'approfondissement de la discussion, plusieurs intervenants concernés se sont rejoints autour de l'idée que ce « *dévoilement* » doit « *idéalement* » venir du jeune lui-même, à condition de faire attention à ce que l'information « *ne soit pas balancée de manière tout à fait maladroite ou complètement sortie de son contexte* ». Les intervenants doivent travailler à faire en sorte « *que le jeune*

puisse en dire suffisamment de lui et de ses difficultés sans débiller tout son parcours » mais d'en « dire peut-être suffisamment pour que la personne qui le prend en charge après ne tombe pas des nues par rapport à ce à quoi ils vont éventuellement s'exposer ».

« L'idéal est d'amener le jeune à parler de sa problématique lui-même pour faire en sorte que les différents services puissent travailler ensemble. Si le jeune est mal à l'aise d'en parler lui-même, on peut aussi être son porte-parole. »

Un participant a souligné la nécessité d'échanger les informations lorsque celles-ci préviennent de « la dangerosité » de certains comportements.

« Après, ça dépend du caractère de dangerosité qui intervient... je pensais aux abuseurs et tout ça, parfois c'est délicat aussi... »

Suivant le second point de vue, la pertinence de l'échange d'informations peut être questionnée, dans le récit concerné, entre autres, au vu du fait que le SAS « ne travaille pas dans une logique contrôlante », de « tout savoir ». A ce sujet, la position du SAS est d'ailleurs « d'accueillir le jeune le plus 'vierge' possible », sans qu'il n'ait besoin de connaître « les raisons qui ont poussé au placement », par exemple.

« Il y a peut-être là un travail qui a été amorcé « vierge » avec le SAS, et qui aurait pu continuer, même en ne sachant pas tout... Je me demande si on peut ne pas savoir certaines choses et avancer quand même... et tant pis pour ce qu'on ne sait pas. »

Pour les tenants de cette approche, « connaître le dossier du jeune » tend à l'« enfermer dans des catégories » et à se placer dans « une approche défensive vis-à-vis de lui ». Certains participants considèrent donc qu'il est important de pouvoir prendre le jeune « comme il a envie de se présenter », sans « fiche de lecture à l'avance ».

« Peut-être que vivre une scolarité en étant présenté différemment que délinquant, a peut-être donné la possibilité à ce jeune d'avoir une autre image de lui, et de lui à l'école. Et dans sa situation, c'est peut-être pour ça aussi que ça a fonctionné au SAS. Même si après, ça a été coupé court. »

A compter du fait que, d'après un professionnels, la transmission d'information peut aussi desservir les jeunes et constituer des risques, comme « celui de ne pas être accepté par une école », il demeure « important de justement préparer les relais en général » et de se poser la question « de ce qu'on va dire ou pas ».

1.2 Mieux se connaître ?

Dans le récit « Un SAS entre deux IPPJ », la décision de placement prise par le magistrat est venue rompre le processus d'accroche scolaire proposé par le SAS qui semblait pourtant bien entamé. Cette décision a fait l'objet d'observations plus ou moins convergentes de la part du groupe.

Les informations fournies par la narratrice ne permettent pas de savoir les raisons exactes pour lesquelles le jeune est placé en section d'éducation mais il apparaît que, contrairement au deuxième récit, la procédure judiciaire prend ici le pas sur le processus mis en place pour accrocher le jeune à un rythme scolaire. La narratrice estime ainsi que le processus « positif » dans lequel le jeune s'inscrivait progressivement, a été « cassé » de manière « peu correcte » et non sans une certaine forme de « violence », tant envers le jeune qu'envers le SAS.

« Par rapport à la question de proximité-distance, j'ai l'impression qu'il y a quelque chose qui s'est enclenché : il était chez nous, il venait régulièrement, il n'y avait pas de souci majeur donc je me dis que c'est recasser quelque chose qui doit peut-être pour une énième fois être reconstruit ailleurs et je me dis évidemment que c'est violent pour le jeune.(...) Et par ailleurs je trouve que ne pas être entendu sur le travail mis en place alors que le jeune était chez nous 5 fois par semaine, c'est violent aussi pour notre institution.. Je trouve qu'il y a quelque chose de pas correct. »

Selon d'autres participants, l'origine de cette « incompréhension » vient de la difficulté de communication entre « une instance d'aide et une instance judiciaire ».

« Ça pose une autre question parce que là, il y a un clash entre le processus qui est quelque chose de positif et il semblerait qu'ici ce processus soit cassé... en disant platement les choses, parce que le juge n'était pas bien au fait de tout ce qui s'était passé. Cela pose aussi la question de la difficulté de communication entre une instance d'aide et une instance judiciaire. Cela aurait pu être très positif, que le juge soit parfaitement bien informé de la façon dont ça s'était déroulé, au SAS. »

Ainsi, la situation peut, d'après un intervenant, être interprétée au regard du fait que le juge fait une « demande à un moment X » pour placer le jeune en éducation et se retrouve au moment « Y » avec une possibilité de prise en charge effective alors qu'entre le temps X et le temps Y, un accompagnement a été mis en place par un autre service.

« Et entre ces deux moments X et Y, il y a une durée, et pendant cette durée il peut y avoir des choses positives, ici ça semble être le cas. Ici il y a une difficulté pour remettre en question la décision... et pour se dire, 'puisque cela marche bien, je ne vais pas le placer'... Si le juge avait su, il

ne l'aurait peut-être pas placé en IPPJ, section éducation. Mais pour ça, encore faudrait-il que le magistrat soit parfaitement bien informé ! »

Ce même participant précise d'ailleurs que, sans une demande du garçon pour que son éducateur du SAS soit présent à l'audience de cabinet, ce représentant du SAS n'aurait certainement pas été convoqué par le juge.

« Chapeau parce que à la demande du jeune le SAS est venu... sinon il n'aurait pas été convoqué ! »

D'après plusieurs participants, cet élément paraît révélateur du manque de « rencontres » entre « ceux qui sont sous mandat et ceux qui ne sont pas sous mandat », d'autant plus quand les seconds visent à travailler sur les problèmes scolaires d'un jeune ; des problèmes qui sont d'ailleurs, pour certains intervenants, les principaux problèmes des jeunes placés en IPPJ/CFE.

« C'est vraiment intéressant parce que c'est malgré tout avec ces acteurs qu'il faut travailler, et que l'API travaille, mais pas seulement l'API... tout le monde, car les problèmes de nos jeunes ce sont des problèmes scolaires... et les SAS sont là pour cela, ce n'est pas pour rien qu'ils sont subsidiés également par l'Aide à la jeunesse ! C'est compliqué, d'où la nécessité de la rencontre. »

60

Cette remarque est à mettre en lien avec la question des enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique dans le cadre des mesures de placement et d'accompagnement post institutionnel puisqu'elle fait écho à la question de la collaboration des services et à « l'importance du travail en réseau pour l'intérêt du jeune ».

Une autre conséquence apparaît derrière le manque d'interconnaissance entre les intervenants de terrain. En effet, pour une des personnes présentes, le manque de rencontres entre les différents services renvoie à l'absence de prise en compte, ou de « respect », du « rythme de travail de chaque intervenant », en l'occurrence le rythme de travail du SAS, celui de l'API et celui du juge.

« Et quand je dis de respecter le rythme, c'est la capacité de pouvoir se dire qu'ils travaillent dans un contexte particulier, hors mandat, avec des codes et une logique de fonctionnement différents... et si on veut que la rencontre ait réellement lieu entre ces deux mondes différents, et qu'on puisse échanger certaines choses (ou pas) autour d'éléments qui ont une réelle accroche, je crois qu'on doit aussi se poser la question de la temporalité. »

Pour « créer le contexte le plus favorable possible à la rencontre entre des intervenants aux logiques de fonctionnements différentes », il s'agirait « d'avoir quand même la possibilité de disposer d'un temps d'ancrage

suffisant », sans « tirer sur la longueur », mais également en évitant que les services non mandatés, les jeunes et les intervenants institutionnels ne soient « mis à mal ».

« Venir dire au terme de telle période, 'il faut que cela soit mis en place', ça met à mal l'ensemble des protagonistes : cela met à mal le jeune qui se demande un peu pourquoi on a choisi ce service-là qui lui fait une porte de sortie, ça met à mal le service qui ne travaille pas sous mandat et qui doit aussi réagir vite, ça met à mal les intervenants qui n'ont pas eu l'occasion de préparer au mieux ce rela-là... »

Suite à ces débats relatifs aux enjeux de collaboration et de communication entre les partenaires, d'aucuns ont souligné qu'apparaissait derrière cela la question « de la proximité ». Cette proximité ne se pose pas tellement en termes géographiques, mais plutôt en termes de « rencontre, de connaissance de la réalité des uns et des autres ». Par l'interconnaissance, le sentiment de non-respect voire de violence qui peut résulter de la différence de fonctionnement institutionnel pourrait être « allégée » :

« A partir du moment où on a une connaissance beaucoup plus pointue de ce que l'autre fait, même si on fonctionne de manière totalement différente, on a une meilleure compréhension des réactions des uns et des autres, un passage d'informations qui, à mon avis, est plus fin. »

61

Le problème d'interconnaissance entre les services qui œuvrent à la réinsertion des jeunes interroge également les modalités et/ou le cadre des collaborations entre ces services.

1.3 Baliser les collaborations ?

En effet, des discussions il apparaît que les collaborations intersectorielles, notamment celles entre le secteur scolaire et le secteur de l'Aide à la jeunesse, « se font actuellement au cas par cas », et qu'elles ne sont « pas balisées par des conventions ou protocoles qui définissent le rôle des uns et des autres ».

« Cela reste des relations empiriques, au cas par cas. On n'est pas dans une structuration des partenariats comme on l'observe dans d'autres secteurs, que ce soit la santé mentale, le secteur judiciaire... »

Considérant que d'un côté l'API « travaille dans un cadre particulier qui est le mandat et qu'il possède une manière de fonctionner qui lui est propre », et que de l'autre, la pierre angulaire du SAS demeure « la participation et l'engagement volontaire du jeune », un intervenant s'interroge sur la manière d'opérer

« cette rencontre possible entre les deux institutions ». La question se pose d'autant plus que le passage de l'API au SAS « permet de travailler sur l'autonomisation du jeune » :

« Comment être ressource l'un pour l'autre ? (...) On est là dans quelque chose qui est très intéressant en terme d'autonomisation du jeune. C'est clair qu'à un moment donné, c'est important qu'il soit dans un autre registre que le registre de l'obligation et qu'il puisse petit à petit se responsabiliser dans un autre cadre d'intervention. Mais comment opérer cette rencontre, en essayant de faire en sorte que ce soit un plus et en évitant que chacun se retranche derrière ses propres logiques de fonctionnement ? »

Dans ce contexte d'absence de « collaboration précise entre IPPJ et services privés notamment », une partie du groupe s'est accordée sur l'idée de « baliser » les cadres des interventions « dès le départ ».

« Ca doit être bien clair dans la tête de chacun, surtout quand on ne fait pas les choses de la même façon : qui fait quoi ? Quel rôle on joue ? Bien au-delà du fait qu'on ne va pas se marcher sur les pieds, c'est aussi pour que le jeune identifie les demandes et sache vers qui se tourner. »

Plus concrètement, au fil des tours de table, sont apparues des idées relatives aux modalités pratiques susceptibles d'entourer la collaboration entre services mandatés et non mandatés « pour aider à la compréhension réciproque » des différentes logiques institutionnelles. Soulignons que sur ce point, des divergences de points de vue ont été soulevées, les uns considérant que seule l'élaboration d'un protocole permettrait une meilleure collaboration, les autres estimant à l'inverse que la mise en place d'un tel protocole ne s'avèrerait pas tellement souhaitable, entre autres parce qu'elle générerait surtout « plus de contrôle ».

Selon le premier point de vue, l'élaboration de protocoles répondrait bien à un objectif de « balisage » mais doit ce type d'outil doit s'inscrire dans un processus plus large d'interconnaissance. Ainsi, d'après un intervenant, la création de protocole « réfléchi » doit nécessairement passer par l'organisation de contacts et de réunions entre les services pour favoriser l'interconnaissance .

« J'entends parler de mise en place d'un protocole, ce qui pourrait effectivement être très intéressant pour autant que les deux parties se connaissent bien l'une et l'autre. Je prône toujours les fameux contacts et les fameuses réunions qu'on organise régulièrement afin de mieux se connaître. Sachant que les SAS sont particuliers car ils n'ont pas tous le même style de travail, donc il faut vraiment connaître le SAS avec lequel on va travailler. Et si on fait des protocoles pour l'ensemble des SAS,

il faudra bien réfléchir car ils sont tellement particuliers les uns des autres. Et c'est pareil pour les API qui font tous le même type de travail, mais pas forcément de la même manière... »

Pour que de véritables protocoles de collaboration soient mis en place, il semble alors primordial « de mettre de côté les aprioris qui sont très importants dans ces différents services », bien qu'ils appartiennent quasiment tous au secteur de l'Aide à la jeunesse...

« C'est très à la mode ces protocoles de collaboration... mais c'est indispensable ! Mais pour qu'il y ait des véritables protocoles de collaboration, il faudrait que de part et d'autre, on mette de côté les aprioris des uns et des autres qui sont très importants dans ces différents services, sinon, on ne s'en sort pas ! D'autant plus que quand on voit ça un peu de l'extérieur, on est quasi-tous du secteur de l'Aide à la jeunesse et en fait, on constate qu'au sein même du secteur de l'Aide à la jeunesse, on a vraiment des couloirs complètement séparés et c'est extrêmement compliqué... Donc c'est ça qu'il faudrait vraiment essayer de travailler. »

En revanche, une autre partie du groupe s'est en revanche montrée plus prudente, voire plus critique, au sujet de la mise en place de protocole de travail entre les services. En s'appuyant sur l'exemple d'un protocole existant entre les SAIE et le secteur de la santé mentale, un des professionnels est venu souligner les dérives de « contrôle » qui ont suivi le protocole de « collaboration ». Les pratiques ont été « formalisées » mais elles ne sont pas pour autant devenues plus « fluides ».

« Par rapport au protocole de collaboration, (...), je pense que c'est plus du contrôle que de la collaboration. Ça n'améliore pas la collaboration. Le protocole est fait car les services sont tous tenus de le faire par le magistrat, et que c'est aussi contrôlé par la Direction Générale qui vérifie que ces protocoles sont rendus dans les temps et que les SAIE prennent bien les infos qu'ils doivent prendre et que la collaboration se fait, etc... Mais je ne suis pas sûre que cela a fluidifié la pratique, c'est quelque chose qui a été formalisé mais sans amélioration. »

Puisque « dans les faits, le protocole ne change finalement pas grand-chose », et compte tenu que « les services sociaux ne sont pas les fervents défenseurs de ce qui est formalisé », l'idée d'un partenariat effectif plutôt que d'une procédure formalisée a été retenue par cette partie du groupe.

Comme l'a rappelé une des participantes, l'objectif des équipes de travail social consiste en effet à pouvoir « trouver un équilibre suffisant, fin et subtil entre les différentes sphères de vie des jeunes pour que la réinsertion puisse tenir la route longtemps ».

« Le récit interpelle fort sur le fait qu'un jeune a ses différentes sphères de vie et que l'idéal serait qu'il puisse fonctionner au top dans chacune de ces sphères... et on sait combien c'est difficile pour tout un chacun d'entre nous, et donc encore plus pour un jeune... en entendant ce récit je réfléchis au fait qu'un jeune rentre en IPPJ par rapport à un comportement qui est un comportement infractionnel... Or en IPPJ, il y a eu le travail par rapport à l'infraction mais il y a aussi eu une remise en place par rapport à sa scolarité, par rapport à sa santé mentale, par rapport à une problématique de consommation, par rapport à la dynamique de quartier qui revient beaucoup autour de la table... et c'est effectivement beaucoup de sphères de vie qui vont dans toutes les directions. Comment trouver un équilibre suffisamment fin et subtil pour que cela soit suffisamment stable pour que le jeune puisse tenir la route longtemps ? »

Un autre participant est venu compléter cette remarque en faisant référence à « un changement de posture à adopter ». Pour lui, si la mise en place de protocole reste intéressante, elle ne réglera pas le fait que les professionnels « se retranchent systématiquement derrière leur cadre d'intervention ».

« Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de changer un peu, de se dire qu'on peut partir d'autres choses que notre cadre d'intervention, notre mandat, notre mission, notre projet pédagogique, nos pratiques, notre code de déontologie, nos cloisons ? Est-ce qu'il n'y aurait pas plutôt intérêt à se dire : 'parlons simplement du jeune' ? En évitant, bien évidemment de commencer à tout mélanger ! Je crois que ça c'est clair, le rôle de chacun reste important mais essayons parfois de dépasser ça pour aller à la rencontre de l'autre. »

En outre, un troisième intervenant a mis en garde contre le risque de création d'un « appel d'air » que les protocoles engendreraient, plus particulièrement entre les écoles et les services mandatés qui fonctionneraient toujours ensemble, alors même qu'il existe, à Bruxelles par exemple, plus d'une centaine d'écoles qui pourraient collaborer.

« Mais je trouve aussi que c'est à double tranchant parce que, à la fois la très bonne connaissance mutuelle, elle permet des choses dans le travail mais moi je vois des risques. C'est que cela crée un appel d'air, on le voit par rapport aux écoles. Si la collaboration entre une école et tel délégué fonctionne bien, cette personne a plutôt tendance à faire toujours appel aux mêmes écoles pour telle ou telle situation. Et donc, à un moment donné, je ne trouve pas que ce soit toujours judicieux. Or, sur Bruxelles, il y a plus de 110 écoles avec lesquelles on est supposés collaborer, enfin voilà, à un moment donné il faut être attentif à ça. »

Enfin, la question de la collaboration entre les différents intervenants (devant ou non passer par la formalisation de protocoles) a entraîné différentes réflexions relatives au possible impact de la situation géographique des services amenés à collaborer autour d'un jeune.

1.4 Vers une régionalisation des collaborations ?

La question de savoir si la provenance géographique des jeunes était prise en compte dans les offres de réinsertion depuis l'IPPJ et celle de savoir comment cette prise en compte pouvait se déployer ont également fait l'objet de discussions. A l'analyse, ces discussions présentent des divergences qui s'expriment au départ du champ des possibles laissé aux jeunes éloignés de leur milieu de vie en IPPJ mais aussi, en arrière fond, au regard du champ des possibles des intervenants dans l'élaboration de collaborations depuis une institution située géographiquement.

Concernant les possibilités données aux jeunes, un participant a expliqué que si « *des facilités existent pour envoyer les jeunes dans des institutions qui ont un contact avec l'IPPJ* », il est également possible « *d'avoir des jeunes issus d'une autre région et qui peuvent bénéficier d'aménagements pour garder leur job dans leur région* ». Des aménagements peuvent ainsi être mis en place pour certains jeunes qui viennent d'une région éloignée de l'IPPJ. Un jeune de Bruxelles, par exemple, peut suivre une formation en région bruxelloise alors qu'il est placé assez loin de là. Du point de vue de ce professionnel, « *les déplacements sont longs mais c'est possible, même si c'est moins facile* ». En effet, ce jeune doit se lever à 6h pour revenir à l'IPPJ à 17h, ce qui correspond finalement, selon lui, « *à la réalité de beaucoup de travailleurs* ».

« Il y a des facilités, il ne faut pas se leurrer ! C'est beaucoup plus facile de dire à un gamin qui habite sur Liège, tu vas te lever à 6h tous les matins, revenir tous les soirs et on débriefera, on regardera, et on créera des liens là-dessus. Celui qui habite Bruxelles, ça risque d'être un peu difficile pour lui-même, même si c'est faisable mais il devra se lever très tôt... 6h, ça me semblait en lien avec notre réalité à nous. Qui ne se lève pas à 6h pour aller au travail ? Qui ne revient pas le soir à 5h ? Ça, ça reste à mon sens à moi, sain, c'est faisable, mais il faut qu'on reste dans une certaine logique... »

De ce point de vue, puisque « *des aménagements peuvent être faits* », l'éloignement ne semble pas opposé à la réinsertion dans un milieu de vie distancé, même si celle-ci demeure « *plus difficile* » que lorsque cela se passe dans la même région que celle où se situe l'IPPJ. Par ailleurs, ce même intervenant souligne que « *si le travail des éducateurs a évolué depuis quelques années* » dans la mesure où il n'est plus « *un gardien de groupe* » et « *qu'il accompagne également les jeunes vers l'extérieur et multiplie ses*

actions », il reste surtout tributaire de l'ouverture « *de l'extérieur* » compte tenu que l'IPPJ « *garde la spécificité d'accueillir des jeunes dont personne ne veut* ».

Pour un autre participant, la réinsertion scolaire à l'extérieur de l'IPPJ demeure en effet difficile mais, à ses yeux, cela se marque d'autant plus si cet extérieur est « *éloigné* » du milieu de vie. Reprenant l'exemple d'un jeune scolarisé à Bruxelles et qui doit « *se lever à 5h du matin* » et revenir « *très tard* », cet intervenant s'interroge sur la durabilité de ce projet. Sans exclure l'idée qu'une collaboration peut être mise en place entre l'IPPJ et l'école, il précise qu'il reste souvent plus facile d'utiliser ce qui existe « *à l'intérieur des murs* ».

Ces échanges relatifs aux difficultés de réinsertion que pose l'éloignement entre l'IPPJ et le milieu de vie ont été complétés par d'autres professionnels. Pour d'aucuns, il paraît difficile « *pour des jeunes qui n'ont plus de parcours scolaire assidu depuis longtemps de les inscrire dans des projets, dans des écoles où ils doivent faire énormément de route et se lever très tôt* ». Ces conditions de réinsertions interrogent ainsi la pérennisation de ce type de projet et la pertinence de se diriger vers « *une régionalisation des IPPJ/CFE* ».

« Mais est-ce que c'est mettre toutes les conditions dans la durabilité du projet à ce niveau-là, Moi, j'ai l'impression que ça serait quand même intéressant d'envisager au fur et à mesure une régionalisation des IPPJ. Non pas un rapprochement, ni la création d'une nouvelle institution autour des grandes villes mais plutôt au départ des institutions qui sont là. Comment favoriser, que ce soit par des quotas ou d'autres choses, des offres de priorité et redéployer peut-être autrement les projets pédagogiques autour de chacune des IPPJ ? »

« Parce qu'en fait, les IPPJ, quand on les regarde comme elles sont, les cinq-là, elles caractérisent déjà un certain éloignement par leur situation géographique ou par leur caractère fermé. Il y a quelque chose de l'ordre, un petit peu, de l'éloignement par rapport aux vies de jeunes dans les quartiers des grandes villes, etc... Alors pourquoi pas favoriser les ressources à l'intérieur autant pour les éducateurs que tous les intervenants qui travaillent à l'extérieur et peut-être que c'est plus facile d'augmenter l'interconnaissance vers l'extérieur quand on part dans une région... »

Soulignons, pour terminer, que ces pistes de « régionalisation » des IPPJ ont été questionnées par certains intervenants attirant l'attention du groupe sur les risques liés au regroupement de jeunes issus d'une même région dans chaque institution : risques de mettre en coprésence des jeunes complices (dont la séparation est généralement voulue par les juges), risques aussi d'augmenter les « effets iatrogènes » du placement et de perdre la richesse des échanges et de l'interconnaissance entre jeunes issus de différents milieux.

2. Le sens de l'obligation scolaire

Le récit a soulevé une autre série de questionnements relatifs à l'obligation scolaire, particulièrement quand cette obligation scolaire concerne des jeunes poursuivis par la justice des mineurs. D'une manière générale, il est ressorti des tours de table que l'obligation scolaire jusque 18 ans ne correspond que rarement à la situation des jeunes placés en IPPJ qui arrivent souvent avec un lot important de difficultés sur le plan scolaire et qui, une fois en IPPJ, sont encore généralement éloignés des institutions scolaires.

Un des participants dénonce la « *stigmatisation* » supplémentaire subie par les « *jeunes délinquants* » qui doivent reprendre le chemin de l'école, quand d'autres « *qui ne sont plus scolarisés* » mais qui ne sont pas délinquants n'ont finalement pas l'obligation de suivre « *un accompagnement éducatif* ».

« Je trouve ça fou cette histoire de scolarité. C'est encore une stigmatisation de plus par rapport aux jeunes délinquants : si ce ket n'avait pas été délinquant et qu'il n'avait pas été à l'école à 16 ou 17 ans, rien n'aurait été fait ! On ne prend pas de mesure, on ne fait pas un accompagnement éducatif avec des kets déscolarisés à 16 ans ½, cela devient secondaire... mais ici, manque de pot, le jeune est délinquant ! Et quand on est délinquant, on a vachement intérêt à être dans une scolarité. »

Pour ce dernier, cette obligation correspond au stéréotype qui lie absentéisme scolaire à la délinquance.

« On tombe dans le cliché : il ne va pas à l'école, il zone donc il délince... Tous les mecs qui ne vont pas à l'école délinquent et ceux qui vont à l'école ne délinquent pas, bah tiens ! »

Cet avis a été rejoint par d'autres qui s'étonnent « *de voir que les exigences sont beaucoup plus élevées pour les jeunes qui se retrouvent étiquetés comme délinquant à un moment X de leur parcours* ».

« Je pense qu'il y a un travail qui doit se faire à un moment donné pour poser les distances. On parle souvent de mise en projet, mais il y a aussi la question de la maturité des jeunes (...), je crois qu'il faut vraiment remettre ça dans le contexte, dans le processus même de l'adolescence et de cette difficulté à se projeter dans le temps, dans l'espace, d'autant plus quand on se retrouve un peu perdu et dans une structure familiale ou autre, qui n'est pas toujours très soutenante.»

Par ailleurs, d'après certains, l'obligation scolaire à l'égard des mineurs délinquants présuppose que les intervenants mandatés et l'école collaborent dans une certaine mesure. Un des participants pointe pourtant le fait qu'il ne s'agit pas vraiment d'une collaboration mais plutôt d'un « *contrôle* » exercé dans le cadre d'« *une demande des juges* ».

« Si le jeune n'a pas commis de délit, que parfois on cherche désespérément, on ne peut pas faire grand-chose. Par contre, si c'est un mineur délinquant, là on lui met plein de conditions dont une école, ceci, cela... »

Partant de là, un autre intervenant a continué d'interroger le sens d'obliger certains jeunes à poursuivre une scolarité quand *« pour nombre des jeunes de classe populaire, l'école n'a plus beaucoup de sens lorsqu'ils ont 17 ans et que par exemple ils sont inscrit en 4^{ème} travaux de bureau dans une école professionnelle »*.

« Le jeune sait bien que sa scolarité ne va lui servir à rien, qu'il aura jamais une place dans la sphère de production grâce à son petit diplôme qu'il va obtenir là dans sa filière de relégation »

L'intensification des filières de relégation risque d'aboutir *« à une concentration de jeunes à problèmes »*, ce qui n'est pas souhaitable pour ce même intervenant. Il s'agirait alors de parvenir à une certaine mixité ou bien d'imposer aux différentes institutions scolaires *« des quotas de jeunes qui sortent d'IPPJ »*.

Parallèlement, une intervenante estime, pour sa part, que l'obligation scolaire imposée aux jeunes délinquants comporte une dimension *« occupationnelle »* compréhensible, voire nécessaire, dans la mesure où il s'agit *« de s'occuper prioritairement de ceux qui ont commis un fait, dans une logique de protection de la société »*. De plus, pour cette intervenante *« apprendre un métier passe malgré tout par l'école »*

Problématisation

Propre à la méthode d'analyse en groupe, l'étape de la problématisation permet aux chercheurs de proposer au groupe une reformulation du problème de départ, ou de certains de ces aspects, au regard de l'analyse des trois récits effectuée de manière collective. Cette problématisation réalisée par les chercheurs, de manière à la fois distanciée et ancrée dans l'analyse réalisée collectivement, a été présentée au groupe lors de la troisième journée de rencontre et a été discutée avec les participants. Notons que ces hypothèses ne doivent pas nécessairement aboutir à un consensus du groupe, il peut s'agir d'une « coopération conflictuelle », dans laquelle il est pris actes des désaccords entre chercheurs et participants ou entre les participants eux-mêmes (Van Campenhoudt *et al.*, 2009).

La question soulevée au départ de cette analyse en groupe portait sur les implications pédagogiques de la proximité et de l'éloignement géographique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFF et de l'accompagnement post-institutionnel. La proximité/éloignement géographique renvoie à la localisation sur le territoire wallon et bruxellois des services IPPJ/CFF, post-IPPJ/CFF et para-IPPJ/CFF par rapport au « milieu de vie » du jeune.

L'analyse en groupe a permis d'instruire cette question à partir de quatre problématiques complémentaires, qui ont progressivement dépassé le cadre strict du problème de départ

- 1) celle tout d'abord de l'analyse des « bénéfices » et des « désavantages » respectifs de la proximité et de l'éloignement en montrant que cette question ne se satisfait pas d'une réponse binaire, mais appelle à être nuancée et relativisée selon les situations spécifiques des jeunes, selon les durées de placement, selon l'étape du placement (entrée/sortie) et selon les intervenants concernés (intra/extra-muros)
- 2) la problématique éducative qui touche directement au sens des réponses apportées aux jeunes. Sur ce terrain, la tension entre éloignement et proximité a révélé toute sa pertinence à condition de ne pas être envisagée d'un strict point de vue géographique, mais comme les polarités d'un processus éducatif de « (dé)insertion » et « (ré)insertion » ou encore de « déconnexion » et de « reconnexion » ;
- 3) la troisième problématique qui a émergé de l'analyse en groupe est celle des finalités et des modalités des réponses apportées aux jeunes concernés dans les projets pédagogiques des IPPJ/CFF. En effet, la question de la proximité et de l'éloignement, couplée à celle de la pertinence éducative de l'une ou l'autre formule, est indissociable des finalités et des

modalités des mesures de placement telles que prévues dans les projets pédagogiques. Quels sont les objectifs et les fonctions attendues d'une mesure de placement ? Quel(s) modèle(s) de placement pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction ? Cette question se pose d'autant plus qu'il n'y a pas actuellement un seul modèle de réponse, mais bien une diversité qui coexiste de manière plus segmentée qu'intégrée. Faut-il se satisfaire de l'« hyperspécialisation » construite de manière empirique ou bien convient-il de simplifier et d'homogénéiser les prises en charge ?

4) enfin, en lien avec cette diversité, la quatrième problématique porte sur la régulation de l'ensemble du système de prise en charge, de l'amont (les mesures décidées par les magistrats), à l'aval (les sorties accompagnées ou non du système) en passant par le déroulement des mesures de placement et/ou d'accompagnement éducatif. Cette régulation a été jugée indispensable dans la mesure où l'engorgement a pu être souligné comme un frein au choix d'une mesure adaptée aux jeunes (géographiquement et pédagogiquement). Cette problématique systémique se pose d'autant plus :

- que l'aval (les possibilités de sorties) rétroagit sur l'exécution des mesures de placement (leur durée notamment) et sur l'amont (les possibilités et modalités de placement, le « turn-over »).
- que le sous-système de prise en charge des mineurs délinquants est lui-même tributaire de ses relations avec d'autres sous-systèmes internes et externes à l'Aide à la jeunesse.

70

Ces quatre problématiques sont explicitées ci-dessous. Cette explicitation des enjeux et des différentes facettes de la proximité et de l'éloignement a des implications en termes de recommandations et de propositions (perspectives pratiques).

1. Bénéfices et inconvénients de l'éloignement et de la proximité géographique aux différents stades de l'intervention institutionnelle et post-institutionnelle

Les 15 récits de situation concrète proposés par les participants ont chacun à leur manière abordé cette question de la localisation à un stade ou à un autre de la prise en charge : au moment de la décision, durant l'institutionnalisation du jeune en CFF ou en IPPJ – dans l'une ou l'autre section ou régime (ouvert/fermé) – et à la sortie de l'IPPJ/CFF. Logiquement au regard de la composition du groupe de participants, des positions institutionnelles et des fonctions

professionnelles de chacun, ces situations ont été évoquées à partir de différents points de vue : autorités mandantes (juge, SPJ), acteurs en IPPJ/CFF (éducateurs, assistants sociaux, membres de la direction, ...), services d'accompagnement post-institutionnel (API), services « privés » de l'Aide à la Jeunesse ou partenaires hors secteur de l'Aide à la jeunesse (CAS, SAAE, SAS, CEFA...).

En préalable, il convient de questionner la notion d'éloignement. S'agissant de placement de jeunes en CFF ou en IPPJ, à partir de quand considère-t-on qu'il y a éloignement ? S'il y a unanimité pour considérer que « *Saint-Hubert, c'est loin* », à la fois en termes de distance géographique (141 km de Bruxelles, 89 km de Liège et 118km de Charleroi), de possibilités de transports en commun et de conditions d'accès (pour les professionnels extérieurs) tout en relativisant cet éloignement par les conditions spécifiques et la durée limitée du placement, faut-il considérer qu'un jeune bruxellois placé à Wauthier-Braine (26km) ou à Braine-le-Château (28km) est « éloigné » ? Qu'un jeune de Herstal placé à Fraipont (26 km) ne l'est pas ? Il serait vain de définir kilométriquement l'éloignement ou d'établir des comparaisons avec les distances canadiennes ou mêmes françaises. L'éloignement est éminemment culturel, social et historique, et dans ce petit demi-pays aux frontières internes, marqué par le provincialisme, le localisme et strié de frontières administratives, qu'est la « Fédération Wallonie-Bruxelles », *ailleurs qu'ici* (mon quartier, ma commune, ma province, mon arrondissement, ma région), *c'est déjà loin*. Toute mesure de placement, et à plus forte raison d'enfermement, n'est-elle pas un éloignement ? Il a été considéré que l'enfermement en CFF ou en IPPJ à régime fermé ou ouvert¹⁵ constitue en lui-même un éloignement. Peu importe que cet enfermement soit localisé à Saint-Hubert, à Stambuges ou à Forest puisque le principe de l'enfermement est bien dans un premier temps celui de l'isolement, de la coupure assez stricte du jeune par rapport au monde extérieur pendant un temps plus ou moins donné (5 jours, 2 mois et 5 jours, 8 semaines, etc).

Durant l'analyse en groupe, certains de ces récits évoquaient *a priori* plutôt les bénéfices de l'éloignement géographique, d'autres les désavantages pour le jeune et pour les intervenants. A l'analyse au cas par cas, dans les situations concrètes, la plupart des situations comportait à la fois des bénéfices et des désavantages. Il est à relever que ces bénéfices et ces désavantages opèrent tant au moment de l'institutionnalisation en CFF ou en IPPJ qu'au moment de la sortie et de l'éventuel accompagnement post-CFF/IPPJ. De manière paradoxale, plusieurs récits ont ainsi évoqué les bénéfices d'un éloignement relatif au moment de la sortie et de la réinsertion du jeune

¹⁵ Notons que la différenciation ouvert/fermé sur ce point peut être nuancée lorsque l'on prend en considération le placement en section fermée disposant d'une relative longue durée et d'un système progressif de sorties visant directement la réinsertion.

dans la vie sociale (scolarité, loisirs...). Cela serait d'ailleurs une pratique des magistrats de parfois demander aux services API d'organiser l'accompagnement et la réinsertion, en particulier scolaire, « en dehors » du quartier, voire de la ville d'origine du jeune. Plus précisément, il s'agirait de trouver une école ou d'autres lieux de socialisation en dehors de Bruxelles pour des jeunes bruxellois.

Bref, l'éloignement n'a pas toujours été évoqué comme un problème. Il a parfois été évoqué comme une solution qui, à son tour, peut poser d'autres problèmes.

Tendanciellement toutefois, il se dégage que l'éloignement géographique est d'autant plus problématique que la durée de l'institutionnalisation est longue, (en prenant en compte que la prolongation de l'institutionnalisation est elle-même souvent fonction du manque de réseau, de soutien pour le jeune, de relais et d'alternatives externes et post-IPPJ) et que l'on se rapproche du moment de la sortie, avec à nouveau parfois un effet circulaire que l'éloignement conduit en pratique à différer la possibilité et le moment de la sortie.

2. De la question géographique à la question éducative : l'économie du placement

Les trois récits analysés en profondeur ont surtout permis de problématiser la question de la proximité et de l'éloignement sous l'angle de sa pertinence éducative et pédagogique pour le jeune. Il s'est dégagé avec force que la question de la proximité et de l'éloignement ne pouvait être appréhendée de manière strictement géographique, mais qu'elle avait toute sa pertinence dans une perspective de processus éducatif et de socialisation du jeune ayant commis un fait qualifié infraction et qu'elle permettait également de permettre d'envisager le sens même de la mesure comme un processus d'éloignement/réinsertion.

A l'analyse, ce processus éducatif propre au placement peut être caractérisé par un double mouvement (paradoxal ?) d'isolement et de réinsertion ou de déconnection et de reconnexion, de mise à l'abri et de prise de distance (voy. Récit 1) ou de définition de nouveaux supports et ancrages pour le jeune (voy. Récit 2).

Pour les jeunes poursuivis par la justice dont la situation « justifierait » d'un point de vue sécuritaire ou d'un point de vue pédagogique une mesure d'éloignement en IPPJ/CFF, au-delà de la question de la localisation, le sens pédagogique de l'intervention résiderait dans sa capacité à aider les jeunes à opérer et à gérer ce double mouvement :

- de distanciation (par rapport à leur inscriptions et parfois dépendance identitaires et sociales jugées « négatives » ; par rapport aux problématiques personnelles, interpersonnelles,

familiales, scolaires, médicales identifiées comme à l'origine des comportements déviant ; et par rapport à l'acte) ;

- de réinsertion (par rapport à un « projet de vie », par rapport à des inscriptions sociales positives, par rapport à de nouveaux engagements, etc).

Telle est en principe toute l'économie du placement protectionnel. Pourtant, il serait trop simple et trop naïf de faire mécaniquement correspondre ces deux mouvements à l'étape du placement d'une part et à celle de la sortie d'autre part. Une mesure de placement peut constituer à l'entrée un « choc » favorisant une prise de conscience et permettant un travail sur l'acte, et sur soi, offrant un cadre de socialisation bénéfique, mais elle peut aussi constituer un étiquetage confortant les jeunes dans sa carrière déviante et les assignant durablement à résidence délinquante¹⁴.

Pour poursuivre dans la nuance, le retour des jeunes dans leur milieu de vie (« le quartier », « la famille »...) peut, si rien n'a été modifié dans l'environnement, ce qui est le cas dans la majorité des situations, et surtout dans la capacité des jeunes à affronter cet environnement avec de nouvelles ressources, signifier le retour dans ces difficultés. A l'inverse, le travail de « dépaysement » peut aussi s'effectuer dans la proximité, à l'exemple du travail accompli par le SAS dans le troisième récit.

Il y a donc complexification de l'association entre enfermement/isolement/éloignement d'une part et entre proximité/milieu de vie/réinsertion d'autre part. Ce schéma binaire est complexifié puisqu'on peut avoir en termes d'offre de services des modalités +/- fermées ou +/- ouvertes, voire des modalités d'intervention ambulatoires, itinérantes, etc et que ces modalités peuvent être situées +/- loin ou +/- proche par rapport au lieu originel du jeune (voy. Récit 2 deuxième récit par exemple où on est dans une action en milieu ouvert mais où on a délibérément mis le jeune à l'écart de son milieu de vie).

3. Quel(s) modèle(s) de prise en charge ?

La question de la proximité et de l'éloignement, couplée à celle de sa pertinence éducative, est indissociable des finalités et des modalités des mesures de placement. La question des modèles de prise en charge des mineurs poursuivis par la justice se pose d'autant plus qu'il n'y a pas actuellement un seul modèle de prise en charge mais bien une diversité des projets pédagogiques

¹⁴ Voy. notamment : H. BECKER., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, trad. fr. 1985 (1ère éd. 1963).

(et des durées) ayant « fleuri » de manière empirique comme le montre le tableau officiel ci-dessous, figurant sur le site de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse¹⁵.

Actions pédagogiques	Braine-Le-Château	Fraipont	Jumet	Saint-Servais	Wauthier-Braine
Accueil régime ouvert (15 jours)		10		10	10
Orientation régime ouvert (40 jours)			10		10
Education régime ouvert (durée indéterminée)		36	12	24	22
Observation-Evaluation régime fermé (30 jours)	10				
Orientation régime fermé (3 mois)		10+1			
Orientation régime fermé (durée indéterminée)	30+3				
Développement émotionnel et relationnel (3 mois)					10
Individualisation régime fermé (42 jours)				4+1	
Accompagnement extra muros	22	22	16	8	44
Total par institution	62+3	78+1	38	46+1	96

Offre institutionnelle publique par institution et actions pédagogiques, au 1^{er} janvier 2011 (tableau réalisé par la DGA)

Les différentes combinaisons des offres de service qui ressortent des récits analysés et des propositions de récits pourraient se traduire dans plusieurs « trajectoires types » et modèles de prise en charge :

- Type de prise en charge 1 : Mesure de placement limitée dans le temps avec une finalité « coup d'arrêt » et suivi d'un retour en famille « sec », sans accompagnement.
- Type de prise en charge 2 : Mesure de placement limitée dans le temps suivi d'une réorientation vers un service privé (CAS, PPP, services résidentiels, etc) ou d'un accompagnement post-institutionnel (API, SAIE) et/ou avec la mobilisation de relais externes (AMO, Internat, SAS, CEFA, etc).
- Type de prise en charge 3 : Mesure de placement à plus long terme où l'IPPJ/CFE est un espace-temps de socialisation, de « reconstruction du jeune », à durée indéterminée, et à la

¹⁵ Peu importe que ce tableau ne soit pas actualisé, il peut nous offrir une image de la diversité des types de prises en charge

fin de laquelle le jeune n'est pas suivi par un service post institutionnel et retourne en famille.

- Type de prise en charge 4 : Mesure de placement à long terme où l'IPPJ/CFF est conçu comme « *un camp de base* » à partir duquel progressivement se tissent des liens avec l'environnement, s'effectue un travail avec la famille, etc. Ce modèle a des implications sur l'organisation interne des IPPJ/CFF et la définition des fonctions (éducateurs référents polyvalents). La mesure est suivie d'un accompagnement post-institutionnel.

Ces différents modèles se déclinent encore en fonction des sections spécialisées dans lesquelles les mineurs sont placés et des localisations territoriales des institutions publiques et des services d'accompagnement post-institutionnel. Ils renvoient également à des conceptions différentes des finalités des mesures de placement et ont des implications sur la question de la localisation (des jeunes et des services).

4. Les contraintes systémiques

En l'état du fonctionnement réel du système de prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction, le problème de « la disponibilité » des places apparaît surdéterminant, prenant le pas sur les finalités éducatives des mesures de placement, aboutissant régulièrement à des mesures non exécutées, partiellement exécutées ou exécutées à contretemps et à contre-lieu. A plusieurs reprises en effet, les professionnels ont fait état d'une utilisation abusive et erronée de la solution IPPJ/CFF qui peut avoir pour conséquence de mettre à mal la cohérence pédagogique de la prise en charge des mineurs poursuivis pour des faits qualifiés infractions. Dans ce contexte décrit comme segmenté et peu intégré, l'objectif complexe de réinsertion des jeunes semble difficile à atteindre.

Dans le système de l'Aide à la jeunesse basé sur les lois de l'offre et de la demande, les IPPJ/CFF font office d'exception puisqu'ils ne peuvent refuser de prendre en charge une situation.

Ce problème « des places » intervient aux différents moments de la prise en charge :

- tout d'abord à l'entrée dans le système de prise en charge. Il a été souligné à plusieurs reprises que la détermination des mesures prises par les magistrats pouvait être liée au(x) type (s) de place disponible, ce qui ne rencontre pas le principe d'individualisation que sous-tend le système des placements diversifiés. Autrement dit, la disponibilité des places est souvent déterminante ;

- ensuite, dans les transitions, et plutôt dans les difficultés de transition, d'un segment à l'autre de la prise en charge des jeunes ;
- enfin à la sortie, le manque de places dans les services résidentiels de l'Aide à la jeunesse ou vers d'autres alternatives (internat, établissements scolaires,...) conduisant régulièrement à l'allongement du placement en IPPJ.

Sans ouvrir ici le débat sur les causes sociales et sociétales (problématiques familiales, de vulnérabilité éducative et sociale, etc.) produisant une jeunesse en déshérence, dont les CFF/IIPJ sont en tant qu'institution publique le dernier réceptacle, l'analyse en groupe a mis en évidence les facteurs institutionnels et organisationnels qui contribuent à ce cercle vicieux :

- Malgré les ouvertures internes et externes effectuées ces dernières années, et dont les récits analysés ont donné des illustrations probantes, le système de prise en charge demeure trop cloisonné (inter-Aide à la jeunesse et intersectoriel) ;
- Ces cloisonnements sont renforcés par la diversité, pour ne pas dire la disparité, des projets pédagogiques, sections et régimes (entre IPPJ et au sein des IPPJ) ;
- Les nouveaux dispositifs dits alternatifs qui ont été mis en place semblent intervenir dans une logique d'extension de la prise en charge et non de substitution, ajoutant de nouvelles fonctions et de nouvelles finalités, ne permettant pas le délestage attendu de la prise en charge en IPPJ/CFF ¹⁶;
- Le système global de prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (des magistrats aux API en passant par le CFF, les IPPJ, les SAMIO) demeure fort fermé sur lui-même. Si le système de prise en charge s'est au fil des années diversifié et complexifié, il paraît toujours fonctionner en circuit « à part », trop faiblement connecté aux réseaux externes de prise en charge, dans l'Aide à la jeunesse et en dehors de l'Aide à la jeunesse.

¹⁶ L'argument est bien connu en criminologie, alternative et diversification ne font pas bon ménage.

Perspectives pratiques

Ainsi que l'indique la méthode, dans la foulée de l'analyse des récits et de la problématisation, des perspectives pratiques ont été formulées par le groupe lui-même. Notons qu'« entre le récit et le choix d'une décision s'interposent des intérêts partiellement divergents des uns et des autres » (Van Campenhoudt, 2009) et que ces intérêts ne sont pas forcément unanimes¹⁷. Certaines de ces pistes ont donc fait l'objet de convergences entre participants de l'analyse en groupe, y compris les chercheurs, d'autres restent en débat et sont présentées sous forme d'alternatives. Dans l'exposé des perspectives pratiques, les références au trois récits ont parfois été explicitées par les chercheurs lors de la rédaction du rapport.

Notons d'emblée que les perspectives pratiques proposées par les intervenants se sont globalement axées autour des initiatives possibles pour tenter de « réguler » le système de prise en charge des mineurs poursuivis par la justice. Plusieurs participants ont souligné la priorité d'organiser et d'ajuster au mieux les différentes structures existantes avant même de « penser à en créer de nouvelles ». Cette remarque fait référence à plusieurs interprétations des récits, elle est notamment au centre de l'analyse du récit 1, qui insiste sur l'importance de soigner les relais et qui mentionnent la nécessité de permettre « plus de liens avec les différents lieux existants » plutôt que de créer « plus de lieux » (voy. notamment le récit 1, point 3.2).

1. La réinsertion favorisée par le lissage et le décloisonnement des prises en charge

Sur le plan des réflexions relatives aux axes géographiques et pédagogiques après avoir longuement discuté des avantages et des inconvénients de la proximité *versus* de l'éloignement durant l'analyse en groupe, il n'y pas de règle absolue qui se dégage ; une règle qui dirait, par exemple, qu'il convient de privilégier dans tous les cas la plus grande proximité possible dans la prise en charge ou une qui dirait que l'éloignement est une nécessité pour tous les jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement. Notons que c'est une logique de « cas par cas » qui définit actuellement le principe d'individualisation qui régit (à tout le moins dans les textes puisque, comme repris ci-après, ce principe est questionné dans sa mise en œuvre sur le terrain) le placement dans une section précise d'une institution publique.

¹⁷ Ceci est d'autant plus pesant dans un contexte interprété comme proche d'une décision politique et pouvant avoir un effet « direct » sur certain des membres présents dans le groupe.

Il s'agirait alors pour les IPPJ/CFF considérés à plusieurs reprises comme « *lieu de passage* », d'amorcer un processus de réinsertion vers l'extérieur, « *tout en travaillant sur les faits* ». Pour amorcer cette réinsertion, le groupe a souligné une nouvelle fois l'importance de favoriser toute forme de « *décloisonnement* » des IPPJ/CFF vers l'extérieur et des IPPJ/CFF entre eux. Le système de prise en charge des jeunes poursuivis par la justice devrait ainsi s'inscrire davantage dans un « *modèle intégré* ».

Durant la réflexion autour des perspectives pratiques, les intervenants ont rappelé les raisons historiques de l'augmentation du nombre de place qui est passé par la création au coup par coup de nouvelles structures « *hyperspécialisées* ». Ces mouvements ont pu renforcer la présence de « *logiques de chapelles* » voire de « *logiques sectionnaires* » à l'œuvre dans le système. Le groupe a alors fait part du besoin de réorganiser, réduire et rationaliser les modèles de prise en charge. Cette question qui est celle du degré de « *lissage* » des projets pédagogiques, ainsi que celle de savoir s'il faut une intégration plus ou moins forte entre tous les projets pédagogiques des IPPJ/CFF, n'ont pas été entièrement résolues durant l'analyse en groupe. A propos de l'idée de « *lissage* » des projets pédagogiques, le groupe s'est en revanche entendu pour dire qu'il pourrait s'agir « *d'harmoniser des durées de placement* » et « *de trouver des réponses qui se déclinent de la même manière pour toutes les IPPJ* », à l'instar de ce qui a été mis en place pour l'ensemble des services API qui disposent d'un unique projet pédagogique, ou de qui a été mis en place dans les institutions communautaires flamandes.

Au sujet des durées de placement, l'idée du lissage implique qu'elles pourraient être ancrées dans « *une graduation, un processus dynamique, évolutif* ». Ces propositions rejoignent les interprétations du récit 1, point 1.2 « *Quand l'éloignement interroge les missions des IPPJ/CFF* ». Il s'agirait alors de mettre en place une évaluation progressive de « *l'opportunité de la mesure de placement* » tout en ayant la possibilité passer « *du fermé à l'ouvert* », lorsque la situation du mineur le justifie.

Un modèle de « *prise en charge intégrée* » permettrait ainsi de « *travailler en continuité, dès le départ du placement, et en fonction de l'expertise de chacun* » (travailleurs en milieu fermé, travailleurs en milieu ouvert, services privés, services non-mandatés, etc) pour opérer des transitions de qualité.

Comme d'aucuns l'ont rappelé, ces propositions de « *décloisonnement* » ou d'« *assouplissement* » nécessiteront dans le chef des travailleurs des postures d'ouverture qui favoriseront le processus de réinsertion des jeunes.

2. Se rapprocher pour maîtriser l'environnement

Au fil des échanges collectifs, les enjeux relatifs à la dimension spatiale de l'enferment se sont également déclinés autour de la question de l'éloignement ou de la proximité des intervenants eux-mêmes par rapport aux lieux et territoires de leur intervention, qui est fonction du lieu ou des lieux où sont situés les jeunes, de la localisation géographique de l'IPPJ/CFF et de la question de la nature du travail des intervenants. Il existerait une certaine difficulté liée tantôt à une méconnaissance du terrain et de son maillage institutionnel, tantôt liée aux distances à parcourir qui peuvent être chronophages, comme par exemple, une avocate de Charleroi qui doit se rendre à Saint-Hubert, une assistante sociale de Jumet qui doit se rendre à Verviers, un intervenant API de Wauthier-Braine qui fait la navette entre Dinant et Bruxelles, un éducateur de Fraipont qui doit trouver une école à Bruxelles, un éducateur de Braine le Château qui doit participer à une sortie encadrée à Tournai, etc. Ces remarques se retrouvent également dans le Récit 1, point 2.1 « L'éloignement comme frein aux démarches de réinsertion », dans le récit 2 point 2.1 « Les forces de l'API », ou encore dans le récit 3 point 1.4 « Vers une régionalisation des collaborations ? ».

Sur cette question, notons que deux positions ont été exprimées : d'une part, ceux qui considèrent que, de fait, la proximité des intervenants est un facilitateur important de leur travail ; d'autre part, ceux qui considèrent « *que cela ne changerait pas grand-chose* » ou qu'il s'agit d'un « *moindre mal* » et d'une contrainte qu'ils sont prêts à assumer (ou que le jeune peut assumer...). En revanche, il a été unanimement souligné qu'une bonne connaissance, directe, interpersonnelle et dans la durée, d'un réseau local de partenaires est indispensable pour construire des relais pertinents pour l'accompagnement et la réinsertion du jeune. Ce qui importe de ce point de vue, c'est que les intervenants qui gèrent l'accompagnement et la réinsertion (assistant social de l'IPPJ/CFF, éducateur référent, services post-IPPJ/CFF) puissent le faire dans un environnement qu'ils maîtrisent.

Selon l'idée que « *le moment charnière* » de la sortie de l'IPPJ/CFF doit pouvoir faire l'objet d'une collaboration avec l'extérieur de l'IPPJ/CFF, les intervenants se sont ainsi longtemps interrogés sur l'emplacement des services post-institutionnel. Pour eux, « *les équipes d'intervention et d'accompagnement doivent être bien mieux localisées que les IPPJ/CFF sur l'ensemble du territoire à couvrir pour pouvoir en même temps commencer tout de suite le travail de réinsertion dans le milieu de vie* », en incluant également et « *le plus rapidement possible tous les acteurs de proximité que sont les services qui ne sont pas sous mandat et qui vivent vraiment à proximité du jeune* ».

Pour certains, la nécessité d'augmenter la capacité de prise en charge API et d'assouplir les critères de sélection des jeunes bénéficiaires est également ressortie comme solution pour favoriser le décloisonnement et la progressivité des interventions (ce qui ressort notamment du récit 2, point 2.2 « Les limites du travail de l'API »).

Précisons également qu'une généralisation de la prise en charge post-institutionnelle n'est cependant pas, aux yeux du groupe, la panacée. Plusieurs professionnels ont effectivement rappelé que, d'une part, de nombreux jeunes en IPPJ/CFF ne disposent pas de famille et « *manquent de lieux* », et que, d'autre part, « *certaines familles ne veulent pas que des intervenants interfèrent dans leur système* ».

D'après le groupe, et ainsi que les récits l'expriment, une réinsertion « *à vocation durable* », peut avoir lieu dans le milieu de vie du jeune, (sa famille, son quartier) mais aussi, dans certain cas, en dehors de ce milieu, soit que la famille n' « *existe pas* », soit que le retour en famille présente « *un certain danger* ».

Suivant cette perspective, et tout en tenant compte de manière réaliste de la répartition des IPPJ/CFF sur le territoire, une piste de réflexion soulevée touche à la réorganisation et à l'accentuation de la régionalisation des services API et des services privés post-institutionnel tenant compte de la provenance géographique des jeunes voire en tenant compte du projet de réinsertion développé lorsque la provenance géographique ne correspond pas au « milieu de vie » ou au projet. Il s'avère nécessaire, ainsi que l'ont formulé plusieurs intervenants, que « *les équipes d'intervention et d'accompagnement soient bien mieux localisées que les IPPJ/CFF sur l'ensemble du territoire* » pour que le travail de réinsertion « *puisse commencer tout de suite* » dès l'entrée en IPPJ/CFF. Un jeune placé à Wauthier Braine, serait suivi par l'API de Wauthier Braine, tandis qu'un jeune de Jemmape serait suivi par un API ou par un service d'accompagnement de Mons, à l'instar, par exemple, des critères mobilisés pour la prise en charge des jeunes sortant de Saint-Hubert.

3. La nécessité d'agir « en amont » et « en aval » de la prise en charge

En amont des propositions de décloisonnement et « rapprochement » des jeunes et des intervenants en lien avec l'objectif de réinsertion des jeunes en IPPJ/CFF, les intervenants ont également considéré qu'il s'agissait de s'attaquer au problème de la régulation des décisions de placement, « *à l'origine du dérèglement de la machine* ». Ces considérations plus systémiques se retrouvent dans le récit 1, point 4 « Quand la disponibilité des places contraint le choix du lieu de placement », ainsi que dans le récit 2, point 5.2 « Du cas par cas... biaisé ».

Si la loi de 2006 donne un ordre de gradation dans les mesures à envisager et impose la priorité aux offres restauratrices dans le chef des magistrats, une partie du groupe a souligné que, malgré l'augmentation continue du nombre de places en IPPJ/CFF, celles-ci sont généralement privilégiées par les magistrats par rapport à d'autres mesures (Gilbert *et al.*, 2012). Il a également été souligné que ce recours à une décision de placement considérée par le législateur comme une mesure de dernier ressort a souvent des conséquences non négligeables sur les jeunes qui, « *une fois le pied dans le système* » ont beaucoup plus de chance d'y retourner, d'y rester et de souffrir de difficultés de réinsertion. D'aucun ont également rappelé l'existence de nombreux jeunes « *qui n'ont pas leur place en IPPJ/CFF* », ou qui « *y restent bien trop longtemps* », avec pour conséquence d'engorger un peu plus le système de prise en charge institutionnelle. Dans ce contexte « *d'utilisation abusive de la mesure de placement* », il a été suggéré d'œuvrer au désengorgement systémique du système de prise en charge institutionnelle qui permettrait une meilleure individualisation de la mesure. En ce sens, un intervenant a rappelé la solution d'un « *magistrat régulateur* » qui permettrait « *un système de régulation et donc un échange d'informations entre mandants* ».

En aval, plusieurs propositions ont insistés sur la nécessité d'impliquer les autres « offres de service » dans une logique de parcours autour des jeunes placés. Plusieurs intervenants témoignant de l'existence d'un groupe non négligeable de jeunes en danger sans véritables attaches familiales qui demeure trop longtemps au cœur des sections, il s'agirait alors de fluidifier, voire d'obliger la collaboration entre les IPPJ/CFF et les services privés. Gardant à l'esprit l'idée d'un modèle intégré, certains ont insisté sur le renforcement et l'importance d'une collaboration entre les IPPJ/CFF et le secteur privé, en « *obligeant* » certains des services privés qui « *ne jouent pas le jeu* » à devenir un peu plus « *acteurs* »¹⁸. Pour permettre une plus grande fluidité des sorties d'IPPJ/CFF, certains participants ont ainsi imaginé qu'un quota de jeunes venant d'IPPJ/CFF ou que « *des normes d'encadrement pour la prise en charge de jeunes venant d'IPPJ* » soient par exemple imposés au secteur privé, à la condition *sine qua non* que cette obligation « *s'accompagne des normes d'encadrement et d'infrastructure* » nécessaires.

¹⁸ Précisons cependant que, ainsi que le groupe l'a rappelé, certains CAS et PPP « *accordent déjà une sorte de priorité aux demandes venant des IPPJ ou du CFF* ».

Réflexions des chercheurs

La dernière partie de ce rapport présente les réflexions élaborées par les chercheurs à propos des enjeux de la proximité et de l'éloignement géographique et pédagogique dans le cadre des mesures de placement des jeunes en IPPJ/CFE et de l'accompagnement post-institutionnel. Ce point du rapport ne fait pas partie du processus d'analyse en groupe¹⁹, mais s'en inspire à certains égards²⁰.

Comme nous l'avons mentionné, plutôt que de porter sur la question des places ou de la création d'une IPPJ, le débat s'est recentré autour de l'organisation de la prise en charge des jeunes au départ d'un placement en IPPJ et autour du sens du placement.

Il paraît en effet nécessaire d'envisager la tension pédagogique-géographique de manière diachronique et synchronique et de positionner de manière systémique les nombreux enjeux qu'a soulevé cette tension. C'est le fil que nous allons suivre ici. Nous replacerons tout d'abord les questionnements relatifs à la dimension spatiale de la prise en charge des mineurs poursuivis par la justice au regard des évolutions de l'idéologie et de la rationalité du traitement des mineurs qui prennent elles-mêmes place dans des contextes et des conjonctures socio-politiques particuliers. Dans un second temps, il sera question de la mise en œuvre de ces politiques qui laisse également place à des espaces d'appropriation et des interprétations spécifiques, souvent liées aux poids d'une certaine culture professionnelle et à la présence d'intérêts locaux existant notamment dans le secteur de l'aide à la jeunesse, dont nous avons pu saisir la complexité et les paradoxes durant ces journées d'analyse en groupe.

1. L'héritage d'une situation passée qui plaçait « loin »

Avant de pointer le fonctionnement du système relatifs à la prise en charge des mineurs poursuivis par la justice et de proposer quelques pistes de réflexions en lien avec la tension pédagogique-géographique des mesures de placement, soulignons quelques-unes des principales dimensions plus historiques de cette prise en charge, des dimensions dont nous avons héritées et qui continuent à structurer en partie les débats.

¹⁹ Cette partie n'a donc pas fait l'objet d'une présentation au groupe et relève de la seule responsabilité des chercheurs.

²⁰ Pour revenir sur la production de groupe, et au risque de nous répéter, il est important de souligner qu'à certains moments des enjeux locaux et personnels ont pu peser sur les analyses produites par le groupe, et n'ont pas favorisé la mise en place d'un débat serein et entièrement centré sur les intérêts des jeunes.

A la veille du vingtième siècle, dans un souci philanthropique entremêlé de préoccupations hygiénistes envers les enfants des classes sociales considérées comme dangereuses, des formes de rééducation voient le jour dans des lieux spécifiques (De Fraene, Jaspard, 2013). Selon les principes guidant ces interventions principalement préventives, la famille est considérée comme nocive et contagieuse pour l'enfant en danger. Si la famille est considérée comme principale responsable des vices de l'enfant, les thèses aliénistes mettent également en cause l'environnement urbain, lieu d'essor industriel et donc, plus que jamais, un environnement de débauche morale. Le souci de maintien à distance des mineurs délinquants répond alors également à des objectifs de sécurité, de « protection » de la société. L'éloignement de l'enfant de ces environnements pathogènes devient la solution prônée par nombre d'organisations et d'institutions. En opposition à cet espace urbain, l'espace rural et agricole est considéré alors comme lieu idéal pour la prise en charge de ces mineurs à la fois en danger et dangereux au sein duquel les modèles pédagogiques peuvent se déployer, profitant des vertus salvatrices du déracinement familial et urbain²¹. Sans rentrer dans le détail des objectifs éducatifs du début de siècle et des pédagogies nouvelles qui apparaissent à partir de la seconde moitié du vingtième siècle, il est ainsi considéré que le grand air et le travail de la terre dans un milieu rural permettra en eux-mêmes de faciliter la rééducation et la régénérescence morale des jeunes, loin de l'influence délétère des villes.

Telle que conçue dans le contexte des courants hygiénistes et poursuivis avec l'émergence de la philosophie de défense sociale expérimentées avec la loi de protection de l'enfance de 1912, il semble donc que la dimension spatiale de l'enfermement, fondée sur une rupture ou un éloignement d'avec le milieu d'origine, laisse encore de profondes traces aujourd'hui (Dupont-Bouchat, Pierre, 2001), tant dans la localisation des institutions que dans l'économie de rupture du placement, à ceci près que les possibilités offertes par la ruralité ne sont plus toujours exploitées²². Les projets pédagogiques ne s'appuient pourtant plus vraiment sur les ouvertures offertes par cette « mise au vert » dans la mesure où les vertus régénérescences du travail agricoles ont laissé place à la scolarité obligatoire et où le travail d'éducation s'opère essentiellement à l'intérieur de l'enceinte des institutions²³ qui cherchent depuis à fournir un service « all inclusive » laissant peu entrer, sortant peu et faisant peu sortir les jeunes de ces institutions. Aujourd'hui, le

²¹ Pour plus de développements voy. F. GUY., « Entre mise à distance et proximité : la dimension spatiale du placement des mineurs dans le Rhône », *Carnets de géographes*, n°3, décembre 2011.

²² En effet, 4 des 5 institutions publiques de protection de la jeunesse ainsi que le centre fédéral fermé de Saint-Hubert sont localisés en dehors, voire très éloignés des centres urbains. Notons également qu'à chaque période de multiplication des places, des agrandissements ou des ajouts ont toujours été réalisés dans les « enceintes » déjà existantes des institutions, que ce soit celui du SOORF à Fraipont, celui du SODER à Wauthier-Braine ou encore celui du pavillon fermé à Saint-Servais.

²³ Excepté l'IPPJ de Jumet.

temps de placement se fait de plus en plus court²⁴ et l'économie du placement en IPPJ se caractérise par des objectifs de réinsertion sociale, de revalorisation des jeunes, de justice restauratrice, d'accompagnement post-institutionnel.

2. Agir en priorité sur les causes de l'engorgement du système

La loi de 2006 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage commis par ce fait qui a vu le jour suite aux nombreuses critiques émises à l'encontre de la loi de 1965, traductrice des idéaux de welfarisme pénal, ainsi qu'à plusieurs réformes à caractère tour à tour « sanctionnel » ou « restaurateur », s'est trouvée au carrefour de différents modèles de justice, fractionnée en plusieurs « lignes de forces », mixant la légalisation des « sanctions alternatives », l'introduction d'une logique restauratrice à tendance « maximaliste », l'insertion des idéaux de responsabilisation des jeunes, le durcissement des réponses pour un « noyau dur » de mineurs délinquants ainsi que le renforcement des garanties juridiques à l'égard des mineurs (Cartuyvels *et al.*, 2009, p. 271). Cette loi réformant la protection de la jeunesse qui se caractérise par « l'absence d'unité de conceptions, qui se marque dans l'emploi de mesures empruntées à différents modèles » (Cornelis, p.450) révèle ainsi le caractère hybride des objectifs actuels de la justice des mineurs en Belgique et soulève inévitablement une série de questionnements relatifs à sa mise en œuvre tant par les différents acteurs du secteur judiciaire que par ceux du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Les questionnements soulevés par la mise en place de la loi de 2006 mettent notamment en perspective la question du poids des injonctions institutionnelles et des mutations environnementales face à celle de l'intériorisation par les professionnels de prescriptions normatives nouvelles et de l'adaptation des pratiques dans l'univers particulier du placement.

Ainsi, malgré l'existence du principe fondateur qui fait du placement en régime fermé un *ultimum remedium*, une récente recherche menée par l'INCC sur les pratiques décisionnelles des magistrats tend ainsi à montrer que l'utilisation des mesures restauratrices (prestations éducatives et d'intérêt général, médiations, concertations restauratrices en groupe, mesures d'accompagnement éducatif intensif et d'accompagnement individualisé d'un éducateur référent entre autres) reste très faible (elle représente 3 % des décisions recueillies auprès des magistrats de la jeunesse tant du côté français que néerlandais), « ce qui peut paraître surprenant au regard de la place prioritaire qui leur a été accordée depuis la loi de 2006 » (Mahieu, Ravier, 2013, p. 830). La recherche mentionnée montre également que les juges de la jeunesse font preuve d'un engouement certain pour les

²⁴ D'après les statistiques de la DGAJ datant de 2010, les durées moyennes de prises en charge vont de 1 mois et demi à 3 mois en moyenne.

mesures de placement en institutions publiques puisque celles-ci représentent 4 fois sur 5 la mesure de « premier choix » souhaitées par les juges (Mahieu, Ravier, 2013, p. 835).

Dans ce système engorgé, la question des places occupent le débat depuis plusieurs décennies et ne se trouvent pas résolues malgré l'augmentation du nombre de places offerts et les constats de diminution de la délinquance juvénile.

La philosophie plus « sanctionnelle » de nombreux magistrats désireux de donner au placement une fonction « choc » qui « marque le coup »²⁵ et les difficultés d'accès à la grande majorité des services d'hébergement privés qui émettent des conditions d'entrée restrictives et qui refusent d'accueillir dans leur établissement les mineurs délinquants²⁶ expliqueraient cette sur-utilisation des mesures de placement en IPPJ/CFF de la part des magistrats (De Fraene, 2003 ; GILBERT *et al.*, 2012). D'autres éléments viennent nuancer ces constats, tels que l'augmentation du nombre d'intervention en amont de la décision du juge par les dispositifs sécuritaires existant (sanctions administratives communales par exemple) et dépendant d'un autre niveau de pouvoir ; la montée en force des mesures prise par le parquet (rappel à la loi, lettre d'avertissement ou offre de médiation) ; la mise en place de la loi Salduz qui entrainerait un retard important dans le traitement des dossiers 36.4 et amèneraient rapidement chez les juges les dossiers dans lesquels un jeune a été privé de liberté²⁷ ... Ces divers éléments non exhaustifs placent ainsi les juges dans devant des situations plus complexes et peut donner l'impression d'une augmentation de la gravité des situations à traiter (Kaminski, 2009, p. 97).

Pour répondre au constat d'engorgement chronique et des dérives d'utilisation que de multiples réformes au coup par coup sans véritable ancrage pédagogique, sans campagne de « sensibilisation » à l'égard des principaux « pourvoyeurs » et sans évaluation des dispositifs, ont été mises en œuvre ces quinze dernières années : ouverture de nouvelles places en IPPJ, création

²⁵ D'après l'analyse qualitative de la recherche évaluative sur l'usage de la mesure de placement à Everberg réalisée en 2006 par l'INCC, « les éléments (...) qui contribuent à l'engorgement, tant à l'entrée qu'à la sortie des institutions communautaires, tiennent à la fois à une mauvaise utilisation des places en amont d'un placement en institutions communautaires à partir du souhait des juges, inscrit dans la philosophie du « short, sharp, shock », de réagir rapidement et fortement vis-à-vis des certains type de faits ou de certains jeunes à un manque de place pour accueillir des jeunes considérés comme présentant une problématique particulière ne correspondant à aucun type de prise en charge, à l'usage extensif des places d'urgence en section fermée francophone ou encore à la difficulté de « sortir » un jeune d'une institution communautaire et de lui trouver un projet d'intégration sociale » (Heylen, Ravier, Vanneste, 2010, p. 109).

²⁶ La « sélection » opérée par la plupart des services privés d'hébergement peut également s'expliquer par l'augmentation du nombre de mineurs en danger judiciarisés. En effet, « en 2012, les parquets de la jeunesse ont enregistré 10% d'affaires protectionnelles en moins qu'en 2010. Cette diminution s'explique par une chute du flux d'entrée des affaires FQI (faits qualifiés infraction) dans l'ensemble des arrondissements judiciaires (...) En revanche, le nombre d'affaires MD (mineurs en danger) a augmenté de 5% entre 2010 et 2012. De ce fait, l'année dernière, le nombre de situations de mineur en danger a dépassé pour la première fois celui des affaires FQI. » (Collège des procureurs généraux, statistiques annuelles 2012 des parquets de la jeunesse, Communiqué de presse)

²⁷ Voy. notamment : Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, *Rapport annuel 2012-2013*, p. 44.

d'un centre fédéral fermé, à Everberg tout d'abord puis à Saint-Hubert²⁸, multiplication des alternatives au placement, tentatives de gestion plus efficiente des places disponibles dans les IPPJ et les services privés (CIOC), tentative de limitation des durées de placement pour une question de rentabilité et afin d'agir sur les durée et pour assurer une rotation « des flux », mises en place des services d'accompagnement post-institutionnel dont l'objectif initial était bien de permettre des sorties plus rapides en offrant une alternative, déploiement des SAMIO comme alternative au placement²⁹, définition de critères et de priorités dans l'attribution des places disponibles selon un système « en cascade »³⁰...

Le sens général des mouvements historique est pourtant bien d'assurer le passage d'une rationalité de « gestion des stocks », où le placement en IPPJ était conçu dans une logique d'immobilisation, de « mise hors circuit » des jeunes « au vert », à une rationalité de « gestion des flux » où le placement en IPPJ (de court terme) est conçu comme un passage (adapté à la problématique du jeune), une parenthèse dans une mise en mouvement du jeune. Cette mise en mouvement, pour ne pas dire cette activation, intervient d'ailleurs en principe au sein même de la période de placement (logique de construction de projet, valorisation de la mission de réinsertion, etc). Et pourtant, malgré tout cela et sous réserve d'une évaluation plus systématique et plus complète (des délais d'attente, des durées de placement, des transitions d'un segment à l'autre du système de prise en charge et vers les systèmes voisins et extérieurs, le tout en fonction des profils des jeunes concernés), les constats qualitatifs effectués lors de l'analyse en groupe confirme le diagnostic d'un système sinon bloqué et figé, du moins grippé, peu fluide et désorganisé. Les entrées dans le système de prise en charge (ainsi que celles ne dépendant pas spécialement de la spécialité offerte par la section par rapport à la problématique du jeune) ne

²⁸ Le modèle de placement en CFF que la loi du 1^{er} mars 2002 mentionne pourtant comme lieu de placement *provisoire ou subsidiaire* en cas de manque de place en institution à régime fermé tend à « s'imposer quantitativement et symboliquement, dans le paysage institutionnel » et paraît « de plus en plus appliquée telle une mesure autonome visant une incarcération de type 'coup d'arrêt' » (Ravier *et alii*, 2009) où les jeunes placés vont à fond de mesure (2 mois et 5 jours) alors même que des places en régime ouvert se libèrent.

²⁹ D'autres recherches tendent également à montrer que les mesures SAMIO qui bénéficient en réalité à des jeunes qui ne se seraient pas vus imposer une mesure de placement ou bien à des jeunes qui ont déjà été placés. Alors qu'elle était « destinée à être une alternative au placement en IPPJ, la mesure d'accompagnement éducatif intensif semblerait donc surtout être « une adaptation de l'arsenal des mesures au traitement de la petite délinquance fréquente et répétitive » permettant de mieux lutter contre le sentiment d'impunité », et venant, *pour l'instant*, « plutôt s'ajouter ou remplacer d'autres mesures telles que la médiation ou la prestation éducative et d'intérêt général » (Delhauteur, 2012, p. 154). Pour plus de développements, voy. : M. DELHAUTEUR., *La mesure d'accompagnement éducatif intensif, Implémentation et effets de la SAMIO de Mons*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en criminologie, Université Libre de Bruxelles, Faculté de droit et de criminologie, Ecole des sciences criminologique Léon Cornil, Année Académique 2011-2012.

³⁰ Et parallèlement à ce bilan, rajoutons une diminution du nombre de prestations confiées aux SPEP (dont le nombre total de dossier « prestations » pour l'ensemble des SPEP a diminué de 23% en 2012 par rapport à l'année 2011, le nombre total de dossiers « médiations » a quant à lui diminué de 19 % en 2012 par rapport à l'année 2011). Voy. notamment : Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, *Rapport annuel 2012-2013*, p. 43.

sont ni compensées par des sorties suffisantes, ni régulées. Le système s'engorge, provoque lui-même la pénurie des places et, par-là, contribue également à son auto-reproduction, sans tenir compte, donc, de la qualité de la prise en charge.

Dans ce contexte d'engorgement, sans agir sur la régulation de l'input, c'est à dire, des décisions des magistrats, ni sur la régionalisation des placements, la construction d'une institution proche de Bruxelles ne sera pas efficace pour permettre d'assurer un traitement des mineurs dans la proximité de leur milieu de vie puisque, dans le fonctionnement actuel, risquent de se retrouver dans cette institution des jeunes de Tournai, de Mons, de Lège, voire de Neufchâteau.

Il serait donc indispensable de tout d'abord mettre en place des conditions qui rendraient possible un placement des mineurs proche ou sur une distance relativement proche de leur milieu de vie lorsque cela se justifie pédagogiquement en agissant de façon volontaire sur la régulation des placements. Il apparaît ainsi essentiel de formuler des diagnostic par arrondissement afin de réguler, en amont, l'« input » du système, c'est-à-dire d'agir sur les logiques de décisions des magistrats, pourvoyeurs des mesures de placement, soit par la voie de sensibilisation/formation, soit par celle de la gestion interne, via la création d'un magistrat régulateur, soit par celle de la contrainte via l'imposition d'un quota de décisions de mesure de placement ; et en aval, de permettre aux jeunes ayant commis un fait qualifié infraction d'être hébergés dans des services privés.

3. Travailler « la proximité » avec le milieu de vie pendant le placement

Issu des impératifs de la Conventions internationale des Droits de l'enfant, le principe de privilégier le maintien des liens en milieu de vie est affirmé dans le décret relatif à l'Aide à la jeunesse de 1991 qui stipule que « le maintien de jeune dans son milieu de vie constitue la règle et que l'éloignement de ce milieu soit toujours l'exception »³¹. Les intervenants sociaux doivent composer avec ce paradoxe de vouloir mettre à distance tout en rapprochant, d'exclure pour inclure (Brolet, De Fraene, 2005 ; Milhaud, 2009 ; Guy, 2011). La thématique spatiale ainsi questionnée dans ce rapport de recherche est donc viscéralement attachée à la mesure de placement. Placer (c'est-à-dire « mettre à un endroit ») en IPPJ/CFE vise à extraire le mineur de son environnement social et familial et le contraindre à demeurer durant un temps donné dans un

³¹ Exposé des motifs, décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse

établissement collectif. Durant ce temps donné, le jeune voit sa mobilité réduite pendant que des professionnels de l'éducation mandaté par l'Etat le prennent en charge et cherchent à le (re)socialiser, le (re)valoriser pour le réinsérer dans la société. Ce travail s'opère au sein d'un groupe de vie, d'une section rassemblant des jeunes « à problèmes ». L'éloignement et la fixation sur un espace isolé sont donc déterminants dans l'économie de ce type de mesure qui dans le même temps doit de plus en plus répondre aux impératifs de (ré)insertion et de maintien d'une proximité avec la société. Sans que ces missions de proximité, et notamment avec la famille, n'aient été abordées de manière frontale par le groupe, les résultats de l'analyse en groupe présentées dans ce rapport témoignent de la complexité liée aux impératifs de proximité et au paradoxe de l'enfermement.

3.1 Favoriser l'ouverture des IPPJ/CFF

En lien avec cet impératif de conservation des liens dans le cadre d'une mesure qui coupe du milieu de vie, relevons l'apparition de missions « de proximité » dans la pratique des intervenants sociaux en institutions publiques (principalement pour les assistants sociaux et les éducateurs référents). En effet, il apparaît, notamment à la lecture des projets pédagogiques, que ces intervenants multiplient ces missions de proximité et organisent des visites en famille, des « interventions » ou « partenariats » avec la famille, sans que les objectifs de ces missions ne soient clairement définis (récolte d'information à destination du magistrat, mission de soutien systémique, préparation du retour, travail avec le jeune, etc ?), et sans que des formations adéquates ne soient prévues ni valorisées pour ce type de travail tout à fait particulier (Cardon *et al.*, 2013, pp. 50-56).

Le travail de proximité avec la famille et le milieu de vie plus largement doit être favorisé par différentes mesures : en permettant aux éducateurs de pouvoir suivre des formations et d'être soutenus pour ce type de démarche et en laissant la possibilité à des acteurs spécialisés non mandatés et/ou détachés des IPPJ/CFF d'entrer dans ces institutions pour préparer la réinsertion dès le départ de la prise en charge.

Cette ouverture des IPPJ/CFF sur l'extérieur qui rendrait les membranes institutionnelles plus perméables encore aux entrées de ressources de l'extérieur et aux sorties de ressources internes vers les milieux de vie (avec ou sans les jeunes, doit donc également être envisagée au regard de l'héritage lié à la localisation du parc de ces institutions le plus souvent éloignées de la richesse des maillages associatifs des grandes villes. Les chiffres relatifs par exemple aux visites des parents en IPPJ/CFF relevé par la DGAJ indiquent que « le nombre de jeunes qui reçoivent des visites est

très faibles »³². Ces indications signifient également qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur à l'accessibilité en termes de coûts temporel et financier (transports en communs, navettes, etc) des établissements de placement pour les familles concernées.

3.2 Lisser les modèles de prises en charge pour permettre une réévaluation progressive et systématique de la mesure de placement

Nous l'avons vu, l'emplacement et la création de places en IPPJ/CFF sont issus de décisions palliatives prises au coup par coup sans qu'une réflexion plus systématique et pédagogique d'ensemble n'ait été initiée. Ainsi, au cours des débats, la question de l'hyperspécialisation des sections a été soulevée à plusieurs reprises. **Sans revenir sur les différents modèles de prise en charge³³, une amélioration de la situation pourrait être trouvée comme le propose le groupe par un lissage des projets pédagogiques pourvu qu'il soit couplé à une approche progressive (du fermé vers l'ouvert) et à une évaluation systématique de l'opportunité du placement et de l'éloignement.**

3.3 Interroger l'opportunité de maintenir le CFF de Saint Hubert

En contexte d'engagement vers une communautarisation plus poussée et au regard des données disponibles, la réflexion doit se pencher en priorité sur les moyens mobilisés autour du CFF par rapport aux missions de base des IPPJ : apparition des logiques carcérales, éloignement tant spatial que pédagogique du CFF qui semble privilégier les missions d'évaluation et d'informations au détriment de l'objectif pédagogique et de réinsertion, impossibilité de suivre les préconisations des rapports en termes d'orientation des mineurs compte tenu du contexte d'engorgement des IPPJ et tend à répondre aux demandes sanctionnelles de type « coups d'arrêt » de la part des magistrats qui en ont fait une mesure spécifique (Ravier *et al.*, 2009).

³² Précisons toutefois que les auteurs du rapport indiquent qu'ils ne disposent « que de très peu de données à ce sujet malheureusement » (puisque ces chiffres ne concernent en réalité que l'IPPJ de Fraipont pour l'année 2012, celle de Braine le Château sur une durée de 5 mois, et le CFF sur l'année 2012 en considérant que l'identité des visiteurs n'est pas identifiée précisément sur le listing) et qu'ils ne disposent « pas de données fiables pour les IPPJ » à ce sujet...

³³ Voy. point 3 « Quel(s) modèle(s) de prise(s) en charge, dans la partie « Problématisation » du présent rapport.

Bibliographie

C. BROLET., D. DE FRAENE., « Institutions et pratiques d'enferment en Belgique », in J. CHRISTIAENS, *Protection de la jeunesse : formes et réformes*, Bruylant, Bruxelles, pp. 22-50

M. CARDON., D. DE FRAENE., M. GUYOT., A. JASPART., C. NAGELS (sld), *Des paroles de jeunes aux questionnements des professionnels*, Recherche financée par le Fonds Houtman dans le cadre de l'appel à projets « Lutte contre la pauvreté et les situations de précarité » et réalisée en collaboration entre l'AMO Samarcande et le Centre de recherches criminologiques de l'ULB, février 2013.

Y. CARTUYVELS., J. CHRISTIAENS., D. DE FRAENE., E. DUMORTIER., « La justice des mineurs en Belgique au prisme des sanctions », *Déviance et société*, 2009, vol. 33, n°3, pp. 271-293.

N. CLAREMBAUX., *Rapport statistique intégré 2010, IPPJ et Centre fédéral fermé*, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'Aide à la jeunesse, juillet 2011.

P. CORNELIS., « Regard sur la réforme : ressemblances et dissemblance », in T. MOREAU., I. RAVIER., B. VAN KEIRSBLICK (sld), *La réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Premier bilan et perspectives d'avenir*, Actes du colloque des 31 mai et 1^{er} juin 2007, Ed. Jeunesse et droit, Centre interdisciplinaire de droits de l'enfant, Liège, 2008.

D. DE FRAENE., A. JASPART., C. REMACLE., *Des placements « trop longs » en institutions publiques. Premières explorations qualitatives*, Recherche commanditée par la ministre de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles, Centre de recherches criminologiques, Université Libre de Bruxelles, janvier 2013.

D. DE FRAENE., A. JASPART., « De historische bewegingen van het opsluiten van minderjarigen: dwarswegen en zijsporen in België », *Panopticon*, 2012, n°5, pp. 415-436.

D. DE FRAENE., *Politiques publiques et pratiques de traitement de la délinquance juvénile. Une relation de conditionnement réciproque*, Thèse de doctorat en criminologie, Faculté de Droit de l'ULB., direction : Ph. MARY, 2003.

M. DELHAUTEUR., *La mesure d'accompagnement éducatif intensif, Implémentation et effets de la SAMIO de Mons*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en criminologie, Université Libre de Bruxelles, Faculté de droit et de criminologie, Ecole des sciences criminologique Léon Cornil, Année Académique 2011-2012.

Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, *Rapport annuel 2012-2013*.

M. S. DUPONT-BOUCHAT., E. PIERRE (dir.), *Enfance et justice au XIXe siècle. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance 1820-1914. France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, PUF, 2001, 443 p.

E., GILBERT., V. MAHIEU., E. GOEDSEELS (dir.), I. RAVIER (dir.), *Les pratiques décisionnelles des tribunaux de la jeunesse*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherches, n°32a, septembre 2012.

F. GUY., « Entre mise à distance et proximité : la dimension spatiale du placement des mineurs dans le Rhône », *Carnets de géographes*, n°3, 2011.

B. HEYLEN., I. RAVIER., C. VANNESTE., « Recherche évaluative sur l'usage de la mesure de placement à Everberg », in F. GAZAN., C. DE CRAIM., E. TRAETS (eds), *Jeugddelinquentie : op zoek naar antwoorden, Délinquance juvénile : à la recherche des réponses adaptées*, Actes de congrès, Service de la politique criminelle, Maklu, Antwerpen, 2010.

D. KAMINISKI., *Pénalité, management, innovations*, Travaux de la Faculté de droit de Namur, n° 29, 2009.

V. MAHIEU., I. RAVIER., « Les décisions des juges de la jeunesse en matière de faits qualifiés infractions », *Chronique de criminologie, Revue de droit pénal et de criminologie*, vol. 13, n° 9.

O. MILHAUD., *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, Thèse de doctorat en géographie sous la direction de G. DI MEO, Université Bordeaux 3, 2009, 368 p.

I. RAVIER., B. HEYLEN, J. SCHOFFELEN, C. VANNESTE (dir.), *Une recherche évaluative d'un centre fermé pour mineurs, le centre « De Grubbe » à Everberg, Evaluatieonderzoek van een gesloten instelling voor jongeren, centrum « De Grubbe » te Everberg*, Institut National de Criminologie et de Criminologie, Nationaal Instituut voor Criminologie en Criminologie, Rapport de recherche, 2009.

I. RAVIER., B. VAN KEIRSBILCK (sld), *La réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Premier bilan et perspectives d'avenir*, Actes du colloques des 31 mai et 1^{er} juin 2007, Ed. Jeunesse et droit, Collection du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant, 2008.

L. VAN CAMPENHOUDT, A. FRANSEN., F. CANTELLI., « La méthode d'analyse en groupe. Explication, applications et implications d'un nouveau dispositif de recherche », *Sociologies*, [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 05 novembre 2009, consulté le 28 août 2013. URL : <http://sociologies.revues.org/2968>.

Collège des procureurs généraux, Statistiques annuelles 2012 des parquets de la jeunesse, Communiqué de presse, site consulté le 20 octobre 2013 : http://justice.belgium.be/fr/nouvelles/communiques_de_presse/news_pers_2013-06-26.jsp.

Direction générale de l'aide à la jeunesse, *Programmation éventuelle de prise en charge intra et/ou extra muros dans une institution publique à créer sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale, Données de cadrage et avis*, Document interne, juin 2013, pp. 47-52